



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2025

**Présents** : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Michel MENJUCQ, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Jonathan VANDENHOVE, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ.

**Excusés avec procuration** : Philippe FARGEON (à Michel MENJUCQ), Mathilde FERCHAUD (à Sandrine JOVENE), Daniel BALLA (à Armelle ABAZIOU BARTHELEMY), Guillaume ALEXANDRE (à Jean-Georges MICOL), Grégoire REYDIT (à Françoise COSSECQ), Sarah DEHAIL (à Bérengère DUPIN), Xavier DE JAVEL (à Alain MARC), Julie-Anne BROUSSIN (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Maxime JOYEZ (à Patrick ALVAREZ).

Arrivée de M. VANDENHOVE à 19H20

**Secrétaire** : Daphné GAUSSENS

*M. LE MAIRE propose à l'assemblée de faire une minute de silence à la mémoire de Nicolas Florian.*

*1 minute de silence*

### **ORDRE DU JOUR**

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

### **FINANCES**

- 1) Rapport d'orientations budgétaires 2025  
*Rapporteur : Jean-Georges MICOL*
- 2) Protocole d'accord transactionnel avec la Société PUEL  
*Rapporteur : Jean-Georges MICOL*
- 3) Octroi de la garantie à certains créanciers de L'Agence France Locale- Année 2025  
*Rapporteur : Jean-Georges MICOL*

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 4) Mise à jour du tableau des effectifs budgétaires permanents de la Ville pour 2025  
*Rapporteur : Maël FETOUH*
- 5) Recours à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion de la Gironde  
*Rapporteur : Maël FETOUH*

- 6) Rémunération des agents recenseurs - Campagne 2025  
*Rapporteur : Maël FETOUH*
- 7) Rapport égalité Femmes-Hommes 2023  
*Rapporteur : Maël FETOUH*

### **CULTURE**

- 8) Autorisation de reverser les recettes d'une vente de documents de la médiathèque au profit du Téléthon  
*Rapporteur : Emmanuelle ANGELINI*

### **EDUCATION JEUNESSE**

- 9) Financement des écoles privées du 1er degré sous contrat d'association avec l'Etat  
*Rapporteur : Marie Emmanuelle DA ROCHA*

### **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

- 10) Convention Territoriale Globale 2025-2029 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde  
*Rapporteur : Maël FETOUH*

### **PETITE ENFANCE**

- 11) Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance - autorisation de signature  
*Rapporteur : Maël FETOUH*
- 12) Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement Ville-CAF pour les crèches municipales - autorisation de signature  
*Rapporteur : Maël FETOUH*

### **ASSOCIATIONS**

- 13) Convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et l'Association Ricochet - Subvention 2025  
*Rapporteur : Françoise COSSECO*
- 14) Convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et l'Association Le Carrousel - Subvention 2025  
*Rapporteur : Françoise COSSECO*

### **POLITIQUES CONTRACTUELLES**

- 15) Convention de subvention dans le cadre de l'Appel à Projets "Pacte local des solidarités" en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville  
*Rapporteur : Nathalie SOARES*
- 16) Subvention exceptionnelle à l'association Le Carrousel dans le cadre de l'appel à projet Pacte des solidarités  
*Rapporteur : Nathalie SOARES*

### **PATRIMOINE - URBANISME - ENVIRONNEMENT**

- 17) Procédure d'évaluation du Plan Local d'Urbanisme 3.1 - Avis de la commune de Le Bouscat sur l'opportunité de réviser le PLU 3.1  
*Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE*

- 18) Demande de subventions pour la végétalisation des cours d'écoles  
*Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE*
- 19) Voile d'ombrage ALSH les Ecus  
*Rapporteur : Jean-Georges MICOL*
- 20) Demande de subventions - Travaux de rénovation énergétique du gymnase la Filolie  
*Rapporteur : Bruno QUERE*
- 21) Le Million d'arbres - Demande de subventions  
*Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE*
- 22) Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec Enedis - Hippodrome du Bouscat - Raccordement - Parcelle AR 120  
*Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE*
- 23) Consultation sur l'extension du périmètre du SDEEG  
*Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE*

### QUESTIONS ORALES DIVERSES

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :  
33 voix POUR (M. VANDENHOVE retardé)  
approuve le P.V. de la séance du 17 décembre 2024.

Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire  
(article L 2122-22 du CGCT)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
<b>Culture</b>				
2024-133	19/12/24	Contrat avec TS3 PRODUCTION / MANAGEMENT	Spectacle « Ad Vitam » avec Alex Vizorek le 15 janvier 2025 à 20H30 à l'Ermitage Compostelle	12 660 €
2024-134	19/12/24	Contrat avec la COMPAGNIE ENTRESOLS	Spectacle « Du fil à retordre » le 18 décembre 2024 à 17 H à la Source	1 500 €
2025-04	13/01/25	Convention avec M. MURAT	Exposition à l'Auditorium de la Source du 14 au 30 janvier 2025	1 134 €

2025-05	13/01/25	Convention avec M. MURAT	Table ronde autour de son œuvre dans le cadre des rencontres BD à la Source le 30 janvier 2025	434 €
2025-07	13/01/25	Contrat avec la PRODUCTION VIF TOUR	Spectacle « Joachim Horsley » le 12 mars 2025 à l'Ermitage-Compostelle	8 285,97 €
2025-08	13/01/25	Contrat avec la PRODUCTION LES ATHEVAINS	Spectacle « Le Cid » le 24 janvier 2025 à l'Ermitage-Compostelle	15 188,62 €
<b>Finances</b>				
2024-135	23/12/24	Tarifs	<p>Augmentation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025</p> <p><b>Annexe 1 :</b> Location des Salles Municipales</p> <p><b>Annexe 2 :</b> Repas dans les Résidences Autonomie pour Personnes Agées</p> <p><b>Annexe 3 :</b> Portage des repas</p> <p><b>Annexe 4 :</b> Animations</p> <p><b>Annexe 5 :</b> Transport à la demande</p> <p><b>Annexe 6 :</b> Droits de voirie</p> <p><b>Annexe 7 :</b> Service du Cimetière - Columbarium</p> <p><b>Annexe 8 :</b> Médiathèque</p> <p><b>Annexe 9 :</b> Marché municipal</p>	+ 2 %
2024-138	23/12/24	Contrat avec l'AGENCE FRANCE LOCALE	<p>Emprunt de 1,5 million</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Montant : 1 500 000 €</li> <li>➤ Durée : 20 ans</li> <li>➤ Taux d'intérêt : Euribor 3M + 1,11 %</li> </ul>	
2024-139	23/12/24	Contrat avec le CREDIT AGRICOLE	<p>Emprunt de 1,5 million</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Montant : 1 500 000 €</li> <li>➤ Durée : 240 mois</li> <li>➤ Index de référence : <b>EURIBOR 3MOIS JOUR</b> du 17 décembre 2024 + 1,13 %</li> </ul>	

2025-12	27/01/25	SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique)	Don de 1 926 € dans le cadre de l'aide aux parthèques des écoles de musique	+ 1 926 €
2025-16	30/01/25	Tarif	Emplacements nus ou avec équipements sur la Fête des Jardins	-
<b>Ressources Humaines</b>				
2024-136	23/12/24	Convention avec la SOCIETE SDTI	Formation relative au perfectionnement à l'usage et au maniement du pistolet semi-automatique de calibre 9 millimètre des agents de police municipale	2 800 €
2024-137	23/12/24	Convention avec la SOCIETE SDTI	Formation relative aux gestes techniques professionnels d'intervention des agents de police municipale pour les bâtons de police et les générateurs aérosols incapacitants lacrymogène	1 440 €
<b>Social</b>				
2025-01	07/01/25	Convention avec le CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES	Permanences de 3 H par mois d'une juriste le 3 <sup>ème</sup> mardi de chaque mois de 9H à 12H dans les locaux du CCAS – 10 permanences du 01/01/2025 au 31/12/2025	2 140 €
2025-02	07/01/25	Convention avec le CENTRE ACCUEIL CONSULTATION INFORMATION SEXUALITE	Permanences les 14 et 21 février de 9H à 17H à la Source	3 800 €
<b>Patrimoine</b>				
2025-03	13/01/25	Contrat avec la SOCIETE BZG2F DEPANNAGES	Entretien du massicot (4 visites/an), de la plieuse et de l'encolleuse (2 visites/an)	2 004 €
2025-06	13/01/25	Convention avec MME GHRIB	Mise à disposition à titre gratuit d'un logement situé 9 rue Buscaillet pour une durée de 3 mois	-
2025-15	27/01/25	Contrat avec la SOCIETE BALLON	Vérification des installations scéniques de la salle de l'Ermitage pour une durée de 2 ans	960 €

Petite Enfance				
2025-09	22/01/25	Contrat avec le LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA GIRONDE	Prélèvements alimentaires dans les structures de la petite enfance pour une durée de 1 an	1 535,11 €
2025-10	22/01/25	Contrat avec le LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA GIRONDE	Prestations d'hydrologie dans les structures de la petite enfance pour une durée de 1 an	321,33 €
2025-11	22/01/25	Convention avec M. BERNARD	5 séances de 2H de supervision de l'équipe d'accueillants de L.A.P.E.	1 000 €
2025-13	27/01/25	Convention avec A.M.I.S.	4 animations musicales dans les locaux de la crèche familiale	1 500 €
2025-14	27/01/25	Convention avec L'ASSOCIATION L'EMPREINTE	Une séance de méditation dans les locaux du Multi-accueil La Passerelle en février 2025	173,80 €
Education Jeunesse				
2025-17	30/01/25	Convention avec CROC EN JAMBE	Réalisation d'une bande dessinée avec le Conseil Municipal des Enfants les 22 janvier, les 5, 12 et 19 février 2025	1 899,80 €
2025-18	30/01/25	Convention avec L'ASSOCIATION CAPOIERA CHAMA	Initiation à la capoiéra à titre gracieux à destination des enfants de l'accueil périscolaire de l'école maternelle Lafon Féline les 13 et 18 février 2025	-
2025-19	30/01/25	Convention avec la LPO	Formation intitulée « Animer des sciences participatives » au Parc de la Chêneraie les 16 et 23 janvier 2025	1 160 €

#### 2024-138 et 2024-139

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit de 2 emprunts sur 20 ans de 1,5 million chacun que la ville a contractés mais pas mobilisés pour l'instant, l'un auprès de l'Agence France Locale (taux Euribor + 1,11 %) et l'autre auprès du Crédit Agricole (taux Euribor+ 1,13 %).

#### 2025-01 et 2025-02

M. HERMENEC s'étonne de la différence de tarifs entre les 2 prestations proposées par ces deux organismes reconnus. En effet, le coût des 10 permanences du CIDFF est de 2 000 € alors que celui des 2 séances du CACIS est de 3 800 euros, ce qui lui semble assez onéreux.

M. LE MAIRE répond que la prestation proposée par le CACIS prévoit la présence de plusieurs intervenants.

*M. HERMENCE demande s'il s'agissait de permanences ouvertes au public ou réservées au personnel municipal car il s'étonne de ne pas avoir vu de communication qui annonçait ces 2 permanences, que ce soit dans le Bouscat Mag, sur l'application "Ma ville facile" ou sur le site de la ville.*

*M. LE MAIRE répond que la communication a été essentiellement faite auprès des associations du Bouscat.*

*M. HERMENCE explique que ces 2 organismes sont de qualité et qu'il ne remet pas du tout en question l'utilité de ces permanences. Néanmoins, le prix de celles du CACIS l'ayant interpellé, il voulait s'assurer qu'il y avait bien eu une bonne communication. Or, les 3 supports de médias de la commune ne donnant aucun renseignement sur ces prestations, il craignait que les personnes qui pourraient être sensibilisées à ces sujets n'en n'aient pas été informées, ce qui aurait été regrettable vu le coût que cela représentait. Aussi, il serait opportun qu'à l'avenir l'ensemble des médias de la commune informe les Bouscatais de ce type de prestations proposées.*

*M. LE MAIRE répond qu'il faut aussi tenir compte de la jauge qui est proposée. En effet, pour ce type de prestations, il s'agit de petits ateliers organisés par plusieurs intervenants pour une vingtaine de personnes, ce qui justifie le prix, et il ne serait pas possible d'accueillir et de faire travailler 200 Bouscatais en même temps. Il précise tout de même qu'il est malheureusement habituel de devoir payer des honoraires de 1 900 euros par jour pour une séance de conseil.*

*M. HERMENCE indique que la mairie de Bordeaux organise toutes les semaines une permanence du CACIS au Grand Parc et en informe la population dans la communication municipale.*

*M. LE MAIRE fait remarquer qu'au Bouscat il s'agissait de 2 sessions de 2 journées pour des ateliers de 15 à 20 personnes et non pas de permanences hebdomadaires. Tous les professionnels du territoire qui sont en contact avec des familles de manière très globale ont été associés à cette formation, de même que les associations et les centres sociaux. C'est ainsi que la communication a été faite. Il indique également que ces 3 800 euros sont totalement remboursés par le FFIPD (Fonds d'intervention de la prévention de la délinquance).*

## **DOSSIER N° 1 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025**

**RAPPORTEUR** : Jean-Georges MICOL

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue modifier l'article L. 2312-1 du CGCT qui précise que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. ». De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

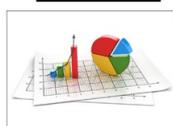
Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la ville pour son projet de Budget 2025 sont précisément définies dans le rapport présenté en annexe, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2025 de la ville.

Sous réserve que le rapport d'orientations budgétaires n'apporte aucun complément de propositions, il est demandé au conseil municipal de procéder à un vote sur la présente délibération. Cette délibération ne revêt donc aucun caractère décisionnel mais a vocation à renforcer l'information financière de l'assemblée délibérante avant le vote du budget. L'examen du budget primitif 2025 étant inscrit à l'ordre du jour de la séance du 8 avril prochain, les conseillers municipaux sont donc invités, sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-joint, à débattre sur son contenu.

*M. MICOL tient à remercier les équipes finances, RH de la ville et du PTO ainsi que le Directeur Général des Services pour l'élaboration de ce document de 45 pages qui est le résultat d'un travail extrêmement conséquent. Il précise qu'il sera commenté à 2 voix avec le Premier Adjoint, Gwénaél LAMARQUE.*



## Sommaire



2

### I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET DES FINANCES PUBLIQUES

1. **Le contexte économique** (international, en zone euro et en France)
2. **La situation des finances publiques** (nationales et locales)

### II – SITUATION DU BUDGET ET PERSPECTIVE BUDGETAIRE pour la commune du Bouscat

1. **La volonté de conforter un programme d'investissements**
  - 1.1 Un programme d'investissement conforté
  - 1.2 Les investissements et leur financement
2. **Le financement de ce programme lourd d'investissements implique d'utiliser tous les leviers possibles**
  - 2.1 Le maintien d'un autofinancement important (épargne brute)
  - 2.2 Les investissements nécessaires, leurs financements et la recherche accrue de subventions :
  - 2.3 Le recours maîtrisé à l'emprunt...
  - 2.4 ....avec un profil d'amortissement différent
  - 2.5 La poursuite des réflexions sur les cessions d'actifs immobiliers
3. **Le renforcement de notre épargne brute par la sécurisation de nos recettes et la gestion rigoureuse de nos dépenses:**
  - 3.1 Maintenir (hors inflation) nos produits de services
  - 3.2 Sécuriser nos recettes fiscales
  - 3.3 Les dotations
  - 3.4 Assurer un suivi strict des dépenses RH
  - 3.5 les dépenses de fonctionnement
4. **Les orientations budgétaires globales (hypothèses retenues)**

### III – ANNEXES

1. **Situation des finances publiques**
2. **La fiscalité locale**
3. **Annexe réglementaire transition écologique**



## PREAMBULE

Avant le vote du budget le 8 avril, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, présente au conseil municipal un rapport sur :

- **les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- **les engagements pluriannuels** envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- **la structure et la gestion de la dette** contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- **une présentation de la structure des effectifs** et de l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

La présentation du ROB constitue une formalité substantielle.

Le présent document a été rédigé à la date du 27 janvier au vu des informations obtenues sur l'avancée des travaux pour permettre le vote du PLF 2025

3



## Synthèse du CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER des finances publiques

**Le gouvernement BARNIER a remis sa démission au Président de la République le jeudi 5 décembre 2024 à la suite du vote par l'Assemblée nationale d'une motion de censure adoptée par 331 députés.**

La France est de ce fait confrontée à une crise politique et institutionnelle qui suscite une inquiétude sur l'avenir et l'évolution de la situation économique. Avant cette crise, la situation économique restait bien fragile en raison des incertitudes qui régnaient depuis la dissolution de l'Assemblée nationale du mois de juin. La croissance économique prévue en 2024 devrait se limiter autour de +1%

**Dans ce contexte incertain, La France conserve une situation financière dégradée.**

Alors que le déficit public devait poursuivre une évolution à la baisse, les chiffres publiés par l'INSEE au cours de l'année ont acté une nouvelle dégradation de la situation financière de la France. Le déficit 2023 se chiffre à 5,5% et devrait évoluer vers 6,1% en 2024. Cette situation a profondément inquiété les pouvoirs publics notamment la Cour des Comptes qui a une nouvelle fois publié au mois de juillet 2024 un rapport alertant de la situation et de la nécessité de la rétablir. Le 1er projet de loi de Finances 2025 prévoyait une réduction du déficit public à 5 % du PIB. L'abandon de l'examen du PLF 2025 suscite désormais une incertitude sur la trajectoire des finances publiques.

**Face à une situation économique difficile, les collectivités locales voient leur situation financière se dégrader, quelle que soit leur structure.**

Pour la 1ère fois depuis 2020, les collectivités locales ont vu leur épargne brute se dégrader en 2023 avec une baisse de -9%, en raison du frein observé sur les recettes de fonctionnement avec la poursuite des baisses des DMTO.

Le 1er projet de loi de Finances 2025 souhaitait au vu de la situation des finances publiques obliger les collectivités locales à renforcer leur effort pour la réduction du déficit public. Un effort de 5Mds€ était demandé aux collectivités sous la forme d'un fonds de réserve chiffré à 3Mds€ qui concernait les 450 plus grandes collectivités à hauteur de 2% de leurs recettes de fonctionnement.

Le nouveau projet à l'étude réduit cet effort désormais à 1Mds€ et concernerait 2100 collectivités dont la ville du BOUSCAT.



4

### 1/ le contexte économique

**La situation économique internationale et en zone euro**

**Sur le plan international**  
(Banque centrale européenne-Septembre 2024)

**La croissance mondiale progresserait à un rythme modéré.**

Après avoir augmenté de 3,5 % en 2023, le PIB mondial en volume devrait croître de 3,4 % en 2024 et de 3,3 % en 2025 et 2026. Cela reflète une croissance légèrement plus forte dans les principaux marchés émergents tels que la Chine et la Russie en 2024, ainsi qu'une croissance plus forte aux États-Unis et au Royaume-Uni en 2025 et 2026.

**Sur la zone euro**

(Banque centrale européenne-Septembre 2024)

La croissance annuelle moyenne du PIB en volume dans la zone euro devrait s'établir à 0,8 % en 2024, avant d'atteindre 1,3 % en 2025 et 1,5 % en 2026

« Après le fort rebond post-Covid observé en 2021 et 2022, l'économie mondiale a retrouvé un rythme de croissance de l'ordre de 3 % en moyenne annuelle en 2023 et devrait croître, en 2024, à un rythme proche. Les organisations internationales, comme le Trésor, prévoient un maintien de la croissance à ce rythme en 2025. La croissance des économies américaine et chinoise se modérerait, tandis que celle de la zone euro se redresserait... » **Haut conseil des Finances Publiques- avis 8 octobre 2024**

**La situation économique en France**

**La situation de l'économie française reste fragile confrontée aux aléas politiques et aux risques géopolitiques.**

**la croissance prévue en moyenne annuelle pour 2024 évoluerait de +0,8% en 2023 à + 1,1 % en 2024.**

Au second semestre, l'effet défavorable de l'incertitude du 1<sup>er</sup> semestre serait transitoirement compensé par l'effet favorable des Jeux olympiques. Au-delà, si la projection de croissance est inchangée en 2025 (+ 1,2 %), elle est légèrement revue à la baisse en 2026 (+ 1,5 %).

**Cette projection est entourée d'aléas importants.**

**En premier lieu**, l'incertitude politique actuelle en France fait peser un risque sur la croissance et provoque chez les entreprises et les ménages un comportement attentiste.

**En second lieu** s'ajoutent les risques géopolitiques (guerre en Ukraine, situation au Proche-Orient, tensions commerciales, etc.) et leurs effets sur les prix des matières premières et le commerce international.

5



### 2/ La situation des finances publiques

**Au vu des critères de Maastricht**

**En 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine et le choc inflationniste avaient fortement pesé sur la situation des finances publiques.**  
Le rapport de la Cour des Comptes en date du 29 juin 2023 en avait dressé un 1<sup>er</sup> panorama inquiétant.

-Le déficit public s'est établi pour 2022 à 125,8 Mds€, soit 4,7% du PIB

-La dette publique s'est établie à 111,2% de PIB (soit 2 953,6 Md€)

-Les dépenses de l'ensemble des administrations publiques ont représenté 58,4 % du PIB.

**EN 2023**

**En 2023, la situation financière de la France continue de se dégrader.**

Le rapport de la Cour des Comptes en date du 15 juillet 2024 a annoncé des chiffres fortement dégradés par rapport aux prévisions.

-Le déficit public s'établit pour 2023 à 153,9 Mds€, soit 5,5% du PIB

-La dette publique a augmenté de 147,8 Mds€ en 2023 pour s'établir à 109,9% de PIB (soit 3 101,4Md€)

-Les dépenses de l'ensemble des administrations publiques représentent 57,0 % du PIB, dépassant le seuil de 1 500Mds€ (1 608,5Mds€)

Ratios de finances publiques(en % du PIB)												
Sources : Insee												
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Déficit public	5,0	4,1	3,9	3,6	3,6	2,9	2,3	3,1	8,9	6,6	4,7	5,5
Dette publique (brute)	90,6	93,4	94,9	95,6	98,0	98,3	97,8	97,4	114,8	112,7	111,2	109,9
Dépenses publiques	57,1	57,2	57,2	56,8	56,7	56,5	55,6	55,4	61,7	59,5	58,4	57,0

6



## 2/ Situation des finances publiques

Le projet de loi de finances a été présenté au Conseil des ministres le mardi 8 octobre 2024 dans un contexte inédit avec la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024.

Or, lors de la présentation du projet de loi de financement de la sécurité sociale, le gouvernement a engagé sa responsabilité en actionnant l'article 49.3 de la constitution.

Lors de la séance en date du 4 décembre, Michel BARNIER et son gouvernement ont été renversés par une motion de censure.

Conformément à l'article 45 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, un projet de loi spéciale visant à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics a été adopté par l'Assemblée nationale le 16 décembre 2024 en 1<sup>ere</sup> lecture par 481 voix pour, 0 contre et 63 abstentions. Le Sénat a également voté ce projet de loi le 18 décembre.

La loi spéciale contient trois types d'autorisations :

- \*autorisation à percevoir les impôts existants ;
- \*autorisation d'emprunt de l'État ;
- \*autorisation d'emprunt de plusieurs organismes de sécurité sociale, en particulier l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss).

Les députés ont ajouté les dispositions suivantes :

- \*inscription explicite dans le projet de loi des **prélèvements sur les recettes de l'État à destination des collectivités territoriales** ;
- \*encadrement de l'autorisation d'emprunt du ministre chargé des finances sur 2025 exclusivement ;
- \*encadrement des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et des organismes concourant à leur financement autorisés à recourir à des ressources non permanentes sur 2025 exclusivement.

**C'est dans ce contexte de profondes incertitudes budgétaires de l'Etat que les collectivités locales sont amenées à préparer leur budget**



7

## 2/ Situation des finances publiques

Un nouveau projet de loi de finances devra être présenté par le nouveau gouvernement.

Les principaux indicateurs sur la situation des finances publiques en ce début d'année 2025 restent profondément dégradés.

Les prévisions de croissance s'établiraient autour de +1,1% en 2025 après +2,5% en 2022, de +1% en 2023 et de +1,4% en 2024.

La prévision d'inflation s'établirait à +2,1% après 5,3% en 2022, de 4,9 % en 2023 et de +2,6% en 2024.

La dette publique a atteint 3 100 Mds€ et correspond à 113% du PIB

Le déficit public s'établirait à 6,1% du PIB pour l'exercice 2024.

Les principes majeurs de la loi spéciale visent notamment:

**Prélèvements sur recettes 2025 = Prélèvements sur recettes 2024** (dans l'attente d'une nouvelle loi de finances) **sauf pour les recettes calculées individuellement en application de textes préexistants** (compensations d'exonérations, dotation commune nouvelle,...)

**DGF 2025= 2024** avec versement par douzièmes sur la base des montants de 2024 en attendant la notification des montants individuels, qui résultent notamment de la répartition interne de la DGF. Le 1<sup>er</sup> projet de PLF2025 prévoyait à la fois une stabilisation du montant global et une augmentation de la péréquation à hauteur de 290 M€ pouvant impacter certaines villes comme Le Bouscat

8



## 2/ Situation des finances publiques locales

### Le projet de loi de finances 2025 (version Sénat amendé) - Mesures impactant les collectivités locales

Suite à la censure du gouvernement BARNIER, le nouveau 1<sup>er</sup> ministre va présenter un nouveau projet loi de finances

	PLF 2025- 1ere version	PLF 2025- version Sénat amendé	
Sur les dépenses	Instauration d'un mécanisme de « précaution » dit d'auto-assurance qui concernerait environ 450 collectivités locales ayant un budget de fonctionnement supérieur à 40 M€ dont le but est une mise en réserve de fond de 3Mds€	Allègement du mécanisme de précaution, avec un prélèvement réduit de 3 Md€ à 1 Md€ en 2025, l'introduction de critères de péréquation pour le calcul des prélèvements	LA VILLE SERAIT CONCERNÉE PAR CETTE CONTRIBUTION POUR UN MONTANT A CONFIRMER
	Hausse de +4pts en 2025 des cotisations des employeurs publics locaux à la CNRACL (coût 1,3Mds€ )	Allongement du calendrier d'augmentation des cotisations à la CNRACL, sur quatre ans au lieu de trois	LA VILLE devait être impactée
Sur les recettes	Amputation du FCTVA –impact baisse entre 0,8 Mds€ et 1Mds€ (passage du taux de 16,40% à 14,85% pour les attributions versées à partir du 01 janvier 2025 - fin de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement)	Suppression des dispositions relatives au FCTVA ;	LA VILLE ne devrait plus voir son FCTVA amputé dès cette année
	Diminution du Fonds vert. L'enveloppe est provisionnée à hauteur de 1Mds€, en réduction de 1,5 Mds€	maintien des dispositions de diminution. Un amendement a toutefois été déposé fin janvier par le gouvernement pour augmenter l'enveloppe de 150 M€	PROBABILITE FAIBLE POUR LA VILLE DE BENEFICIER D'AIDES COMPLEMENTAIRES

9





## II – SITUATION DU BUDGET ET PERSPECTIVE BUDGETAIRE pour la commune du Bouscat

### Les axes des orientations budgétaires

1. **La volonté de conforter un programme d'investissements**
  - 1.1 Un programme d'investissements conforté
  - 1.2 les investissements et leur financement
2. **Le financement de ce programme d'investissements implique d'utiliser tous les leviers possibles**
  - 2.1 Le maintien d'un autofinancement important (épargne brute)
  - 2.2 Les investissements nécessaires, leurs financements et la recherche accrue de subvention :
  - 2.3 Le recours maîtrisé à l'emprunt...
  - 2.4 ...avec un profil d'amortissement différent
  - 2.5 La poursuite des réflexions sur les cessions d'actifs immobiliers
3. **Le renforcement de notre épargne brute par la sécurisation de nos recettes et la gestion rigoureuse de nos dépenses:**
  - 3.1 Maintenir ( hors inflation) nos produits de services
  - 3.2 Sécuriser nos recettes fiscales
  - 3.3 Les dotations
  - 3.4 Assurer un suivi strict des dépenses RH
  - 3.5 les dépenses de fonctionnement

4. Les orientations budgétaires globales (hypothèses retenues)



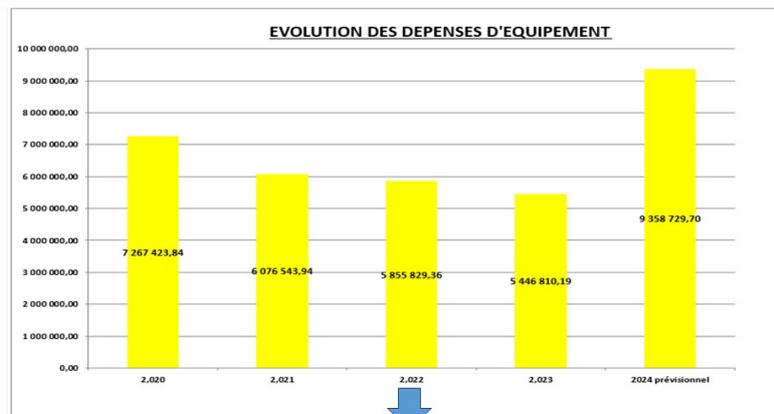
### Les axes des orientations budgétaires 2025

- **Maintien de services publics de qualité pour répondre aux besoins de tous les Bouscatais.** Dans un contexte externe dégradé économiquement et financièrement, le choix est fait de poursuivre nos efforts en faveur de l'éducation, de la sécurité, de la petite enfance et des séniors, de la culture, du sport, du soutien aux plus démunis et au tissu associatif.
- **Poursuite d'une politique d'investissement volontariste** permettant à la ville de se doter ou de rénover des équipements sportif ou culturel majeurs (Castel et piscine), mais aussi de poursuivre sa transition à partir des conclusions du schéma directeur immobilier et du bilan carbone élargi.
- **Une mobilisation de tous les leviers possibles pour assurer le financement de ce programme d'investissements:**
  - Maintien de notre autofinancement (épargne brute) à bon niveau malgré un contexte externe dégradé
  - Recherche accrue de subventions d'investissement
  - Recours à de nouveaux emprunts avec un profil d'amortissement complémentaire de notre existant
  - Poursuite de réflexions sur des cessions d'actifs immobiliers
- **Conforter notre autofinancement (épargne brute) en sécurisant nos recettes et en gérant très rigoureusement nos dépenses :**
  - Continuer à optimiser nos recettes de services pour retrouver le niveau de 2018,
  - Continuer à sécuriser nos recettes fiscales
  - Continuer à contenir les dépenses de fonctionnement notamment au sein de nos plus grands pôles
  - Continuer d'assurer un suivi étroit de la masse salariale en restant vigilant sur la qualité de vie au travail



### 1.1 ) Un programme d'investissement conforté

Hors remboursement du capital de dette, la ville a investi en moyenne chaque année 6,16 M€ entre 2020 et 2023.  
**En 2024, les dépenses d'équipement atteignent un montant de 9,36M€**



la ville ambitionnera de poursuivre son effort en 2025 avec un programme estimé à 10,98M€ (hors reports et ACI)



## 1.2 –Les investissements prévus en 2025

L'année 2025 poursuivra l'ambition politique d'investissement jusqu'à la fin du mandat.

Les Projets majeurs présentés, ainsi que les autorisations de programme (AP/CP) en cours ou à venir se chiffrent globalement

En AP/CP, (6,55M€)

- Le CASTEL : 1,4 M€
- Piscine: 5,15 M€
- Rénovation complexe sportif J MARTIAL: projet terminé (reste reports)

Grands Projets (4,45 M€) dont notamment

- Rénovation du clocher de l'église+ travaux d'achèvement : 630 K€ dont les reports (engagements 2024 pour 550 K€ et 80 K€ au BP 25)
- Travaux économie énergie (schéma immobilier) : 571 K€
- Végétalisation cours école : 250 K€
- Salle FIOLIE : 221 K€
- Requalification cimetière +mur : 110K€
- Skate Park: 100 K€
- Installation système de vidéoprotection urbaine: 150 K€
- Tiers lieu BOUSCAT: 80 K€
- BOUSCAT 2030- Travaux divers aménagement voirie: 60 K€
- Réhabilitation CTM: 50 K€
- Ilot Renault-petit espace métropolitain: 887 K€ (Solde Opération)

La ville est désormais soumise à l'obligation fixée par la loi de finances 2024 de présenter une nouvelle annexe au Compte Financier Unique sur l'impact des projets d'investissements de la ville sur la transition écologique. Cette annexe sera précisée lors du vote du CFU 2024 Ses modalités sont définies en annexe

La ville présentera également, à son initiative, lors du vote du budget 2025 des éléments d'appréciation complémentaires de sa démarche budget vert

13



## 1.3 –Les investissements de moyen terme

- Toute politique d'investissement est consubstantielle d'une vision à moyen ou long terme du développement urbain. Elle sert à penser, organiser et adapter une ville aux défis qui sont les siens dans son temps mais surtout dans son avenir. La ville du Bouscat est une « ville en transition ». Par ses choix, elle inscrit son évolution dans une démarche durable et exigeante. L'objectif affiché est de réduire de 40% environ d'ici à 2040 notre empreinte carbone, évaluée à 4 950 tonnes (sur la base des données 2022).
- Cette transition nécessite et nécessitera une politique d'investissement ambitieuse et constante au cours des prochaines années.
- Le schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) et le Plan Communal bas carbone sont les aiguillons d'un grand plan de rénovation pluriannuel de notre parc immobilier municipal (écoles, crèches, équipements sportifs etc.), en agissant à tous les niveaux autant sur l'isolation thermique de nos bâtiments, que sur leurs sources d'énergie, en passant par l'optimisation aussi de leurs usages ... Cette rénovation nous permettra d'offrir par ailleurs de meilleures conditions d'accueil à nos bénéficiaires (écoliers, très jeunes enfants, adhérents d'association, ...) et à nos agents.
- Cette transition se caractérise aussi par la place toujours plus grande que nous donnons et donnerons à la « nature en ville » en continuant par exemple la végétalisation et la désimperméabilisation de nos équipements, mais aussi en adaptant l'aménagement de nos nombreux espaces verts.
- Cette exigence de transition s'applique aussi en interne dans nos propres investissements : acquisition à termes d'un parc de véhicules municipaux entièrement « propres » ; mise en place d'une politique d'achats responsable s'appliquant notamment à nos travaux et à la restauration collective
- Cet engagement fort et responsable a un coût : en moyenne 9M€/an mais induira des économies dans nos dépenses d'énergie.



## 2) Le financement de ce programme d'investissements impose le maintien prioritaire des axes suivants:

- Le maintien d'un autofinancement important (épargne brute)
- Une recherche accrue de subventions d'investissement
- Le recours, si nécessaire, à de nouveaux emprunts ayant un profil d'amortissement complémentaire à notre existant.
- La poursuite des réflexions sur les cessions d'actifs immobiliers

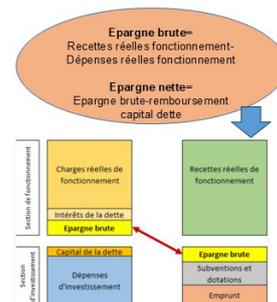


15

## 2-1- Le maintien d'un autofinancement important (épargne brute)

Nos Epargnes et leur évolution (au vu des comptes administratifs et comptes financiers unifiés)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 prévisionnel
<b>Epargne Brute en K€</b>	<b>2 129</b>	<b>2 607</b>	<b>3 170</b>	<b>4 092</b>	<b>4 535</b>	<b>5 234</b>
<i>En % des recettes réelles de fonctionnement</i>	<i>7,3 %</i>	<i>8,8 %</i>	<i>10,0%</i>	<i>12,1%</i>	<i>13,0%</i>	<i>14,42%</i>
<b>Epargne Nette en K€</b>	<b>693</b>	<b>1 054</b>	<b>1 433</b>	<b>2 521</b>	<b>3 021</b>	<b>3 595</b>
<i>En % des recettes réelles de fonctionnement</i>	<i>2,4 %</i>	<i>3,6 %</i>	<i>4,5%</i>	<i>7,4%</i>	<i>8,6%</i>	<i>10,28%</i>



Une progression des taxes foncières liée à l'attractivité du territoire, et la poursuite de la maîtrise des coûts ont permis une augmentation de l'épargne brute pour un montant de 5,29M€ et ainsi conserver un taux d'épargne brute supérieur à l'objectif souhaité pour la fin du mandat de 10%. L'épargne nette 2024 est estimée à 3,6M€.

Pour 2025 l'augmentation plus contenue des taxes foncières +1,7 % et à l'inverse la dynamique encore forte des charges de personnel devrait se traduire par un recul de l'épargne brute et de l'épargne nette

16



## 2-2- Les investissements nécessaires et la recherche accrue de subventions :

La recherche systématique, l'instruction rigoureuse et le suivi précis des versements des subventions restent une priorité pour 2025. Dans ce contexte dégradé de finances publiques qui impactent l'ensemble des partenaires publics, cette démarche peut servir à déterminer un critère de priorisation des investissements.

Les soldes des principales subventions notifiées visent :

- **Restructuration du Complexe sportif Jean Martial :**  
175 K€ (Bordeaux Métropole)  
22,5 K€ ( Agence nationale du sport)
- **Castel d'Andorte-Études et réhabilitation du Château :**  
859 K€ (Préfecture de la Gironde- DSIL)  
442 K€ (DRAC)
- **Restructuration de la piscine municipale :**  
932 K€ (Préfecture de la Gironde DSIL),  
878 K€ (Bordeaux Métropole)  
500 K€ (Agence Nationale du Sport)  
112 K€ (Conseil départ. de la Gironde)
- **Végétalisation cours école :**  
72 K€ (Bordeaux Métropole- CODEV 5)  
79 K€ (Fonds vert-Agence Adour Garonne)

Les financements classiques seront pour 2025 :

- FCTVA: 800 K€
- Taxe aménagement: 320 K€
- FDAEC: 0 K€

Les principales inscriptions du BP 25 (hors reports) :

- **Castel d'Andorte-Études et réhabilitation du Château :**  
614 K€ (Préfecture de la Gironde DSIL)  
221 K€ (DRAC)
- **Restructuration de la piscine municipale :**  
932 K€ (Préfecture de la Gironde DSIL),  
878 K€ (Bordeaux Métropole)  
500 K€ (Agence Nationale du Sport)  
112 K€ (Conseil départ. de la Gironde)
- **Végétalisation cours école :**  
79 K€ (Fonds vert-Agence Adour Garonne)

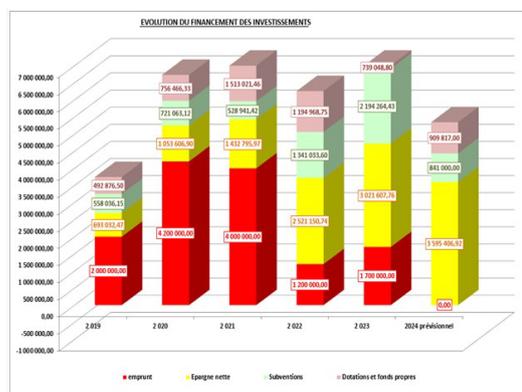
17



## 2-3- Le recours maîtrisé à l'emprunt...

Le financement des projets d'investissements est resté majoritairement axé sur l'emprunt bancaire de 2019 à 2021

Nos dépenses annuelles d'équipement qui illustrent un PPI diversifié et volontariste, **doivent être majoritairement financées par l'autofinancement**  
Le recours à l'emprunt doit rester maîtrisé dans les années à venir



	2019	2020	2021	2022	2023	2024 prévisionnel
Dépenses directes d'équipement (hors AC) nettes de subventions en M€	2,26	5,03	4,55	2,70	2,33	7,10
Nouveaux emprunts tirés (en M€)	+2	+4,2	+4,0	+1,2	+1,7	+0
Nouveaux emprunts de l'année / Dépenses d'équipement	<b>88%</b>	<b>83 %</b>	<b>88%</b>	<b>44%</b>	<b>73%</b>	<b>0%</b>

Un emprunt de 3 M€ a toutefois été souscrit en décembre 2024 pour le financement des reports.  
Son tirage en 2025 influera sur les résultats de l'exercice 2025 et sur le niveau d'endettement de fin d'exercice.

18

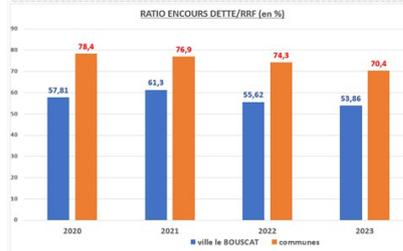
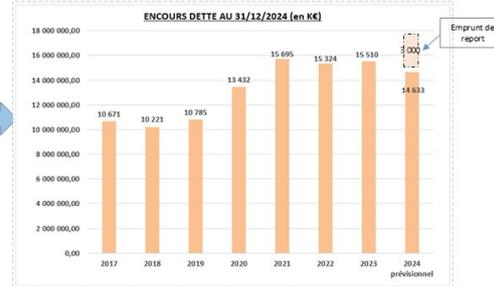


## 2-4- ...avec un profil d'amortissement différent:

### Les emprunts de la Ville du Bouscat au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- 21 contrats de prêts en cours dont 21 à taux fixe (aucun produit structuré de type « toxique ») - en 2023, un emprunt de 1,7M€ a été souscrit en multi phases (taux fixe 3,79% sur 3 ans puis EURIBOR3M+0,67% sur 12 ans)
- Un taux moyen sur l'exercice de **1,36 % (en baisse)** par rapport au 01/01/2024 qui était de 1,46 %)
- **Un encours de la dette de 14,63 M€, soit 602€/hab**
- Un prêteur majoritaire : AFL (59,7% de l'encours)
- Durée de vie moyenne = 5 ans et 1 mois
- Annuités moyennes 2025/2028 = 1,93 M€ et 2029/2046 : 0,67M€

La ville a souscrit 2 nouveaux emprunts pour le financement de ses reports 2024:  
 -1,5M€ auprès de l'AFL sur un taux variable: Euribor 3M +1,11% sur **20 ans**  
 -1,5M€ auprès du crédit agricole sur un taux variable: Euribor 3M+ 1,13% sur **20 ans**



### La dette de la ville reste contenue.

Le ratio appelé « ratio d'endettement » qui permet de mesurer le poids de la dette par rapport à la richesse de la collectivité (encours dette/ produits de fonctionnement) montre une situation de la ville en deçà de la moyenne sur les communes en France (*source impôts.gouv.fr*)

19



## 3) Le renforcement de notre autofinancement (épargne brute) par la sécurisation de nos recettes et la gestion rigoureuse de nos dépenses

- **Maintenir nos produits de services pour retrouver le niveau de 2018**
- **Continuer à sécuriser nos recettes fiscales**
- **Rééquilibrer sans les diminuer globalement les dépenses de fonctionnement au sein de certains pôles (culture, social, communication, ...)**
- **Assurer un suivi strict de l'augmentation des dépenses RH en restant vigilant sur la qualité de vie au travail**

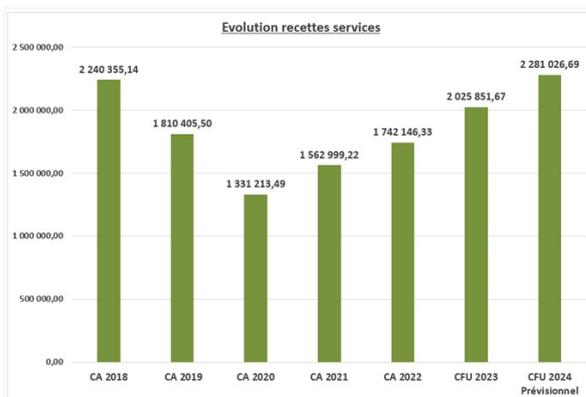


20

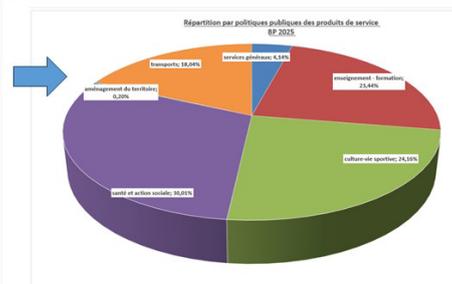
## 3-1- Maintenir (hors inflation) nos produits de services

les recettes des services-évolution contrainte

Dans un contexte de crise sanitaire et de crise économique, les produits de services issus des familles ont connu une forte diminution en 2020. Si depuis 2021, elles reprennent une évolution progressive, les montants restent toutefois, hors inflation, encore en deçà des niveaux atteints avant 2019.



Le projet de BP 2025 acte une prévision de 2,97M€ dont 0,69 K€ de nature exceptionnelle relative au remboursement de Bordeaux Métropole pour un trop perçu sur les RNS (neutralisé dans le graphique ci-dessous)



21



### 3-2-sécuriser nos recettes fiscales

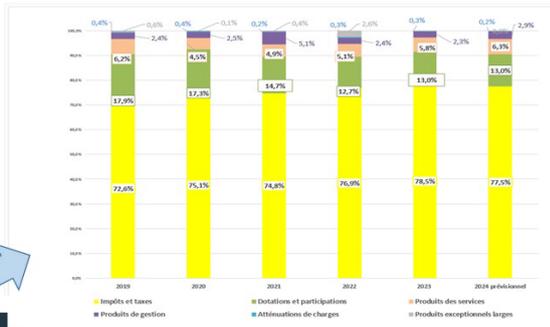
Part prépondérante des recettes fiscales

La fiscalité directe et indirecte constitue la part prépondérante des recettes de fonctionnement de la ville du Bouscat.

En 2024, elle représente 77,5 % des recettes réelles de fonctionnement.

Voir annexe: La fiscalité directe et indirecte de 2018 à 2023 représente en moyenne 79,80% sur les 5 communes du PTO

### REPARTITION RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT



k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024 prévisionnel
Impôts et taxes	21 288	22 158	23 651	26 068	27 432	28 147
Dotations et participations	5 266	5 109	4 638	4 289	4 537	4 703
Produits des services	1 810	1 331	1 563	1 742	2 026	2 281
Produits de gestion	690	739	1 619	798	783	1 068
Atténuations de charges	113	116	53	117	117	87
Produits de fonctionnement courant	29 168	29 453	31 524	33 013	34 895	36 286
Produits exceptionnels larges	175	38	111	1 199	49	13
Produits de fonctionnement	29 343	29 491	31 635	34 212	34 944	36 299

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 36,91 M€ en 2025



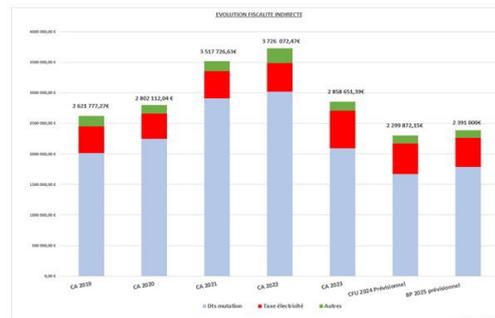
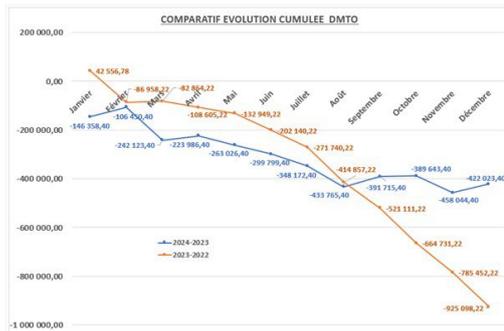
### 3-2-sécuriser nos recettes fiscales

La crise des DMTO

Part limitée des ressources fiscales des collectivités, elle concerne notamment les droits de mutation (DMTO), la taxe sur l'électricité, les droits de place et les reversements sur les prélèvements des paris hippiques.

Depuis 2 ans, la ville du Bouscat dispose d'une fiscalité indirecte en réduction avec la chute des droits de mutation. Après une année 2023 exceptionnelle (-30,67%), l'année 2024 poursuit cette tendance. (-422 K€; -20,18%)

La stabilisation des DMTO au 2eme semestre nous fait retenir une prévision 2025 en légère augmentation

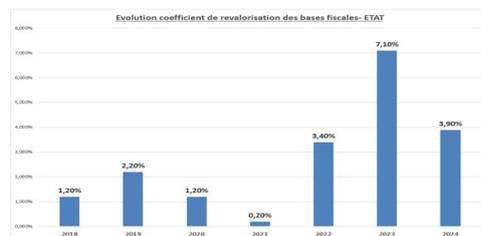


### 3-2-sécuriser nos recettes fiscales

Les composantes de la fiscalité directe

Part majoritaire des ressources fiscales des collectivités, elle concerne les taxes sur le foncier bâti et non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Elles dépendent de 3 composantes:

#### a) La revalorisation forfaitaire des bases



Selon la règle de calcul présentée en annexe, la revalorisation 2025 des bases de fiscalité est de +1,7% en 2025

#### 2/Le « parc » d'habitation du Bouscat (nouvelles constructions, extensions, destruction ...) qui dépend essentiellement de la dynamique des initiatives privées

Montants	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Base nette locaux d'habitation	29 761	29 901	31 534	34 189	36 346	37 333
Base nette locaux industriels et commerciaux	3 634	3 551	3 696	3 795	3 807	3 829
Base nette FB	33 394	33 452	35 230	37 984	40 152	41 212
Ev physique base nette habitation	1,8%	0,3%	2,0%	1,2%	2,3%	1,0%
Ev physique base nette loc indus et com	0,5%	-2,9%	3,1%	1,6%	-0,8%	1,0%
Ev physique base nette	1,6%	-0,1%	2,1%	1,3%	2,0%	1,0%

L'évolution dynamique est budgétée à +1% en 2025



**3-2-sécouriser nos recettes fiscales**  
**b) Le taux fixé par le Conseil Municipal**

**La ville ne proposera pas en 2025 de hausse des taux de fiscalité**

Taux d'impositions à la TFPB, TFPNB et taux de majorations à la THRS												
	Taux 2022 TFPB	Taux 2023 TFPB	Taux 2024 TFPB	% evol 23-22	% evol 24-23	Taux 2023 TFPNB	Taux 2024 TFPNB	% evol 24-23	Taux 2023 THRS	Taux 2024 THRS	Taux de majoration THRS 2023	Taux de majoration THRS 2024
Ambarnès et Lagrave	48,59%	50,93%	50,93%	5,01%		87,16%	91,46%	5,01%	20,19%	21,20%	Non voté	Non voté
Ambès	36,17%	36,17%	44,07%		13,82%	33,72%	38,38%	13,82%	12,46%	13,33%	Non voté	Non voté
Artigues près Bordeaux	44,32%	46,31%	46,31%	4,49%		59,71%	59,71%		18,56%	18,56%	Non voté	30%
Basens	41,53%	41,53%	41,53%			32,37%	32,37%		20,95%	20,95%	Non voté	Non voté
Bègles	51,37%	51,37%	51,37%			82,60%	82,60%		25,01%	25,01%	30%	60%
Blaignacfort	40,84%	40,84%	40,84%			45,76%	45,76%		17,73%	17,73%	Non voté	Non voté
Bordeaux	46,38%	48,48%	48,48%	4,53%		90,01%	90,01%		24,13%	24,13%	90%	60%
Bouliac	46,14%	46,14%	46,14%			87,81%	87,81%		17,60%	17,60%	Non voté	Non voté
<b>Le Bouscat</b>	<b>49,00%</b>	<b>49,00%</b>	<b>49,00%</b>			<b>61,87%</b>	<b>61,87%</b>		<b>21,18%</b>	<b>21,18%</b>	<b>35%</b>	<b>35%</b>
Bruges	49,79%	49,79%	49,79%			71,20%	71,20%		22,33%	22,33%	Non voté	60%
Carton Blanc	54,38%	54,38%	54,38%			56,15%	56,15%		18,24%	18,24%	Non voté	Non voté
Cenon	53,63%	58,46%	58,46%	9,01%		74,07%	74,07%		23,31%	23,31%	20%	60%
Eysies	46,00%	47,37%	47,37%	2,98%		66,82%	66,82%		31,59%	31,59%	50%	50%
Florac	61,19%	61,19%	61,19%			77,66%	77,66%		23,23%	23,23%	Non voté	Non voté
Gradignan	50,23%	52,64%	52,64%	4,80%		99,98%	99,98%		24,51%	24,51%	Non voté	Non voté
Le Harlan	48,42%	48,42%	48,42%			62,35%	62,35%		19,97%	19,97%	Non voté	Non voté
Lormont	49,58%	50,28%	52,76%	3,50%	4,99%	79,20%	83,16%	5,00%	22,06%	23,18%	Non voté	Non voté
Martignas sur Jalle	44,69%	44,69%	44,69%			47,84%	47,84%		20,26%	20,26%	Non voté	Non voté
Mérignac	46,18%	46,18%	46,18%			60,65%	60,65%		20,74%	20,74%	20%	20%
Pantempuyre	45,74%	45,14%	56,74%		21,86%	67,46%	62,21%	-7,63%	23,42%	28,64%	Non voté	Non voté
Prezac	47,38%	47,38%	47,38%			53,23%	53,23%		22,59%	22,59%	20%	60%
St Aubin de Médoc	41,66%	42,91%	42,91%	3,00%		57,71%	57,71%		21,65%	21,65%	Non voté	Non voté
St Louis de Montferand	44,61%	44,61%	44,61%			82,70%	82,70%		19,57%	19,57%	Non voté	Non voté
St Médard en Jallès	44,72%	44,72%	44,72%			65,44%	65,44%		18,84%	18,84%	30%	60%
St Vincent de Paul	37,87%	37,87%	37,87%			47,47%	47,47%		15,33%	15,33%	Non voté	Non voté
Le Taillan Médoc	47,45%	52,66%	50,66%	10,54%	-3,43%	78,18%	75,49%	-3,44%	24,36%	23,52%	Non voté	Non voté
Talence	49,69%	49,69%	49,69%			56,70%	56,70%		23,03%	23,03%	Non voté	Non voté
Villeneuve d'Omon	47,67%	47,67%	47,67%			82,82%	82,82%		23,64%	23,64%	Non voté	Non voté

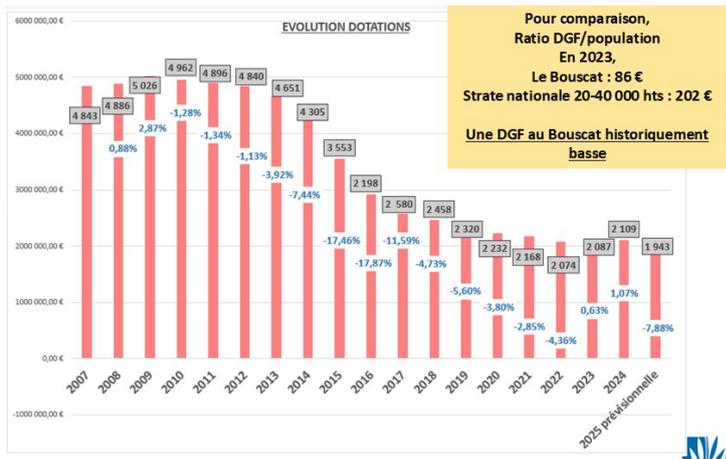
**Pour information:**  
 9 communes de Bordeaux Métropole ont augmenté leur taux de fiscalité sur le foncier bâti en 2023. 3 l'ont fait en 2024.



**3-3- Les dotations**

**Evolutions dotations : DGF + DSU (avant 2015) + DNP (avant 2019)**  
 (estimation avec 1<sup>er</sup> projet PLF2025)

La ville du Bouscat a vu ses dotations se réduire drastiquement depuis 2009. En 2023, la DGF s'est stabilisée. Cette stabilité est restée vraie en 2024. La loi spéciale reconduit le montant 2024 mais le 1<sup>er</sup> projet de PLF2025 prévoit une baisse de -7,88% avec un montant prévisionnel de 1 943K€ soit une baisse de 166K€



Les nouvelles discussions au Parlement sur le nouveau PLF2025 acte d'un abandon de 290 M€ pouvant atténuer la baisse de la DGF annoncée ci-contre



**3-4- Assurer un suivi strict des dépenses RH**  
 Part prépondérante des dépenses de personnel

**REPARTITION DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT**

Dans un contexte difficile, les charges de personnel constituent la part prépondérante des dépenses de fonctionnement de la ville du Bouscat. En 2024, elles représentent 55,7% des dépenses réelles de fonctionnement.



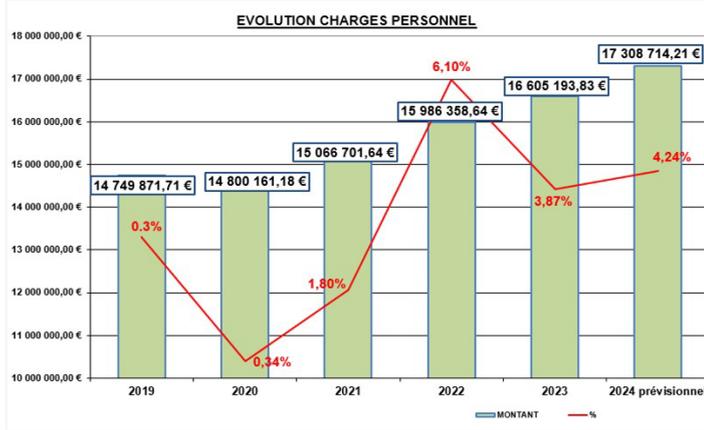
Charges de fonctionnement - Montant						
k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024 prévisionnel
Charges à caractère général	4 326	3 451	3 808	4 370	5 244	4 852
Charges de personnel	14 750	14 890	15 067	15 988	16 695	17 505
Autres charges de gestion courante	1 968	2 027	2 324	3 308	2 380	2 421
Atténuations de produits	5 950	6 142	5 979	5 973	6 001	6 235
Charges exceptionnelles larges	16	281	1 118	1	2	33
Intérêts	204	183	170	162	177	216
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>27 214</b>	<b>26 884</b>	<b>28 465</b>	<b>29 800</b>	<b>30 409</b>	<b>31 066</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 34,17 M€ en 2025



### 3-5 Les dépenses de fonctionnement : Assurer un suivi strict des dépenses RH

**Les charges de personnel**  
Depuis 2022, les dépenses de personnel restent dynamiques avec une évolution moyenne de +4,92%



L'évolution des dépenses de 7 % pour le projet de BP2025 (par rapport au CFU 2024) vise notamment :

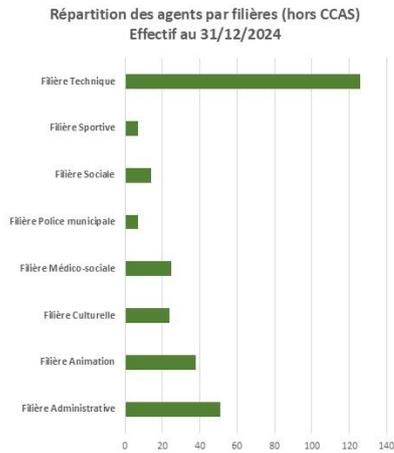
- coût création postes 2025
- l'évolution CNRAFL:+3%: +210K€
- l'évolution de la prise en charge de la prévoyance:+175 K€
- l'évolution du GVT: +91K€
- effet année pleine de revalorisation du RIFSEEP:+85,5K€
- coût élections:50K€

**Les dépenses prévisionnelles de personnel sont estimées à 18,53 M€ en 2025**

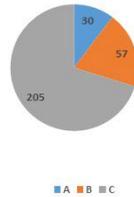
28



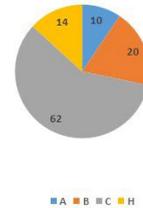
### 3-6 La masse salariale et son évolution



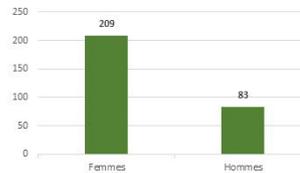
Répartition des effectifs titulaires par catégorie (titulaires au 31/12/2024)



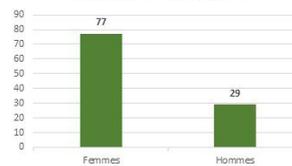
Répartition des effectifs contractuels par catégorie (contractuels au 31/12/2024)



Répartition femmes/hommes Effectifs titulaires au 31/12/2024



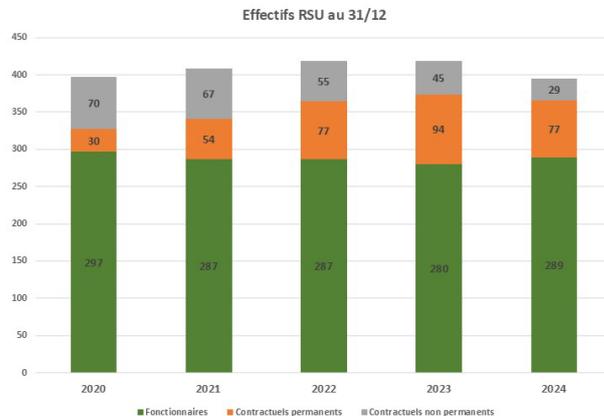
Répartition femmes/hommes Effectifs contractuels au 31/12/2024



29

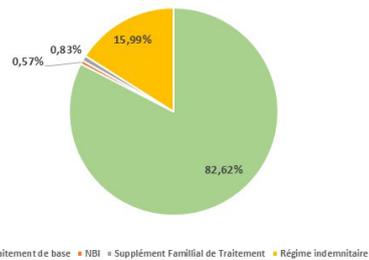


### 3-6 La masse salariale et son évolution



**Temps de travail réglementaire**  
1607 heures par an .

Structure de la rémunération



29



#### 4 . Les orientations budgétaires globales (hypothèses retenues)

Face à une situation économique difficile, et dans un contexte de forte dégradation des finances publiques, la ville doit préserver en priorité son autofinancement.

### Section de fonctionnement

#### Les recettes :

- Hausse « de nature exceptionnelle » des produits de service (2,97M€),
- Très légère hausse des DMTO, (1,785M€)
- Baisse de la DGF. (1,9M€)

#### Les dépenses :

- Maîtrise des charges à caractère général, (6,26M€)
- Hausse des charges de personnel, (18,53M€)
- Hausse des frais d'emprunt, (0,27M€)
- Contribution fonds réserve (0,17M€)

### Section d'investissement

- Un autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement à environ 5M€
- Des subventions attendues en 2025 pour le financement des opérations (3,45M€ hors reports)
- Un recours à l'emprunt de l'ordre de 3 M€ en 2025 en lien avec le financement d'un important programme d'investissements

31



### III – ANNEXES

1. Situation des finances publiques
2. La fiscalité locale
3. L'annexe transition écologique

32



## 1- SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES

- 1a-Situation des finances publiques
- 1b-Comparatif sur la zone euro
- 2-Situation des finances publiques locales
- 3-situation PLF2025-vote loi spéciale

33



### 1a-La situation des finances publiques

La situation des finances publiques à ce jour se dégrade et impose désormais des mesures de redressement. Les chiffres établis lors de la présentation du 1<sup>er</sup> projet de PLF 2025 illustrent des 1<sup>eres</sup> projections de l'évolution des finances publiques



**L'année 2023, une très mauvaise année en matière de finances publiques.**  
Le déficit français a atteint 154 Mds€ dégradé de 0,7 pts de PIB (...) cette aggravation tient à 3 facteurs: une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires, la baisse des impôts et l'absence d'économies structurelles

Cour des Comptes-situation et perspectives des finances publiques – juillet 2024



La dette publique a atteint 3 100 Mds€ en 2023, soit un ratio de 109,9 pts de PIB après 111,2 pts de PIB en 2022, 111,7 pts en 2021 et 114,8 pts en 2020 (...) la forte croissance du PIB en valeur à partir de 2021 lié au rebond post-COVID puis aux fortes tensions inflationnistes a mécaniquement réduit le ratio d'endettement. La dette publique demeure toutefois très au-dessus de son niveau de 2019 (de 11,8pts de PIB et 715 Mds€).

Cour des Comptes-situation et perspectives des finances publiques – juillet 2024

34



### 1b-Comparatif avec la zone euro

Au vu des critères de Maastricht, en comparaison des autres pays européens, la France reste à ce jour un des plus mauvais élèves.

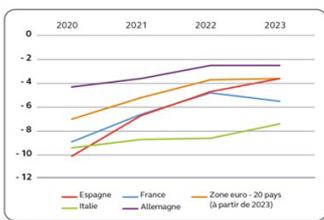
(Cour des Comptes-Situation et les perspectives de finances publiques-juillet 2024)

La France se caractérise – comme l'Italie – par la persistance d'un déficit public très élevé depuis 2020, là où l'Allemagne a connu une moindre dégradation de son déficit en 2020 et où l'Espagne a fait le choix d'une consolidation budgétaire beaucoup plus rapide

la France présente en 2023 un ratio d'endettement plus élevé de 22 points de PIB que la moyenne de la zone euro et en particulier supérieur de 47 points de PIB au niveau allemand

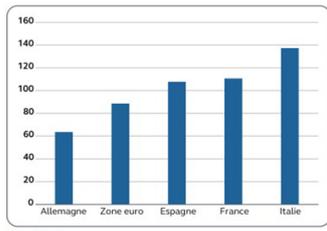
La France est restée au premier rang de la zone euro en 2023 avec des dépenses publiques égales à 57,3 % du PIB (crédits d'impôts inclus). La moyenne de la zone euro était de 50,0 % du PIB et les dépenses de l'Allemagne représentaient 48,6 % de son PIB

Graphique n° 13 : évolution du déficit public des quatre principales économies de la zone euro depuis 2020 (en points de PIB)



Source : Eurostat

Graphique n° 14 : ratio de dette publique en 2023 (en points de PIB)



Source : Eurostat



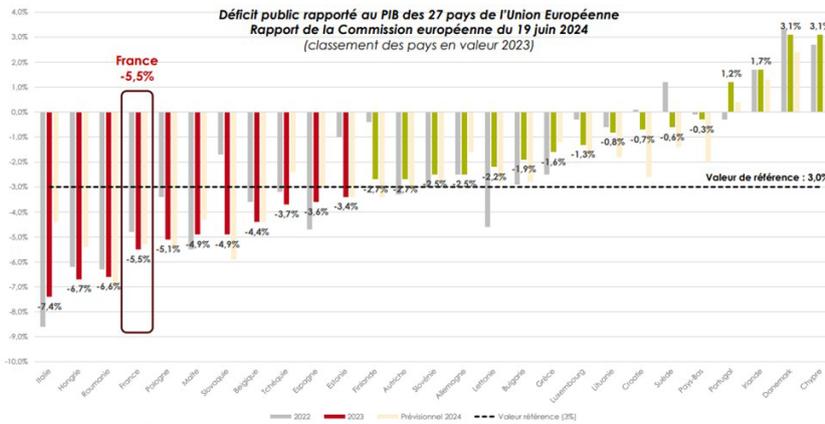
Source : Eurostat, FIPECO.

35



### 1b-Comparatif avec la zone euro

Au vu des critères de Maastricht, en comparaison des autres pays européens, Seuls 3 pays ont un déficit supérieur à la France. (Italie, Hongrie et Roumanie)



Source : Rapport de la Commission européenne du 19 juin 2024

36



## La situation des finances publiques locales en 2023

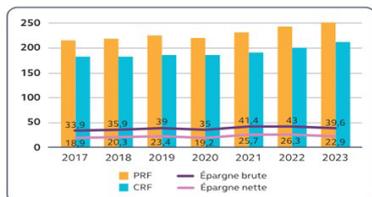
L'année 2023 est marquée par une détérioration globale de la situation financière des collectivités

Les régions et surtout les départements ont été fortement pénalisés en 2023.

La Cour des comptes évoque dans son rapport du 22 juillet 2024 une dégradation de l'épargne brute pour atteindre désormais 39,6 Mds€

L'épargne brute des départements a connu la dégradation la plus profonde avec une baisse de -38,4%.

Épargnes brute et nette des collectivités entre 2017 et 2023 (en Md€)



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP  
PRF : produits réels de fonctionnement ; CRF : charges réelles de fonctionnement.

Graphique n° 4 : épargne brute rapportée aux produits réels de fonctionnement entre 2017 et 2023 (en %)



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

Rapport observatoire des finances et de gestion publique locales (OFGCL) juillet 2024

L'épargne brute des collectivités locale, recule de -9% à 35,1 Mds d'euros. Malgré cette baisse, elle reste plus élevée en euros courant de 500 M€ qu'avant la crise sanitaire du fait d'une augmentation légèrement plus forte sur cette période des recettes de fonctionnement (+24,3 Md€ entre 2019 et 2022) par rapport aux dépenses de fonctionnement (+23,8 Md€).

37



## La situation des finances publiques locales en 2024

La dégradation des finances publiques locales 2024 concerne désormais toutes les collectivités locales.

La note de conjoncture publiée par la Banque Postale en septembre 2024 présente une 1<sup>ère</sup> simulation de l'évolution des finances publiques locales en 2024.

Selon cette étude,

- L'épargne brute se contracterait de 8,7 % avec un niveau estimé de 39,5 Mds€.
- Les recettes de fonctionnement progresseraient de +2,3 %, soutenues par la progression des participations et des produits des services. Les recettes fiscales ralentiraient fortement.
- Les dépenses de fonctionnement s'inscriraient en hausse de +4,4% sous la pression inflationniste et des décisions gouvernementales sur les salaires.

SECTION	23/22	2023	24/23	2024p
DE FONCTIONNEMENT	%	Md€	%	Md€
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)</b>	<b>+ 3,9</b>	<b>270,4</b>	<b>+ 2,3</b>	<b>276,5</b>
Recettes fiscales	+ 3,6	173,5	+ 1,8	176,6
Dotations et compensations fiscales	+ 1,9	40,4	+ 0,6	40,7
Participations	+ 6,9	15,2	+ 4,0	15,8
Produit des services	+ 4,3	26,0	+ 6,1	27,6
Autres	+ 11,1	15,2	+ 4,5	15,9
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)</b>	<b>+ 6,2</b>	<b>227,1</b>	<b>+ 4,4</b>	<b>237,0</b>
Dépenses de personnel	+ 4,6	79,6	+ 4,8	83,5
Charges à caractère général	+ 9,1	57,3	+ 4,4	59,8
Dépenses d'intervention	+ 5,1	78,8	+ 3,6	81,6
Autres	- 0,0	6,6	- 1,6	6,5
Intérêts de la dette	+ 29,5	4,8	+ 17,9	5,6
<b>ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)</b>	<b>- 6,4</b>	<b>43,3</b>	<b>- 8,7</b>	<b>39,5</b>
<b>ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)</b>	<b>- 11,8</b>	<b>24,6</b>	<b>- 15,8</b>	<b>20,7</b>

Au 31 décembre 2024 (publication DGFIP)

« Des situations financières qui continuent à diverger entre les différentes catégories de collectivités. (...) Les communes et les intercommunalités paraissent en mesure de maintenir un niveau élevé d'épargne affecté au financement de leurs investissements (...). Les régions vont voir leur épargne brute appelée à enregistrer une nouvelle diminution, après celle intervenue en 2023 (...). Les départements vont effectuer un nouveau prélèvement sur leur trésorerie disponible et accroître leur recours à l'emprunt. La faiblesse de leur épargne fragilise la situation financière d'une vingtaine de départements »  
Rapport Cour des Comptes Les finances publiques- Fascicule 2 24-10-2024

Épargne brute (CAF brute) en M€	Exécution 2022 à fin décembre 2022	Exécution 2023 à fin décembre 2023	Exécution 2024 à fin décembre 2024	Evolution sur la période 2022-2024	Evolution 2023/2022	Evolution 2024/2023
Communes	8 048	8 887	8 299	↘	+10,4%	-5,5%
GFP	4 955	5 685	5 486	↘	+14,7%	-3,5%
Départements	11 605	6 306	3 200	↘	-45,7%	-49,3%
Régions	4 671	4 121	3 880	↘	-11,8%	-5,9%
Total	29 280	24 999	20 965	↘	-14,8%	-16,1%

38



## Vote du PLF 2025-Vote loi spéciale

### La loi spéciale : chronologie des faits



05/12/2024

#### Démission du Gouvernement

À la suite de la motion de censure du Gouvernement sur le PLFSS (art. 49 alinéa 3 Constitution) et **suspension des débats au Parlement sur les textes financiers.**



20/12/2024

#### Promulgation de la **loi spéciale** (art. 47 Constitution et 45 LOLF)

09/12/2024 Avis du Conseil d'État relatif à l'interprétation de l'article 45 LOLF (notamment sur l'intégration des prélèvements sur recettes)

11/12/2024 Dépôt à l'AN du Projet de loi spéciale

16/12/2024 Adoption par l'Assemblée nationale

18/12/2024 Adoption par le Sénat

20/12/2024 Promulgation par le Président de la République



30/12/2024

Promulgation du **décret n°2024-1253** portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics



15/01/2025

Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 au Sénat ; vote prévu le 23 janvier

39



## 2- LA FISCALITE LOCALE

- 3a- Coefficient de revalorisation des bases fiscales-calcul
- 3b-Poids de la fiscalité locale (sur les 5 communes du PTO)
- 3c-Fiscalité indirecte- situation préoccupante des DMTO

40

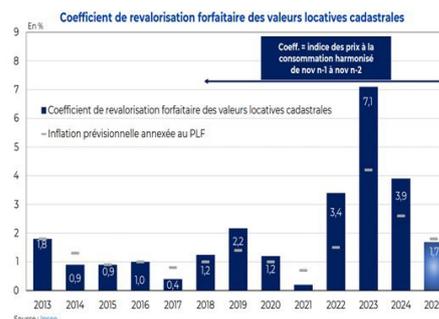
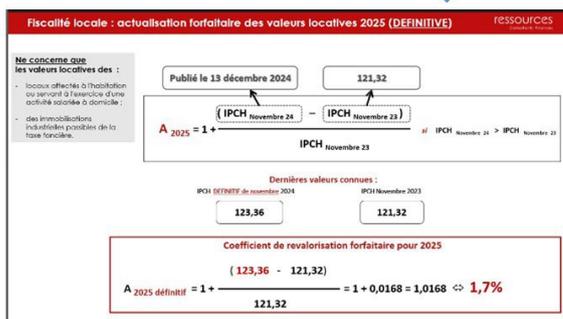


### 3a-Coefficient de revalorisation des bases fiscales-calcul

#### Comment sont revalorisées les valeurs locatives ?

Depuis la loi de finances pour 2017, avec première application en 2018, un mécanisme de révision « automatique » des bases fiscales a été introduit. Le coefficient d'actualisation est basé sur le dernier taux d'inflation annuelle totale constaté (taux du mois de novembre), éventuellement majoré (par la variation de l'indice des prix harmonisés à la consommation lorsqu'elle est positive).

Les valeurs foncières des locaux industriels et commerciaux (FB et CFE) relèvent, quant à elles d'un régime propre de réévaluation sur des bases réelles de référence.



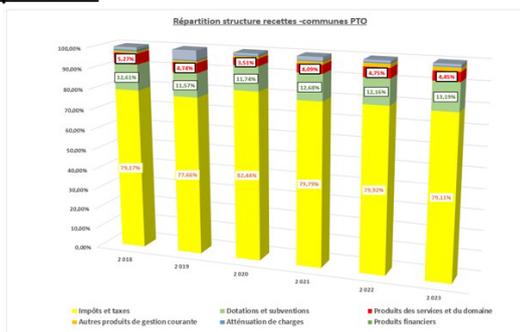
41



### 3b-Le poids de la fiscalité sur les 5 communes ayant mutualisé la compétence finances à Bordeaux Métropole -PTO

Sur le périmètre du Pôle territorial Ouest pour les communes qui ont mutualisé la compétence finances, la fiscalité reste une recette prépondérante.

La fiscalité directe et indirecte de 2018 à 2023 représente en moyenne 79,8% sur les 5 communes du PTO



GLOBAL	RECETTES	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023
70	Produits des services et du domaine	5,27%	4,74%	3,51%	4,09%	4,75%	4,45%
73	Impôts et taxes	79,17%	77,66%	82,44%	79,79%	79,92%	79,11%
74	Dotations et subventions	12,61%	11,57%	11,74%	12,68%	12,16%	13,19%
75	Autres produits de gestion courante	0,88%	0,94%	0,95%	1,31%	1,76%	1,82%
013	Atténuation de charges	0,62%	0,49%	0,45%	0,42%	0,53%	0,49%
	Total des recettes de gestion	98,55%	95,40%	99,08%	98,29%	99,11%	99,06%
76	Produits financiers	0,22%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
77	Produits exceptionnels	1,22%	4,55%	0,92%	1,71%	0,89%	0,94%
	TOTAL DES RECETTES REELLES	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00

42

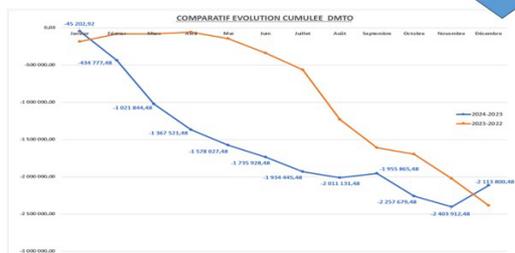


### 3c-La fiscalité indirecte- Situation préoccupante des DMTO

Les droits de mutation, aussi appelés droits d'enregistrement, correspondent à une taxe appliquée par les collectivités locales et l'État lors d'une vente immobilière. Cette taxe est perçue par le notaire le jour de la signature de l'acte authentique de vente. Le taux de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement est fixé à 1,20 %.

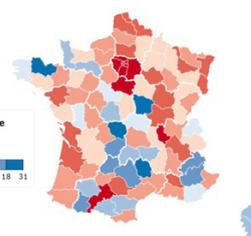
En cumulé, sur les 6 premiers mois de l'année 2024, l'évolution de l'assiette fiscale est de -23,8% par rapport à 2023 et de -36,7% par rapport à 2022 (année record).

En 2024, sur les 5 communes du PTO, la baisse des DMTO 2024 par rapport à l'exercice 2023 se chiffre en moyenne à -21,84 % soit une nouvelle perte de 2,11 M€ sur ce territoire



Evolution 2019/2024 de l'assiette des DMTO de droit commun (en %)

-37 -21 -11 -6 0 4 9 18 31



43



## 3- annexe réglementaire transition écologique

44



### Annexe transition écologique - information

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissements réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application de l'obligation instituée par l'article 191 de la loi de finances pour 2024.

**1/ L'annexe comprend 6 axes :** atténuation du changement climatique (axe 1), adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels (axe 2), gestion des ressources en eau (axe 3), transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques (axe 4), prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols (axe 5), Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles. (axe 6)

**2/ Le calendrier de déploiement est :** en 2024, l'axe 1; en 2025 et 2026, les axes 1 et 6 et en 2027 et les années suivantes tous les axes

**L'annexe porte sur 17 imputations** (notamment 2031, chapitre 21, 2312,2313,2315 et 2317)

Extension lors du CFU 2025, donc en 2026, à l'ensemble des dépenses d'investissement hors mouvement d'ordre et remboursement capital de la dette.

**3/ Sont concernées les collectivités de plus de 3 500 habitants soumises à la M57.**



M. LAMARQUE tient à remercier M. MICOL pour sa clarté et sa pédagogie et à lui dire qu'il est aussi très inspirant pour les services mais aussi pour toute l'équipe.

M. ALVAREZ fait une intervention : "Monsieur le Maire, chers collègues, l'examen que vous soumettez du rapport d'orientations budgétaires à notre vigilance arrive dans un contexte politique, financier et budgétaire tout à fait particulier puisque depuis le 9 juin 2024 - heureusement qu'il n'a pas dissous l'assemblée un 18 juin - on arrive dans une conjonction des mauvaises planètes politiques et budgétaires qui rendent la situation très compliquée dans notre pays. Sur le plan politique, je ne ferai pas de commentaire superflu ; sur le plan budgétaire, on avait quand même un déficit record de 6,1 % et une dette record qui continue de sévir. Je vais revenir sur 2 éléments de la note de conjoncture de la situation nationale qui ont été présentés. A chaque fois, j'en rajoute un peu parce que ces notes de conjoncture, vous le soulignez Monsieur l'Adjoint aux finances, sont assez synthétiques mais elles oublient un certain nombre d'éléments, et notamment d'éléments de recettes fiscales. Il y a des éléments clés que l'on doit retenir du budget, une croissance 2025 estimée autour de 1,1 % - c'est dans la moyenne européenne - estimée ou surestimée parce que les calculs sont plutôt en-dessous de 1 %, une inflation autour de 2 % et un déficit public nous dit-on ramené de 6,1 à 5,4 % du produit intérieur brut. Après le projet de loi spéciale de décembre 2024 qui donnait quand même un premier budget à la France et le projet de loi de finances 2025, adopté au forceps du 49.3, nous avons donc désormais un budget. Il y a une toute petite inflexion dans ce budget par rapport au précédent. Pour la première fois - et cela fait écho aux nombreux débats que nous avons eus ici, les ultralibéraux nous parlaient de réduction de la dépense publique - et aujourd'hui, on a quand même les 2 facteurs qui rentrent en compte, réduction de la dépense publique, certes toujours - vous n'avez pas perdu vos mauvaises habitudes - mais des recettes publiques qui doivent aussi abonder le budget ; timides quand même puisque le CAC 40, malgré les cris d'orfraie de certains grands patrons, peut dormir tranquille. On a distribué 100 milliards de dividendes l'an dernier et, dans ce budget, exonérations fiscales et sociales, niches fiscales sont toujours présentes, et derrière chaque niche fiscale, on le sait, il y a un chien enragé qui défend ses intérêts. Je voudrais revenir sur 2 éléments de conjoncture nationale qui intéressent directement le budget du Bouscat. D'abord un manque de recettes fiscales, on l'a évoqué, je le disais déjà très souvent, notamment la fraude fiscale. Il y a une étude très intéressante qui vient d'être publiée par la direction générale des finances publiques - je suis heureux que nos "crânes d'œuf" de Bercy se soient un peu réveillés - qui porte sur les déclarations de revenus depuis 2003 et fait état de ce que l'on appelle les « ultra riches ». François Hollande avait eu beaucoup de mal à définir ce qu'était un riche et il parlait de personnes qui gagnaient plus de 4 000 euros. Là, dans la note de Bercy, des fonctionnaires donc et pas des agents de McKinsey, ont mis en exergue le fait que les 40 000 foyers les plus riches de France (à partir de 463 000 € par an, ce qui est assez sélectif) participent au 0,1 % des plus riches mais la moyenne de ces déclarations d'impôts c'est tout de même 1 million d'euros par an. Cela pourrait donc rapporter entre 10 et 15 milliards si on appliquait simplement un taux de 2 % supplémentaire. Il faut savoir que ces gens-là, entre 2003 et 2022, ont eu un revenu qui a plus que doublé (119 %), que les traitements et salaires ne correspondent qu'à 35 % de leurs revenus et tout le reste est en dividendes, valeurs patrimoine foncier et bénéfiques sur les entreprises. Sur les entreprises, l'outil industriel, comme on dit, ne représente que 10 % pendant que ces fortunes ont augmenté de 119 % et que 9 foyers sur 10 ne voyaient leurs revenus augmenter simplement de 30 % dans le même temps. Liberté, égalité, fraternité...10 ou 15 000 milliards de plus en recettes fiscales, c'est le crédit que je mets à ce débat. Le 2<sup>ème</sup> élément concerne directement les finances des collectivités locales, c'est l'effort demandé aux collectivités locales, vous le soulignez dans la note, mais ce n'est pas toujours très clair d'ailleurs. On avait parlé de 5 milliards dès le départ, puis 2,2 milliards, on est à 1 milliard et quelques maintenant, et tout cela pour participer à l'effort de redressement. J'ai lu avec attention la note du Vice-président de l'association des Maires de France - il n'appartient pas au Parti communiste chinois - et il qualifie ce chiffre de mensonge d'État car en réalité l'effort qui est demandé aux collectivités territoriales s'élève plutôt à 7,7 milliards d'euros dans le budget. Il est détaillé de la façon suivante :

- La disparition de 1,2 milliard à cause du gel de l'augmentation de la TVA, dû aux collectivités territoriales,
- Une baisse drastique du Fonds vert (1,35 milliard d'euros) - on aura d'ailleurs un dossier en fin de conseil pour un appel à ce Fonds pour la Filolie ; il faut savoir que ce budget a été drastiquement baissé et cela ne rentre pas dans les 2 milliards de redressement voulus par le gouvernement,
- Une suppression pure et simple du Fonds de soutien aux activités périscolaires,
- La suppression du plan de la lutte contre les violences faites aux élus et cela fera plaisir à Madame Delattre,
- Les baisses de volume de la DGF,
- Les baisses de financement des transports, du sport et des agences de l'eau.

Aussi, au lieu des 2,2 milliards annoncés, 1,5 ensuite prévu, on est à 7,7 milliards qui vont être piochés dans les poches des collectivités territoriales. Alors je cite l'éditorialiste Benoit Lasserre du quotidien Sud-Ouest "M. BAYROU conserve son style désarçonnant, tel candide, quand il avoue avoir découvert certaines choses dans le budget après son adoption" ; c'est-à-dire qu'il découvre des choses après avoir présenté son budget. Vous nous avez déclaré M. le Maire, vendredi soir en réunion de préparation de ce Conseil, que de toute façon nous sommes obligés de faire avec ce que l'on a. C'est une grande leçon de pragmatisme, Lapalisse n'aurait pas dit mieux et on peut vous suivre sur cette piste ; cette leçon de pragmatisme s'applique d'ailleurs aux orientations budgétaires que vous nous présentez pour la commune. Je vais y revenir maintenant, plus précisément.

### **Sur les investissements**

Vous dites que c'est une politique volontariste et là on vous suit sur ce terrain si l'on compare évidemment aux périodes précédentes. Vous avez fait M. l'Adjoint la moyenne en gros à 6,7 millions d'euros sur la période 2020-2024, c'est ce qui était consacré par la ville aux investissements, et plus encore sur la période 2016-2019 où nous avons croisé le fer très souvent et où là la moyenne était de 3,5 millions d'euros ; c'est à dire que vous aviez fait des investissements sans investir en période d'argent facile. Là on retrouve des niveaux à peu près normaux puisqu'on dépasse quand même les 10,9 millions pour 2025, avec peut-être des taux de réalisation qu'il faudra conforter mais on en reparlera au moment du budget. Il est à noter que sur ces 10,9 millions d'euros, 6,5 relèvent d'autorisations de programmes décidées antérieurement mais qui trouveront donc une réalisation en 2025, cela a été souligné pour les grands projets piscine et Castel ; 4,45 millions d'euros relèvent de nouveaux projets qualifiés dans votre document de grands projets. Ils sont détaillés, je ne vais donc pas revenir sur l'ensemble mais je voudrais mettre en lumière 2 points. Le 1<sup>er</sup> point concerne le Skatepark pour 100 000 euros ; vous écriviez le 5 décembre 2023 que ce projet s'inscrivait dans une enveloppe financière de 400 000 euros. Je pense que ce sera un peu plus puisqu'on avait échangé à ce sujet et on était autour de 600 000 €. Le projet devait être réalisé en 2024 et heureusement qu'il ne l'a pas été. Vous inscrivez cela dans les orientations budgétaires mais quid de la localisation, qu'en est-il des études et à quoi correspondent ces 100 000 euros qui sont inscrits dans la rubrique investissement ? Le 2<sup>ème</sup> point, c'est la rénovation du clocher de l'Église et les travaux d'achèvement. Là j'ai eu une surprise parce qu'il est inscrit dans ce programme 630 000 euros dont 80 000 de reports pour 2025 et 550 000 euros en 2024. Il n'y a pas de débat idéologique sur les travaux de l'Église puisque, depuis la Révolution française, les biens du clergé étant nationalisés, ils relèvent donc de la compétence des communes et la loi de 1905 a transféré aux communes la charge de l'entretien et de la restauration de ces édifices. D'ailleurs, il y a une circulaire très claire du 25 mai 2009 du Ministre de l'Intérieur qui prévoit que tout le travail de gros ouvre visant à préserver les éléments de structure de l'édifice tel que murs, toitures, charpente, sol relève évidemment de la compétence des communes. Par contre, tous les Bouscатаis pourront constater, en passant devant le chantier, que les travaux sont estimés officiellement sur un panneau à 300 000 euros et ce même chiffre a d'ailleurs été cité dans un article du quotidien Sud-Ouest en janvier 2025. On passe donc de 300 000 à 600 000 euros. Vous nous donnerez certainement le détail des travaux qui ont été effectués car il ne faudrait pas que l'on ait participé à la rénovation des vitraux, de l'harmonium et que sais-je encore qui ne relève pas de la loi de 1905. Le chiffre qui nous est présenté dans le document, c'est 630 000 euros alors qu'initialement il avait été annoncé 300 000 euros. On avait d'ailleurs plus ou moins évoqué cela lors d'un conseil privé, vous aviez dit "notre ami prêtre va nous faire des demandes supplémentaires" et c'est ce qui m'avait mis un peu la puce à l'oreille. Il a peut-être conclu et j'attends vos réponses là-dessus. En ce qui concerne la démarche « Ville en transition », vous avez M. le Premier Adjoint donné une estimation. J'étais un peu inquiet parce que je lisais 9 millions mais il s'agit de l'investissement et vous rétablissez à 3 millions la somme, ce qui est conséquent. Je demande à voir concrètement à travers les éléments budgétaires et comptables cette orientation parce qu'on peut l'approuver sur un plan stratégique, à savoir que l'affectation des moyens, leur efficacité, le coût ainsi que les économies produites sont un élément très intéressant., j'en veux pour preuve 2 ou 3 points. Il faudra quand même revenir sur le schéma directeur immobilier énergétique. Un autre exemple, le plan lumière qui a été mis en place au Bouscat est de ce point de vue très intéressant. D'abord, il a l'air de faire florès sur la métropole, l'investissement qui a été consenti est très important et utile à la fois sur un plan d'économies à long terme et cela peut rentrer dans ce calcul-là mais il faut le détailler. J'ajouterai comme d'habitude le renforcement de l'enfouissement des lignes électriques qui mériterait justement de rentrer dans ce calcul-là, d'aller un peu plus loin que ce que l'on fait pour préparer la ville très certainement aux futures tempêtes de l'an 2000. Ensuite, sur le financement du programme d'investissement, vous avez 3 ou 4 objectifs qui relèvent tous du bon sens ; on peut discuter le 4<sup>ème</sup> au coup par coup, c'est à dire la cession des actifs immobiliers ; l'autofinancement important puisque vous avez cette année dégagé plus de 30 % d'autofinancement mais cela ne sera pas forcément le cas l'an prochain, mais c'est un bon niveau ; la recherche accrue de subventions puisque l'on a maintenant des chasseurs de primes et c'est naturel puisqu'il y a celles auxquelles on a droit et celles qu'il faut aller chercher dans un marché difficile, et

le recours maîtrisé à l'emprunt. J'avais préparé une question sur la capacité de désendettement car vous dites que, pour se désendetter totalement, la commune peut y arriver avec 2,8 années. C'est vrai que les ratios que vous présentez sont solides. On a un encours de la dette qui est de 17 millions si l'on prend le dernier emprunt qui a été conclu, un ratio de dette de 53,86%, c'est à dire la dette sur les ressources réelles de fonctionnement, et 602 euros d'endettement par habitant alors que la strate tourne autour de 1 000 euros, ce qui sont des chiffres tout à fait acceptables.

### **Sur le fonctionnement**

La fiscalité directe et indirecte, c'est le grand point, 28 millions sur les 36 millions de recettes. Pour 2025, vous estimez les recettes de fonctionnement à près de 37 millions. L'épée de Damoclès n'est évidemment plus la même puisqu'avant c'était plutôt les dotations, aujourd'hui ce sont les droits de mutation à titre onéreux. Il faut rappeler que, même si les dotations stagnent quasiment ou baissent légèrement, la ville du Bouscat est mal pourvue puisque quand les communes de la même strate touchent 202 euros de dotations par habitant, Le Bouscat n'en touche que 86. Sur les bases de fiscalité, vous avez donné les éléments, 1,7 de base en plus l'an prochain, avec la dynamique des bases de 1%, cela veut dire quand même que les contribuables sur leur feuille d'impôt auront une augmentation de 2,7 %. Vous ne proposez pas de hausse de taux, on le comprend dans ce contexte, mais j'aurais pour ma part augmenté la taxe d'habitation des résidences secondaires ; il faut aller le plus loin possible parce que dans une ville comme Le Bouscat, qui est en pénurie de logements et de logements sociaux, il y a une pression énorme et les résidences secondaires doivent être taxées de manière supérieure, même si je connais le discours « cela concerne beaucoup de monde et surtout des personnes qui sont très pauvres pour avoir évidemment une résidence secondaire sur la commune ». Sur les produits des services, vous nous avez donné quelques éléments, c'est ce que paient les Bouscatais. Depuis 2022, il y a quand même une hausse de 16 % entre 2022 et 2023 et de 12 % entre 2023 et 2024 ; vous y incluez le stationnement mais ce sont quand même des chiffres conséquents puisque c'est plus de 2 millions d'euros. On aura une bonne surprise l'an prochain parce que la métropole va devoir nous rétrocéder ce qu'elle nous devait mais sur ces bases-là, sans parler de la rétrocession, c'est important. Les dépenses, vous les maîtrisez à 34,1 millions et on aura normalement une épargne brute autour de 2,7 millions, un peu réduite par rapport à cette année. J'ai noté le terme que vous employez pour non pas « les charges de personnel » mais « l'investissement sur les ressources humaines » ; moi je parlais d'investissement pour le service public, là on peut se rejoindre. Alors vous les qualifiez de dynamiques, je les estime effectivement d'un très bon niveau, à 55 % des dépenses réelles de fonctionnement. Un mot quand même sur la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales), les employeurs vont devoir cotiser un peu plus et évidemment on a sorti les Kleenex pour dire "attention 3 % d'augmentation sur au moins 3 ans, c'est important", ce qui est vrai, 200 000 euros en évolution pour la ville du Bouscat. On oublie quand même que, jusqu'en 2019, la caisse de retraite des agents des collectivités territoriales était excédentaire et que de 1974 à 2019 on a, par l'effet de ce qu'appellent nos brillants cerveaux de Bercy la compensation et surcompensation démographique, tiré de cette caisse excédentaire près de 100 milliards d'euros, sans que les employeurs territoriaux ne disent quoique ce soit. On a même financé la retraite des prêtres avec les cotisations des agents territoriaux. Il y a effectivement un rapport cotisant / retraité qui est important maintenant, il y a beaucoup plus de retraités par rapport au nombre de cotisants mais les mesures salariales sont très importantes dans les budgets, le blocage du point d'indice, l'embauche en CDD et le seuil des 28 h puisque si vous embauchez des gens pour moins de 28 h, ils ne cotisent plus à la caisse de retraite ; c'est une pratique qui est généralisée dans toute la France. On la retrouve un peu moins quand même au Bouscat, il faut le reconnaître, vous avez sur les 395 agents ou 398, cela dépend des chiffres, un nombre de titulaires qui est quand même conséquent puisqu'il se place au niveau de 292. Un dernier mot sur la planche 42 de votre documentation qui concerne la mutualisation des compétences avec la métropole. Je voulais faire simplement un commentaire parce que ce matin, en lisant le journal Sud-Ouest, j'ai vu que le chef du bloc central sur la métropole, M. Thomas CAZENAVE désormais, nous expliquait tranquillement qu'il avait un grand projet pour la propreté sur Bordeaux, c'était de remunicipaliser les équipes de propreté, c'est à dire de les sortir de la métropole et de les mettre à la disposition du Maire de Bordeaux, s'il devient évidemment Maire de Bordeaux. C'est un débat récurrent que l'on a eu ensemble M. le Maire, vous nous aviez expliqué pendant 4 ou 5 ans que c'était impossible, quand on mutualisait, c'était un aller et pas de retour possible. Or, là on est en train de nous expliquer tranquillement le contraire. Moi, depuis le départ, j'ai dit que ce n'est pas parce qu'on a mutualisé nos services qu'ils vont rester ad vitam æternam à la métropole, en sachant que le coût de ces services et le service rendu mériteraient d'être examinés fortement chaque année. Cela devrait d'ailleurs faire l'objet d'une planche spéciale dans le rapport d'orientations budgétaires, pour dire que ce sera très conséquent ; c'est au moins 6 000 000 d'euros chaque année d'attributions de compensation que nous versons à la métropole pour des services qui sont moyens et la propreté en fait partie. Elle en fait

partie à Bordeaux, puisque c'est le constat que dresse Thomas Cazenave pour Bordeaux, elle en fait aussi partie au Bouscat depuis que l'on a mutualisé. Les rues sont moins propres et le travail est moins bien fait ; il y a donc là une atteinte - et moi j'en suis très heureux - au principe même de la métropole parce que la pieuvre métropolitaine a tendu à cela ; il y a peut-être des mutualisations qui sont utiles, notamment pour l'informatique, je n'en disconviens pas, mais là on est vraiment au cœur des métiers.

Ces orientations budgétaires, que vous soumettez au débat, prépareront donc au budget. J'attends vos réponses sur le skatepark, sa localisation, le clocher de l'Église et le détail, mais vous l'avez plus ou moins avancé M. l'adjoint, sur les produits des services, et peut-être un mot sur cette idée de démutualiser un certain nombre de services."

M. ROUSSEAU fait une intervention : "Bonsoir Monsieur le Maire, mes chers collègues, merci Messieurs les adjoints pour cette présentation. D'abord un petit mot sur la forme en effet que je trouve agréable à lire, j'ai noté l'effort de mettre beaucoup de graphiques pour faciliter la compréhension. Donc bravo à vous et aux services. Sur le fond maintenant, j'avoue que je ne savais pas trop à quoi m'attendre avec ce ROB, compte-tenu du contexte difficile que vous avez d'ailleurs souligné dans le rapport, et notamment au regard du plan d'économies drastiques en France, et en particulier aux efforts demandés aux collectivités dans le cadre du PLF 2025. De nombreuses villes en profitent pour tirer à vue sur l'État et les gouvernements qui se succèdent et je mesure, et apprécie, le ton neutre, factuel, employé dans le rapport qui témoigne de l'esprit de gravité, surtout de responsabilité dont vous faites preuve en ces temps qui sont quand même un peu particuliers, M. Alvarez l'a souligné. De nombreuses villes, je le disais, en profitent pour justifier des arrêts d'investissements, voire parfois ils trouvent une opportunité de renoncer à certaines promesses électorales qui n'étaient pas réalistes. Si je prends l'exemple de notre voisin Bruges, Madame la Maire a annoncé, lors du dernier conseil municipal, purement et simplement, l'arrêt de la construction de la piscine, un investissement pharaonique estimé entre 18 et 22 millions d'euros, soit 2 fois et demie le prix des travaux de notre piscine à nous aux Ecus. Pourtant, la ville bénéficie d'un matelas financier assez conséquent, on le sait, il me paraissait donc assez facile de jeter l'opprobre sur l'État dans ce cas précis - cela est un avis très personnel. Du coup cela peut être une opportunité pour notre ville car nos amis brugeais viendront sûrement se baigner dans notre piscine flambant neuve, ce qui nous aidera à générer des recettes, et c'est tant mieux. J'espère d'ailleurs que nous pourrons être amenés à faire un partenariat gagnant gagnant avec notre voisin. Pourquoi pas ? Je referme la parenthèse sur nos voisins brugeais pour revenir à ce qui nous concerne. Je le disais, je ne savais pas trop à quoi m'en tenir mais j'ai été agréablement surpris de voir que vous mainteniez tous les investissements, certes pour certains bien engagés, mais pour d'autres encore au stade embryonnaire, vous auriez pu décider de les arrêter et cela n'a pas été le cas. Je note donc que nous restons sur une politique volontariste d'investissement pour faire passer la commune dans une nouvelle phase ; j'adhère d'ailleurs à l'expression "Ville en transition" utilisée dans le rapport car, pour moi, Le Bouscat doit continuer sa mue et il me semble, au travers de ce rapport en tout cas, que vous en avez la volonté. Bien sûr, il va nous falloir des sources de financement mais la capacité d'autofinancement de la ville reste conséquente. Le recours à l'emprunt, on l'a évoqué, est encore exploitable, en témoigne l'encours de la dette de 602 euros par habitant, très loin de la moyenne des villes de même strate qui approche les 1 000 euros par habitant. J'émet un petit doute sur le fait que la recherche accrue de subventions d'investissement soit aussi fructueuse que d'habitude mais vous avez déjà donné des éléments sur ce point en disant qu'il y avait des personnes en charge d'aller chercher cela et il ne faut en effet négliger de toute façon aucune piste. Enfin, vous évoquez la poursuite des réflexions sur les cessions d'actifs immobiliers de la ville. Alors ce sera justement l'objet de ma première question, est-ce que vous avez déjà quelques bâtiments en tête ? Concernant l'atterrissage sur les comptes 2024, je ne vais pas commenter plus que cela aujourd'hui puisque nous aurons à le faire le 8 avril, lors du prochain conseil municipal. Je note toutefois la bonne tenue des comptes avec une épargne nette estimée à 3,5 millions et un taux d'épargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement de 14,4 %. Nous aurons l'occasion de discuter plus en détail des principaux chiffres amenant à ces résultats en effet positifs. 2025 sera assurément un vrai défi avec la baisse de la DGF, des leviers de nouvelles recettes difficiles à trouver à mon sens et la hausse inexorable des charges de fonctionnement, et notamment des investissements en personnel, embauches, revalorisations, prévoyance, RIFSEEP que je ne conteste pas bien sûr mais qu'il faut anticiper. Il faudra notamment veiller à limiter le taux d'absentéisme, on en a plusieurs fois discuté ici en séance, notamment en favorisant le bien-être au travail. On y reviendra aussi j'imagine sûrement en avril mais cela peut être l'objet de ma 2<sup>ème</sup> question, si vous avez déjà des éléments sur ce point. Je note dans le rapport qu'une hausse des taux de taxe foncière est exclue et je m'en réjouis puisque nous sommes en effet dans la première moitié des villes de la métropole en termes de taux, 12<sup>ème</sup> sur 28 ; on est quand même sur la moyenne haute des 28 villes de la métropole. Je pense donc que l'on est bien avec notre 4,9 %, surtout que les bases continuent d'augmenter, et je

ne pense pas que nos administrés verraient d'un bon œil une 2nde hausse de taux dans un futur proche. Je vais revenir moi aussi rapidement sur les investissements et d'abord sur les investissements structurants. Parmi les projets majeurs, j'ai noté le schéma directeur immobilier énergétique qui illustre l'engagement de la ville en faveur de la transition énergétique. Cette étude en effet, vous l'avez rappelé, bénéficie du Fonds vert de l'État et on sait qu'il sera très fortement impacté. Cette étude vise donc à optimiser la performance énergétique du patrimoine bâti, réduisant aussi l'empreinte carbone et générant, on l'espère, des économies importantes. Donc c'est positif. Il était d'ailleurs judicieux, j'en profite de le dire, de passer en full LED pour notre éclairage public et vous avez bien fait d'accélérer sur ce point parce que cela génère pas mal d'économies aujourd'hui. Parmi les investissements, j'ai noté la végétalisation des cours d'écoles qui est aussi en bonne voie et qui est une bonne chose. J'avais noté l'îlot Renault, petit espace métropolitain pour 887 000 euros ; j'avoue que je ne sais pas de quoi il s'agit et j'aimerais bien des précisions là-dessus ; j'en profite pour vous poser la question sur le miroir d'eau, et notamment cette fameuse pièce qui était défectueuse ; je voulais savoir où on en était et si c'était bien réparé. J'avais une question sur le skatepark pour savoir où nous en sommes et si le lieu avait été choisi ; j'avais noté également que cela ne représentait plus que 100 000 euros. Ensuite, la piscine bien sûr, qui fait d'autant plus sens que nos voisins brugeais, mais je l'ai déjà évoqué, ont donc renoncé à leur équipement. Le Castel d'Andorre, enfin, pour lequel il y a une vraie accélération et c'est tant mieux avec l'envie d'en faire un lieu culturel, belle idée. J'avais d'ailleurs la même ambition en 2020 pour ce bel édifice. Le grand absent, je l'avais noté aussi comme M. Alvarez, c'est l'enfouissement des réseaux, dont vous ne faites pas du tout mention dans le rapport. Je voulais donc savoir si on avait décidé de reculer sur ce point alors que cela me paraît, au-delà de l'esthétique, un point essentiel aussi pour la sécurité et l'accessibilité sur les trottoirs. J'adhère globalement au projet, même si à mon sens on peut aller plus loin sur 3 grandes familles de projets :

- La RSO, responsabilité sociétale des organisations : j'en conviens un gros travail a été fait mais je pense qu'il faut accélérer la cadence. Un exemple que je donne comme cela à la volée, faire des efforts en matière de dématérialisation car la production de copies est encore trop importante ; vous distribuez le Bouscat Mag dans les boîtes aux lettres alors qu'il est accessible sur le site ; il faudrait peut-être inciter les gens à y aller mais c'est juste une idée que je pose ; c'est un petit exemple mais il me semble qu'il y a encore des leviers d'actions à trouver collectivement ;
- La démocratie participative : il y avait de mémoire une enveloppe autour de 30 000 euros pour ces budgets, on a vu que nos jeunes du Conseil Municipal avaient beaucoup d'idées. Je suis persuadé que les plus grands en auront aussi. Donc ce budget participatif de mon point de vue pourrait être plus conséquent mais on verra sûrement à l'usage ;
- Enfin un dernier sujet qui me paraît très important, c'est la sécurité et le cadre de vie : l'extension du dispositif de Vidéoprotection est une bonne chose mais les récents événements à Godard ou encore l'installation du trafic aux Ecus montrent qu'il faut aller plus vite et plus fort. Nous savons que pour lutter contre ces fauteurs de troubles, je vais les appeler ainsi, il faut une approche combinant répression, prévention et mobilisation citoyenne et travailler ensemble à ce que l'on pourrait appeler "un urbanisme dissuasif". D'abord contrôler et travailler spécifiquement sur les zones propices au trafic, les halls d'immeubles, les parkings mal éclairés, les ruelles qui sont isolées ; aux Ecus, on pourrait faire un groupe de travail pour repenser l'environnement, et notamment le rond-point Glen Ellyn, afin de limiter les possibilités de se cacher ou de fuite par exemple, pareil à Godard. Ensuite, on pourrait mettre en place un éclairage public renforcé et aménager des espaces vivants pour éviter ce que l'on appelle "les zones grises". J'en profite d'ailleurs pour vous dire que j'adhère au fait d'avoir remis l'éclairage public la nuit, comme vous l'avez annoncé il y a quelques temps, pour que nos administrés se sentent plus en sécurité en rentrant chez eux. C'est en effet quelque chose d'important et qui joue sur ce sentiment d'insécurité ; Pour ce qui est du cadre de vie, depuis 2020, la ville du Bouscat a été régulièrement évaluée dans les classements nationaux des communes offrant une qualité de vie optimale. En 2023 et 2024, selon le palmarès des villes et villages où il fait bon vivre, Le Bouscat se positionnait au 358<sup>ème</sup> rang en 2023, au 357<sup>ème</sup> en 2024 sur les 34 000 communes de France. En 2025, les résultats sont parus la semaine dernière, Le Bouscat par contre a connu une régression significative dans ce classement et se positionne désormais au rang 381. Cette évolution négative témoigne selon nous de ce sentiment justement d'insécurité qui s'installe, voire peut-être de la complexité de la circulation dans notre ville qui est une ville traversante encore une fois ; c'est bien dommage parce que cette commune est quand même extrêmement agréable il faut le dire et elle mérite d'être mieux classée ; il y en a d'autres qui sont en train de "couler", notamment une ville voisine, pas celle que j'ai citée dans mon propos liminaire, une autre beaucoup plus grande. Ce classement, qui n'est en rien une boussole, peut cependant être appréhendé comme une alerte collective et avoir une vigilance accrue sur le fait que le cadre de vie de nos administrés ne se dégrade pas.

Voilà globalement pour mon intervention sur ce ROB, je serai, je pense, un peu plus prolix le 8 avril pour notre réunion sur le budget en évoquant plus en détail les comptes."

MME LAYAN fait une intervention : "Bonsoir à tous, Monsieur le Maire. Chers collègues, moi aussi je vais commencer mon intervention sur la forme de ce rapport pour lequel je trouve effectivement qu'il y a une belle amélioration encore une fois ; il est plus explicatif avec un effort de pédagogie et je trouve que vous exposez de manière plus claire vos objectifs pour la ville. C'est déjà un bel effort sur cette présentation et donc merci aux services qui ont travaillé à cette amélioration et à vous les adjoints. Je vais axer la première partie de mon intervention sur l'épargne brute et son augmentation depuis 2019 puisque vous indiquez dans votre document que le pourcentage des recettes réelles de l'épargne brute est passé de 7,3 % en 2019 à 14,42 % en 2024 grâce à l'attractivité du territoire et à la maîtrise des coûts. Un de vos objectifs principaux, comme vous nous le précisez, c'est donc de conserver une capacité d'autofinancement importante et travailler à la maîtrise des dépenses de fonctionnement de la ville en proposant, et cela va être l'objet de ma première question, un rééquilibrage des dépenses entre les pôles. J'aimerais savoir ce que vous envisagez comme rééquilibrage de ces dépenses ? Vous indiquez "en ne les diminuant pas", ce qui est important mais avez-vous déjà des indications à nous donner sur la manière dont vous allez rééquilibrer ces dépenses pour, j'imagine, les flécher vers les pôles qui en ont besoin et assurer également un suivi strict de l'augmentation des dépenses RH. Votre conclusion est éloquente, la ville doit préserver en priorité son autofinancement, c'est un choix que je comprends puisque votre objectif est de poursuivre la politique volontariste que vous avez affichée depuis quelques années maintenant sur les investissements. Moi je m'intéresse également aux dépenses et aux services rendus aux Bouscatais pour lesquels je pense que l'effort très important sur la réduction des dépenses et la maîtrise des dépenses peut avoir un impact sur certains services qu'on pourrait espérer dans notre ville. Je vais reparler, encore une fois, des inscriptions des enfants à la garderie, des restrictions budgétaires sur les fournitures dans les écoles, de la suppression depuis 10 ans des classes vertes, de neige et bleues, ce qui représente je vous l'accorde des montants assez faibles par rapport au budget. C'est la raison pour laquelle je me permets d'insister parce que je pense que cela peut être intéressant d'investir sur ces dépenses-là. La ville de Pessac par exemple propose régulièrement à tous les enfants des départs en classe de neige. Alors je crois que la question a été abordée M. le Maire lors de vos vœux au personnel enseignant et je voulais savoir si vous aviez des avancées sur ce sujet. Pour conclure sur cette partie de mon intervention, il me semble peut-être qu'avec la baisse des dépenses et la volonté, qui peut être louable, de poursuivre les investissements prévus, vous bridez peut-être des initiatives bouscataises et vous contraignez peut-être les services en ne mettant pas suffisamment d'huile dans les rouages. Pour revenir sur les dépenses d'investissement, j'aurais plusieurs questions à propos du budget participatif puisqu'on en a parlé plusieurs fois. Vous indiquez un montant de 60 000 euros. Je sais qu'il a déjà été lancé il y a quelques mois et je voulais avoir un état d'avancement sur les participations justement des Bouscatais. Par ailleurs, je ne vois pas apparaître non plus dans les investissements l'accessibilité handicapé mais c'est peut-être intégré dans d'autres investissements. Je conclurai sur le fait que vous avez d'ores et déjà M. MICOL répondu un petit peu à mon intervention en disant qu'on se situait bien sur la moyenne des communes mais on peut aussi garder en tête que les Bouscatais ont aussi besoin de services au quotidien."

M. PAULY rappelle que, lors de la réunion publique de septembre 2024, M. LE MAIRE avait annoncé, dans les projets à venir, un aménagement assez conséquent en 2025 sur la barrière du Médoc. N'en voyant pas la traduction budgétaire dans ce ROB, il souhaite avoir quelques précisions sur ce sujet.

M. MICOL apporte une réponse sur quelques points :

- Le rééquilibrage des dépenses : le rééquilibrage qui est mentionné n'est pas un rééquilibrage entre les pôles mais au sein des pôles ; c'est s'assurer par exemple que la médiathèque peut fonctionner sur les plages d'ouverture pour lesquelles elle a été prévue ; la clé qui est privilégiée c'est en fait s'assurer qu'un service bénéficie au plus grand nombre. C'est vrai de la culture, c'est vrai de la communication et il pense que c'est vrai d'une manière large sur un certain nombre de choses. 3 millions d'augmentation c'est quand même tout à fait considérable puisqu'il n'y a pas d'impact exogène sur l'énergie, c'est donc un vrai choix ; les 1,2 million sur l'investissement humain c'est précisément pour se donner les moyens de mieux répondre aux besoins. Il y a un gros travail qui est fait par le service de communication pour mettre en avant les postes ouverts à la mairie ; il y a d'ailleurs eu récemment des annonces pour le recrutement d'animateurs supplémentaires. La Municipalité est allée peut-être un peu loin à une époque sur certaines choses mais le budget 2025 n'est pas dans ce cadre-là sinon il n'y aurait pas une augmentation de 3 millions sur les dépenses alors que celle sur les recettes est beaucoup plus basse ;

- Les produits des services : quand on regarde l'évolution des produits des services, toutes les augmentations ont toujours été très faibles et en-deçà de l'inflation. La ville a absorbé quand elle avait des coûts qui avaient augmenté et elle en a certes répercuté une partie mais il n'y a pas eu d'augmentation forte. Elle a même au contraire assuré les rééquilibres dans les évolutions tarifaires en appliquant les quotients à l'effort, pour faire en sorte que ceux qui ont le moins de moyens soient le moins pénalisés dans les ajustements tarifaires. Ils ont donc été moins augmentés que la moyenne ;
- Les cessions : il y a 2 petits terrains nus sur lesquels une question pourrait se poser mais rien n'est prévu pour l'instant ; si la ville est sollicitée à un moment donné, elle jugera de l'opportunité d'acquérir ou pas ;
- Le SDIE (Schéma directeur immobilier énergétique) : son nom ne le laisse pas spontanément penser mais il y a toutes les parties de mises aux normes et toutes les questions d'accessibilité qui ne sont pas concernées et qui y sont intégrées. On est en fait dans des logiques d'entretien du patrimoine (plus de 50 bâtiments municipaux) et par ailleurs de travaux en matière d'efficacité énergétique ; aujourd'hui 75 % des bâtiments sont chauffés par des chaudières à gaz et on se demande s'il ne faudrait pas remplacer celles qui doivent être changées par des pompes à chaleur ou, comme on l'a fait dans des investissements récents du type la Passerelle ou le Castel, par des plaquettes forestières ou du photovoltaïque. C'est cela la logique de ces programmes-là et il pense que ce sujet, qui est très technique, pourrait faire l'objet d'un conseil municipal privé au cours duquel pourrait être également évoqué le plan de transition bas carbone, les 2 étant intimement liés.

**M. LAMARQUE** répond sur quelques points :

- Le skatepark : il rappelle que, lors du dernier Conseil Municipal, M. LE MAIRE a annoncé que le projet était en pause ; il n'a donc pas redémarré, 2 études sont en cours, une première sur le bruit, une 2<sup>ème</sup> avec la maîtrise d'œuvre pour voir s'il était possible de le placer différemment. Il a cru entendre qu'il y avait des pétitions de 200 noms mais il tient à préciser, pour information de toutes et de tous, qu'à l'heure actuelle aucune pétition n'a été reçue en mairie. La seule chose qu'il sait et qu'il voit, c'est ce qui se passe sur Internet et il y a effectivement 2 pétitions, 1 contre le Skatepark, 41 personnes l'ont signée et 1 contre pétition pour le skatepark où 71 personnes ont voté pour. Dès qu'il y aura des évolutions, comme M. LE MAIRE s'y est engagé, la ville communiquera naturellement dans la presse, au sein de cette assemblée mais aussi avec les riverains dans la proximité immédiate en espérant que cette fois-ci ils ne laissent pas passer l'information ; il précise que les 100 000 euros ont été justement budgétés pour ces études et éventuellement pour le début de la construction de ce skatepark que la ville espère quand même envisager cette année. Une décision modificative est donc naturellement possible au mois de septembre ;
- Le clocher de l'église : 300 000 euros ont été engagés car le clocher menaçait de s'effondrer ; un filet avait été mis à l'intérieur de l'Église puisqu'il y avait des pierres qui tombaient à l'intérieur. Puis, la ville a tout simplement anticipé la phase 2 de la rénovation de cette église car elle estime que, quand on commence à intervenir sur un bâtiment, il convient de faire la phase 2 dans le prolongement de la phase 1 si nécessaire. La phase 2 concerne l'isolation des murs, ce qui est de la compétence de la ville, mais aussi sur l'un des murs principaux qui donne sur l'Ouest du bâtiment ; il est également prévu une cloison en verre pour départager la partie ancienne et la partie moderne ;
- Les 3 millions d'objectifs de la transition et la volonté d'avoir des marqueurs, de voir quel est l'impact réel sur la collectivité et de faire le ratio entre l'effort d'investissement et les dépenses de fonctionnement : ce n'est pas l'objet d'un ROB de faire apparaître cela dans un PowerPoint d'une quinzaine de pages mais de reporting plus fourni, et notamment dans l'annexe du CFU 2024 ; le passage en LED 100 % de la commune ayant été évoqué, il précise qu'il s'agit d'une opération totalement neutre car le coût de l'investissement sera rattrapé par des baisses de dépenses de fonctionnement et des dépenses d'énergie sur une dizaine d'années. Il tient à rappeler que si cela a été possible c'est parce que Le Bouscat avait anticipé bien avant la crise énergétique à un passage en LED à plus de 2/3 ; il ne restait donc plus que le dernier tiers à faire, puis le passage en télé-détection pour la plupart des rues et la télé-gestion pour les grands axes ;
- La non-annulation de certains projets d'investissement : la ville n'a effectivement pas annulé ses projets car sa politique d'investissement est basée sur des besoins réalistes qui en fait « colle » au territoire ; il n'est donc pas question d'annuler des investissements qu'elle a envisagés, ils seront peut-être lissés dans le temps ou reportés mais en tous les cas, pour le moment, avec la visibilité qu'elle a, elle souhaite les maintenir en 2025 ;
- Le taux d'absentéisme des agents : il tient à rappeler qu'il est quand même l'un des plus faibles du

- quadrant nord-ouest, ce qui veut dire qu'au Bouscat il y a tout de même une certaine bienveillance et un bien-être au travail, même si naturellement, il est plus élevé qu'avant la pandémie de la COVID et que tout doit être fait pour l'abaisser. Il s'est amélioré 2 ans de suite et des améliorations doivent être poursuivies. Toute l'équipe du Codir est très engagée sur la question ;
- Le miroir d'eau : la pièce est trouvée et réparée mais des réglages de l'eau sont nécessaires qu'il n'est pas possible d'effectuer en hiver. La ville espère qu'elle pourra donc être mise en route aux beaux jours ;
  - Le Castel d'Andorte : il a toujours eu une vocation culturelle. Il y a un peu plus de 10 ans, en 2014, une convention citoyenne a été présidée par son prédécesseur, Bernard JUNCA et lui-même, au titre du développement durable, et a réuni sur le volontariat une soixantaine de Bouscatais qui, pendant plusieurs semaines, ont réfléchi à la destination du Castel. Très rapidement, est arrivée sa destination artistique et culturelle qu'il convenait naturellement d'affiner. La ville a donc publié, au mois de janvier, un AMI qui vise à en faire un tiers lieu culturel assorti, comme il en a toujours été question, d'un petit café en bas, permettant à celles et ceux qui seront dans le parc de la Chêneraie de pouvoir tout simplement prendre un café, un thé et donc allier à la fois le culturel mais aussi la convivialité qui est un peu la marque de fabrique du Bouscat ;
  - Le FIC pour les enfouissements : il est toujours présent à hauteur de 800 000 euros par an, même s'il n'apparaît pas sur les slides ;
  - Le Bouscat Mag : il est déjà dématérialisé puisqu'il est présent sur le site internet. Bordeaux avait tenté il y a quelques années une dématérialisation à 100 % de son magazine mais a dû faire marche arrière en raison de l'illectronisme. Pour le moment, cette option n'a donc pas été envisagée au Bouscat. Il précise tout de même que, sur les 10 dernières années, la mairie du Bouscat a réduit d'à peu près 40 % ses taux d'impression, que ce soit pour les flyers, les programmes.... Elle est rentrée, notamment grâce à l'Agenda 21 actes 1 et 2, dans une logique de réduire naturellement le papier ;
  - Le budget participatif 30 000 euros en 2024 et 2025 : celui de 2024 a réuni 55 propositions qui ont été étudiées par une commission avec celles et ceux qui avaient proposé ces projets ; 10 ont été sélectionnés et 4 ont été retenus suite à un vote en ligne qui concernent la nature en ville et la convivialité. La ville a tout d'abord fait un retour aux personnes qui avaient fait ces propositions et communiquera prochainement de manière plus officielle avec des réalisations dès 2025 ;
  - La sécurité : elle est une priorité absolue pour la Municipalité, elle est menée au sein de l'équipe par un binôme, M. MARC et MME JOVENE, pilotée naturellement sous la direction de M. LE MAIRE, et il est lui-même à la manœuvre sur ces questions. Beaucoup de choses se font et il est difficile d'en parler dans cette enceinte, dans le cadre d'une discussion sur un ROB qui est peut-être une digression trop grande. Quoiqu'il en soit, le diagnostic est clair, la Municipalité est aux côtés des Bouscataises et des Bouscatais, surtout lorsqu'ils sont confrontés à des problématiques. Il rappelle certains indicateurs ; les effectifs de la police municipale ont été doublés depuis 2020 ; dès 2021, sur proposition de M. LE MAIRE, les agents ont été armés ; il leur a été adjoint 4 ASVP pour qu'ils ne s'occupent pas des problématiques de stationnement et qu'ils soient pleinement mobilisés dans la commune ; un grand plan pluriannuel de vidéoprotection a été lancé (40 caméras et 20 nouvelles dans l'année 2025) ; l'éclairage public a été rallumé ce qui pour la ville est un élément central de sécurisation des rues, c'est un véritable changement dans la ville ; naturellement, le volet des citoyens vigilants est aussi actionné ; d'ailleurs, cet après-midi même, une réunion opérationnelle a eu lieu avec eux, en présence de M. LE MAIRE, M. MARC, MME JOVENE et lui-même. Il n'y en a jamais eu autant sur la commune et c'est une vraie aide à la fois pour la police municipale que pour la police nationale. La sécurité, c'est un domaine qui est une priorité, la ville agit mais c'est aussi un domaine partagé, notamment avec les services de l'État avec lesquels il y a une étroite collaboration au sein de réunions mensuelles, du CLSPD..... Néanmoins, il tient à rappeler qu'un policier municipal n'a pas, pour le moment, dans ce pays, sans une évolution législative, les mêmes pouvoirs qu'un policier national ; à partir de là, contrairement notamment à l'homologue de M. BOBET aux États-Unis à Glen Ellyn où le maire du village a 2 responsabilités majeures, la police et les pompiers, le Maire du Bouscat a certes des pouvoirs de police mais ils sont limités dans le cadre constitutionnel et juridique. La dégradation de la sécurité fait peut-être "dégringoler" la ville dans certains palmarès mais il note simplement que Le Bouscat n'est pas seule dans ce cas-là puisque, depuis 2020, toute l'agglomération bordelaise est sur une pente qui est problématique, voire même angoissante ; il ne faut pas non plus oublier que Le Bouscat est souvent en fait sur un effet domino puisqu'elle est quand même entourée de quartiers prioritaires (le grand parc, les Aubiers et Bacalan) ;
  - La politique scolaire : sur les classes vertes et les classes neige, il rappelle qu'à l'époque où il était Adjoint à l'éducation, il y avait effectivement des familles qui demandaient rarement des classes de neige mais

surtout des classes vertes. Ces dernières ayant un vrai impact financier et la ville possédant de nombreux espaces verts (des parcs publics, le bois du Bouscat qui est quasiment une réserve naturelle), il a donc été proposé, grâce à MME DA ROCHA, d'investir sur les classes vertes tous les espaces verts publics. La commune est donc prête à les mettre à disposition des petites bouscataises et des petits bouscатаis, notamment le parc de la Chêneraie ;

- L'aménagement de la Barrière du Médoc : cela fera effectivement partie de l'enveloppe de 60 000 euros qui est fléchée pour Le Bouscat 2030, 50 % seront affectés au budget participatif et 50 % à d'autres réalisations, notamment, la barrière, en sachant qu'il ne s'agit pas d'une requalification mais simplement d'aménagements urbains.

M. LE MAIRE constate que ce ROB a suscité beaucoup d'intérêt de la part de tout le monde et donc beaucoup de questions. Pour sa part, et pour terminer ce débat, il souhaite surtout revenir en priorité sur la sécurité que le Premier Adjoint vient d'évoquer. Il tient à souligner que les effectifs de la police municipale sont passés de 4 à 14 avec le recrutement de 4 ASVP et de 2 secrétaires, ce qui est tout à fait colossal. Cependant, malgré tout ce que la Municipalité peut faire en termes de police municipale, elle ne parviendra pas à résoudre les problèmes de sécurité si la police nationale ne l'aide pas. Durant la réunion de cet après-midi, il a été annoncé que la situation dans le secteur de Théophile Gautier s'était considérablement améliorée pour ne pas dire que cela était tout à fait réglé. Cependant, il ne faut pas oublier que cela fait suite à l'engagement formel et solennel qu'avaient pris le Commissaire Général de Police, M. KRUST, et le Directeur de Cabinet du Préfet, M. LECRU ; devant toutes les personnes qui étaient présentes, de mettre dès le lendemain les moyens nécessaires. C'est ainsi que, dans la quinzaine qui a suivi, le problème était réglé. Certes, depuis des années, ce partenariat avec la police nationale ne fonctionne pas mal du tout mais on voit bien que, quand ils mettent les moyens, ce que fait la ville de son côté a tout de suite un effet qui se potentialise et c'est efficace. La mairie est là pour la tranquillité publique, la police nationale est là pour la sécurité, ce n'est pas tout à fait la même chose. Quand chacun joue son rôle et quand on le joue de concert, cela fonctionne très bien. Il faut surtout souhaiter que cela continue. Puis, il apporte quelques précisions sur des questions qui ont été posées :

- M. ALVAREZ reproche à la Municipalité de ne pas avoir assez investi quand l'argent était facile et pas cher : il répond que ce qui est important, c'est d'utiliser l'argent quand on en a besoin ; en revanche, il lui fait remarquer que la ville n'investissait pas avant entre 3 et 4 millions comme il l'a dit puisque les dépenses d'équipement étaient de 7 millions en 2020, 6 en 2021, 5,8 donc pratiquement 6 en 2022 et 5 en 2023. C'est donc quand même au-dessus de ce qu'il prétend. Il rappelle que les investissements se précipitent en fin de mandat car, même si l'équipe est dans la continuité, ce sont quand même de nouveaux projets qui ont été proposés. Il faut donc un peu de temps pour les étudier à fond, les concrétiser et les réaliser sans oublier qu'il est assez rare que des gros équipements de réhabilitation se passent très bien en quelques mois, comme prévu. Cela a d'ailleurs été le cas pour la salle de basket à la salle Jean Martial pour laquelle il y a eu 2 ans de retard pour plein de raisons mais également pour la piscine avec plus de 6 mois de retard pour des raisons de désamiantage. Certes, cela se précipite en fin de mandature, on l'avait déjà évoqué lors du précédent Conseil Municipal, mais ce n'est pas fait exprès, cette situation se retrouve dans toutes les mairies. Si la commune n'a pas emprunté quand l'argent a été facile, c'est tout simplement parce qu'elle en n'avait pas besoin à ce moment-là et si l'argent est plus cher quand elle en a besoin, elle fait avec ;
- La mutualisation : pour sa part, il pense que c'est une très bonne opération dans certains domaines, notamment dans l'informatique. Le Bouscat a été sûrement la ville la plus à l'aise lors de la COVID parce qu'elle avait mutualisé l'informatique ; c'est la raison pour laquelle elle a pu obtenir des services extrêmement performants en très peu de temps ; en moins de 15 jours, tout était organisé avec des réunions teams très faciles à opérer et extrêmement intuitives comme fonctionnement et tous les services ont pu le faire à domicile. Cela fait partie des réussites de la mutualisation et il y en a bien d'autres. Il est vrai que les services de proximité, et il l'a dit souvent et depuis longtemps, ne sont pas complètement adaptés à la mutualisation, celui de la propreté en particulier. Il n'a jamais été dit que la mutualisation était un ticket sans retour mais que cela serait quand même beaucoup mieux qu'il n'y ait pas de retour car ce serait plus simple. En effet, pour s'adapter aux services nouveaux, la métropole a bien sûr pris en charge tous les agents des villes qu'elles lui ont donnés, mais elle a aussi parfois recruté. Aussi, dans le cas où des villes souhaiteraient démutualiser, il faudrait refaire le chemin à l'envers. C'est quand même assez compliqué mais cela peut se faire par étape, en diminuant petit à petit le périmètre d'intervention et les révisions de niveaux de services. Il rappelle que Le Bouscat a mutualisé 45 agents et que la dynamique des charges dont elle bénéficie depuis maintenant 9 ans représente quand même

quelques centaines de milliers d'euros ; c'est important et la ville n'y a pas perdu. Certains élus disent toujours que la commune paie 6 millions à Bordeaux Métropole, ce à quoi il leur répond qu'elle en paie en fait 3+3 ; les 3 premiers millions datent du passage à la taxe professionnelle unique qui a été centralisée sur la métropole laquelle redistribue ensuite ; Le Bouscat était gagnant dans cette opération, elle redonne 3 millions à la métropole dans ce domaine. En réalité, ce n'est donc pas 6 millions mais 3 millions de mutualisation, c'est le prix à payer pour les services qui sont rendus et le calcul est fait par la CLETC ;

- Les produits des services : ce n'est pas le prix qui augmente, c'est le produit des services. C'est parce que les services sont plus importants qu'il y a plus de personnes qui les demandent. D'ailleurs, ils sont pris d'assaut et la ville a donc pris effectivement l'engagement d'augmenter le nombre d'animateurs et elle recrute dans ce domaine ;
- La taxe d'habitation pour les résidences secondaires : Il rappelle qu'il y a déjà eu une augmentation de 35 % ; on peut certes aller jusqu'à 60 % mais il ne le souhaite pas ; il faut savoir s'arrêter dans la pression fiscale, d'autant que, comme cela a été dit, elle est quand même assez importante au Bouscat de manière historique puisque l'État considère que les Bouscatais peuvent payer de l'impôt ; 35 % de surtaxe lui paraît être tout à fait suffisant ; il précise qu'il n'y a que 320 résidences secondaires sur le territoire et les augmenter de 60 % ne rapporterait qu'environ 50 000 euros de plus dans le meilleur des cas ; il n'est pas sûr que cela vaille vraiment la peine ;
- Les classes vertes : les enseignantes ont quasiment été toutes interrogées et il a été surpris de constater que les classes de neige ne font pas du tout partie de leurs demandes, ce sont plutôt peut-être celles des familles. En revanche, elles sont favorables aux classes vertes car c'est une bonne manière de travailler différemment.

M. ALVAREZ confirme que les taux d'intérêt étaient les plus bas durant la période 2016-2019 et qu'il fallait donc investir de manière contracyclique. M. LE MAIRE dit - et c'est le débat qui les a opposé - qu'il a géré "en bon père de famille", c'était l'expression reconnue à l'époque, mais, pour sa part, il maintient que c'était à ce moment-là qu'il fallait engager les grands programmes. C'est la période 2016-2019 où l'investissement est passé à 3,5 millions par an. En revanche, il le rejoint un peu sur les produits des services puisque dans la note qui est présentée, si on regarde en masse, c'est une augmentation de 30 % (de 1,7 million à 2 millions) et il faut regarder certes à quoi correspond le périmètre des services. Enfin, sur la mutualisation, il maintient qu'il avait été dit qu'il n'y avait pas de retour possible. C'était d'ailleurs la doctrine du Président, Alain JUPPE, et du Vice-Président, Alain ANZIANI, quand ils étaient venus présenter à cette assemblée les bienfaits de la mutualisation. Il fait d'ailleurs remarquer à M. LE MAIRE que c'est ce qu'il a lui-même répété.

M. LE MAIRE le reconnaît et l'assume tout à fait.

M. ALVAREZ fait remarquer que ce n'est pourtant pas ce qu'il dit aujourd'hui.

M. LE MAIRE répond qu'un non-retour est mieux pour gérer pour la métropole.

M. ALVAREZ explique que M. CAZENAVE ayant déclaré, ce matin, le contraire puisqu'il a annoncé que le Maire de Bordeaux va reprendre la main sur le service propreté, il se pourrait peut-être aussi que demain le Maire du Bouscat reprenne la main sur le service propreté, si c'est une politique métropolitaine. Il maintient qu'il y a une inefficacité de la métropole sur les travaux de propreté. Il pourrait d'ailleurs donner 1000 exemples sur la ville de Bordeaux où on est en train de créer des sociétés publiques locales pour faire des travaux d'ingénierie et de donner au privé ce qui avant était fait en régie. On est en train de vider le service public en confiant des missions au privé et en disant ensuite que le service public ne peut plus les faire. On a diminué le nombre d'ingénieurs et de techniciens et on fait maintenant 3 fois le travail par exemple sur les bâtiments. Pour Le Bouscat, l'attribution de compensation est de 6 millions et il faut se battre pour récupérer l'argent à la métropole.

M. LE MAIRE précise que la compétence propreté est de la compétence totale de la métropole, on n'est donc pas dans la mutualisation mais dans la métropolisation, ce qui n'est pas du tout la même chose. La métropole a obligation d'assurer la propreté. Or, s'il y a une compétence qu'il reprendrait volontiers en régie au Bouscat, c'est bien celle-là. Il n'a pas changé d'avis entre temps, il est tout à fait d'accord et il y a longtemps qu'il dit qu'en termes de services de proximité, notamment la propreté, la métropole n'est vraiment pas la bonne réponse.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-2, L 2121-29 et L 2312-1,

**VU** le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** PRENDRE acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2025 au regard du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,

**Article 2 :** CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**34 voix POUR**

## **DOSSIER N° 2 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ PUEL**

**RAPPORTEUR** : Jean-Georges MICOL

La commune du Bouscat a lancé une consultation pour la réhabilitation du complexe sportif Jean Martial, comprenant 17 lots. Le lot 11 - CVC PLOMBERIE - a été attribué à la société PUEL GENIE CLIMATIQUE, avec une notification du marché le 7 juillet 2021. Lors de l'exécution des travaux, de nombreux aléas de chantier se sont accumulés et ont conduit à un décalage de la livraison de 70 semaines. Parmi ces aléas, nous pouvons citer :

- La désertion de l'entreprise de désamiantage : L'entreprise titulaire du lot n°01 Désamiantage a déserté le chantier au début de l'année 2022, contraignant l'ensemble des entreprises à retarder leurs interventions ;
- La dégradation du parquet existant : Le 20 août 2022, le parquet existant a subi une infiltration d'eau pendant la réalisation du clos couvert du bâtiment. Après de nombreuses analyses, la réfection complète du parquet a dû être intégrée au planning ;
- La rupture de marché avec l'entreprise de Gros Œuvre : L'entreprise titulaire du lot n° 02 & 03 Démolition & Gros-œuvre a cessé son activité en mars 2023, obligeant la ville à contracter avec une nouvelle entreprise. En parallèle, les autres prestataires se sont retrouvés dans l'incapacité d'exécuter leurs prestations avec l'arrêt du Gros-Œuvre.

Le 22 mai 2024, la société PUEL GENIE CLIMATIQUE a adressé un mémoire de réclamation à la mairie du Bouscat, demandant une indemnisation de 83 147,23 € HT pour des frais supplémentaires de fonctionnement, des surcoûts de frais généraux et des coûts de main d'œuvre générés par le retard de la livraison du Gymnase.

Après discussions et concessions réciproques, les parties ont convenu des termes suivants :

- La Ville du Bouscat s'engage à payer le montant de 15 800 € HT,
- En contrepartie, la société PUEL s'engage à modifier le DGD et à le transmettre à la maîtrise d'ouvrage, afin que celle-ci le valide et renonce à toute demande indemnitaire complémentaire, y compris les intérêts moratoires et les indemnités de prolongation de la durée de chantier.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature du protocole transactionnel avec la Société PUEL ci-annexé.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** APPROUVER les termes du protocole transactionnel avec l'entreprise PUEL ci-annexé pour la prise en compte des frais supplémentaires de fonctionnement et des surcoûts de frais généraux pour un montant de 15 800 € HT,

**Article 2 :** AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec l'entreprise PUEL,

**Article 3 :** DIRE que les dépenses seront inscrites au chapitre 011 du budget.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**34 voix POUR**

**DOSSIER N° 3 : OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE- ANNÉE 2025**

**RAPPORTEUR :** Jean-Georges MICOL

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L.2252-1 à L.2252-5, L.3231-4, L.3231-5, L.4253-1, L.4253-2 et L.5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Ville du Bouscat a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les

engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

### Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville du Bouscat qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

#### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

#### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

#### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

#### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jour ouvré.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

*M. ALVAREZ indique qu'il s'abstiendra comme il l'a fait pour tous les dossiers relatifs à cette association.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

**VU** la délibération n° 7 en date du 28 mai 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

**VU** la délibération n° 5, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la

Ville du Bouscat,

**VU** les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville, afin que la Ville du Bouscat puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

**VU** le document annexé décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** DECIDER que la Garantie de la Ville du Bouscat est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville du Bouscat est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2025 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville du Bouscat pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, La Ville du Bouscat s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

**Article 2 :** AUTORISER Monsieur le Maire, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville du Bouscat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

**Article 3 :** AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :**

**33 voix POUR**

**1 ABSTENTION (M. Patrick ALVAREZ)**

**DOSSIER N° 4 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES PERMANENTS DE LA VILLE POUR 2025**

**RAPPORTEUR :** Maël FETOUH

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter les évolutions du tableau des postes selon la nature des modifications opérées. La

délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Aussi le Conseil Municipal vote les créations, transformations et suppressions de postes.

Un poste correspond à un emploi de la collectivité, caractérisé par des missions, une quotité de temps de travail, un ou des cadres d'emplois cibles, un service d'affectation, un niveau hiérarchique, etc. Il est décrit dans une fiche de poste. La synthèse des postes d'une collectivité correspond donc à la synthèse de l'intégralité des emplois créés par le Conseil Municipal, qu'ils soient vacants ou occupés.

On distingue les postes permanents ou non permanents, non pas selon le statut de l'agent (contractuel ou titulaire), mais selon le caractère permanent du besoin et des missions.

Les effectifs de la collectivité, quant à eux, correspondent aux agents présents et à leur statut (titulaire, contractuel, etc...).

Cette délibération compile l'intégralité des mises à jour du tableau des effectifs qui ont eu lieu en 2024 (cf. annexe 1), afin de présenter l'état des postes permanents à la date effective du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (cf. annexe 2).

## 1) Les postes permanents

### a. **Les évolutions de l'année 2024**

En 2024, les différentes instances ont validé les évolutions suivantes :

- 14 créations de poste,
- 9 suppressions de poste,
- 35 transformations de poste,
- 18 modifications de quotités horaires de poste.

### b. **La mise à jour des situations individuelles de l'année 2024**

Dans le respect des dispositions réglementaires et statutaires, il convient de procéder à la mise à jour des situations individuelles des agents placés dans l'année en situation de disponibilité d'office ou d'inaptitude totale et définitive à leur poste ou à toute fonction et qui ont été remplacés.

### c. **La synthèse des postes**

Pour rappel, les postes sont ouverts par cadres d'emplois afin de faciliter la gestion statutaire au quotidien. Un même poste peut d'ailleurs être ouvert sur plusieurs cadres d'emplois si les missions souhaitées correspondent à plusieurs des décrets spécifiques de la fonction publique territoriale.

La présentation synthétique est proposée par Tableau synthétique des postes permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

D'autre part, si un poste a été créé sur plusieurs cadres d'emplois, un cadre d'emplois principal a été identifié et est utilisé dans la présentation synthétique.

La présentation synthétique est proposée en annexe 2 – Tableau synthétique des postes permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Aussi, si un poste a été créé sur plusieurs cadres d'emplois, un cadre d'emplois principal a été identifié et est utilisé dans la présentation synthétique. A titre d'exemple, le poste d'« Educateur de jeunes enfants » est ouvert sur les cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et d'auxiliaires de puériculture mais le cadre d'emplois cible est celui d'éducateur de jeunes enfants.

Aussi, en intégrant les évolutions validées en 2024, le tableau synthétique des postes permanents recense 396

postes permanents.

*M. HERMENCE indique que le tableau de synthèse est intéressant car il permet de se rendre compte que 5 postes ont été créés de plus que l'année précédente et il rappelle qu'il y avait également eu une croissance des effectifs l'année dernière. Cela permettra d'offrir un meilleur service aux Bouscatais. Par ailleurs, le nombre de postes vacants l'interpelle car il y a une augmentation d'un tiers par rapport à l'an dernier. Il s'agit de 23 postes vacants, en particulier des adjoints techniques territoriaux et dans le domaine des activités physiques et sportives. Il souhaite donc avoir des explications sur ces 30 % de postes vacants.*

*M. FETOUH répond que ces postes sont ouverts sur plusieurs cadres d'emplois mais vacants car ils sont en cours de recrutement.*

*M. HERMENCE souhaite justement savoir pourquoi ils sont vacants.*

*M. FETOUH répond qu'ils sont vacants car la ville a des difficultés à recruter. C'est pourquoi il arrive que la commune ouvre les postes sur 2 cadres d'emplois différents pour élargir la possibilité de recrutement.*

*M. LAMARQUE profite de cette délibération pour rebondir sur une question de MME LAYAN, à laquelle il n'a pas pu répondre, au sujet des garderies et des problématiques que certaines familles bouscataises ont pour que leurs enfants puissent bénéficier des ALSH. Il indique qu'un effort notable a été fait dès l'été dernier, sur proposition de M. LE MAIRE, pour pouvoir recruter plus d'animatrices et plus d'animateurs. Malheureusement, c'est un métier en tension, tout comme celui des assistantes maternelles, et il y a donc des problématiques pour recruter certains corps de métiers, même si la ville fait tout pour moderniser sa communication sur les fiches de poste, même si elle va travailler avec l'ensemble des écoles d'enseignement supérieur qui sont arrivées sur la commune (Ynov et EBBS). La ville du Bouscat est confrontée, comme toutes les autres collectivités, à cette réalité.*

*M. FETOUH cite l'exemple de la crèche familiale pour laquelle la ville ne parvient pas à recruter alors que 2 postes sont ouverts depuis de nombreuses années. Il précise qu'il y a enfin peut-être un petit espoir pour qu'un assistant maternel soit recruté prochainement.*

*M. LE MAIRE fait remarquer qu'il s'agit d'un état présenté à un instant t et que cela peut varier très vite. Il explique que pour recruter plus facilement, la ville crée parfois 2 ou 3 postes qui sont vacants par définition sur des grades d'emplois différents alors qu'elle ne va recruter qu'une seule personne. Par ailleurs, il précise qu'il ne faut pas trop s'attacher au nombre de postes vacants mentionnés car il arrive de temps en temps que le PTO fasse une mise à jour de tous les postes ouverts sur une certaine période qu'il n'est plus nécessaire de conserver et il est alors possible de voir disparaître d'un coup 20 ou 30 postes vacants.*

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la fonction publique,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 février 2025,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article unique :** MODIFIER le tableau des postes et effectifs tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**34 voix POUR**

**DOSSIER N° 5 : RECOURS À LA MISSION DE BILAN PROFESSIONNEL PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE**

**RAPPORTEUR :** Maël FETOUH

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission de bilan professionnel visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce bilan professionnel, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, vise à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de six mois, pour une durée totale pouvant varier entre trente et quarante heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande de bilan professionnel fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre le bilan professionnel de manière effective.

Le coût facturé par bilan professionnel est calculé par l'application d'un taux horaire fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre trente heures minimum et quarante heures maximum).

**VU** les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 février 2025,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** ACCEPTER de recourir à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

**Article 2 :** AUTORISER M. le Maire à signer la convention-cadre et les conventions tripartites en cas de recours à la mission.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**34 voix POUR**

## **DOSSIER N° 6 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS - CAMPAGNE 2025**

**RAPPORTEUR** : Maël FETOUH

La Loi n° 2002-276 du 27 janvier 2002, relative à la démocratie de proximité prévoit que les opérations de recensement de la population s'effectuent tous les ans, auprès d'un échantillon de la population. Pour mémoire, celles-ci n'ont pas été réalisées en 2021 en raison de la crise sanitaire.

Pour 2025, elles se dérouleront du 16 janvier au 22 février.

La dotation de l'Etat au profit de la Commune afin d'assurer les opérations de recensement s'élève à 4 581 €

pour 2025.

Comme pour les précédentes opérations de recensement, la commune désigne, par arrêté du Maire 5 agents recenseurs parmi des agents communaux volontaires.

Il est proposé d'attribuer à ces agents recenseurs une rémunération de base de 1 000 € nets, à laquelle s'ajoutera une enveloppe complémentaire de 1 500 € répartie entre les 5 agents en fonction du travail fourni et des résultats obtenus.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** ADOPTER les modalités de rémunération des agents recenseurs exposées ci-dessus,

**Article 2 :** DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**34 voix POUR**

### **DOSSIER N° 7 : RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023**

**RAPPORTEUR** : Maël FETOUH

L'article 61 de la loi °2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes prévoit que les collectivités et les établissements publics de plus de 20000 habitants présentent devant l'organe délibérant, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret 2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

*M. HERMENCE constate que les politiques qui sont menées vont au-delà de l'égalité entre hommes et femmes ; c'est un travail contre toutes les formes de discrimination et on ne peut que se satisfaire des politiques qui ont été menées et des constats qui ont été faits. Toutefois, ce rapport pourrait être encore meilleur car il se dévalorise lui-même sur un point, l'absentéisme. En effet, les chiffres qui sont donnés dans le document présenté ce soir comparativement en page 12 à l'année précédente (250 en 2022 contre 273 en 2023) donnent lieu à un commentaire négatif sur l'évolution de l'absentéisme (« augmentation significative du nombre de jours d'absences ») alors qu'en fait, si l'on reprend les chiffres 2022 du rapport de l'année dernière (297), ce ne sont pas les mêmes chiffres et il y a là plutôt une amélioration. C'est la raison pour laquelle il demande si ce sont les chiffres 2022 de l'année dernière ou ceux de cette année qui sont erronés.*

*M. LE MAIRE répond qu'effectivement l'absentéisme globale s'améliore un peu depuis 2 ans mais la ville est lourdement pénalisée par les maladies professionnelles qui ont littéralement explosé. Le nombre de journées d'absences est passé de 144 en 2022 à 1135 en 2023 du fait que des maladies ordinaires ont été reconnues comme maladies professionnelles entre-temps. C'est la raison pour laquelle les comparaisons des chiffres d'une année à l'autre sont assez dangereuses.*

*M. PAULY tient à faire une remarque sur la page 15 concernant l'écart des salaires et précise que M. LE MAIRE a bien relevé ce point lors de la réunion préparatoire du Conseil. En effet, si l'on regarde les chiffres tels qu'ils sont il y a bien une différence au Bouscat de près de 30 % entre les salaires hommes et femmes, ce qui place très mal la commune par rapport à la moyenne métropolitaine. Or, il s'avère que cela est simplement dû au fait que*

les salaires temps partiels n'ont pas été reconstitués en temps pleins. Il faut donc bien tenir compte de cet élément en lisant ce rapport.

M. LE MAIRE confirme cette information.

M. ALVAREZ rappelle que la principale inégalité sur la première partie du dossier en matière de fonction publique territoriale ne peut pas exister puisqu'il n'existe pas un salaire pour les femmes, un salaire pour les hommes, un horaire pour les femmes, un horaire pour les hommes. En revanche, la principale inégalité relève effectivement du temps partiel puisque l'essentiel du temps partiel est réalisé par des femmes, toutes communes confondues, avec des conséquences sur les salaires mais aussi sur la retraite. Cependant, on ne peut pas vraiment parler d'inégalités dans une ville comme Le Bouscat où 74 % des personnels sont des femmes et où les emplois de direction sont pratiquement, voire exclusivement à part le DGS, occupés par des femmes. C'est un rapport, mis à part cette notion de temps partiel, qui reflète effectivement une situation à peu près normale. Il ne relèvera pas les dispositifs qui ont été mis en place qu'il partage et qui ont bien été évoqués.

MME LAYAN tient à faire une remarque par rapport aux actions. Elle pense qu'il pourrait être judicieux de faire un peu plus de communication au niveau de la mairie sur des numéros d'appel SOS, sur la possibilité de recourir à des logements d'urgence...

M. LE MAIRE répond que la ville donne déjà accès à de nombreuses informations aux agents.

MME LAYAN précise que sa remarque ne concernait pas l'information des agents mais qu'il s'agissait plutôt de diffuser des messages au niveau de la municipalité.

M. LE MAIRE répond que cela est prévu.

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

VU la loi 2014-873 du 4 août 2014, et notamment son article 61, VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article unique :** PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2025.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**34 voix POUR**

## **DOSSIER N° 8 : AUTORISATION DE REVERSER LES RECETTES D'UNE VENTE DE DOCUMENTS DE LA MÉDIATHÈQUE AU PROFIT DU TÉLÉTHON**

**RAPPORTEUR :** Emmanuelle ANGELINI

Afin de maintenir des collections fiables, adaptées et attractives, la médiathèque municipale du Bouscat doit procéder régulièrement à leur tri et à leur révision critique. Cette opération est destinée à mettre en valeur les collections disponibles et à offrir des ressources constamment actualisées.

Une décision du Conseil Municipal du 28 septembre 2010 précise la politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et définit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale. La délibération prévoit que les documents sortis des collections puissent être, selon le cas et les opportunités, proposés à la vente au prix unique de 1 € le volume, quel que soit le type de document.

Cette année, une nouvelle vente de livres et CD a été organisée à la Source le samedi 07 décembre 2024 à l'occasion du week-end du Téléthon. Il est proposé de reverser les recettes de cette vente au profit du

Téléthon sous forme d'une subvention, soit 2 347 €.

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** AUTORISER M. LE MAIRE à reverser les recettes de la vente d'ouvrages de la médiathèque municipale du 7 décembre 2024 au profit du Téléthon 2024,

**Article 2** AUTORISER M. LE MAIRE à verser une subvention correspondant au montant des recettes à l'association AFM Téléthon, soit 2 347 €,

**Article 3 :** DIRE que les dépenses seront inscrites au budget, au Chapitre 65.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**34 voix POUR**

## **DOSSIER N° 9 : FINANCEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT**

**RAPPORTEUR** : Marie Emmanuelle DA ROCHA

En application de la circulaire n°2005-206 du 2 décembre 2005 portant modification de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association, le Conseil Municipal a délibéré l'année dernière sur le montant des participations au financement des deux établissements de la commune.

Cette participation est déterminée à partir du coût moyen d'un élève, calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune. **Ce coût est réactualisé chaque année à partir des données du compte administratif N-1.**

Les charges à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune.

La base de calcul est le dépensé de la Fonction 2 (Enseignement) du compte financier unique 2023, soit **4 706 651,65 euros**. Il s'agit de l'ensemble des dépenses pour l'Education.

On déduit de cette somme la subvention versée aux écoles privées en 2023 soit **436 184,14 euros**.

Reste **4 270 467,51 euros, base de calcul du coût moyen d'un élève.**

Pour calculer la subvention aux écoles privées, on déduit de cette somme de base l'ensemble des dépenses de la Fonction 2 qui ne concerne pas le temps scolaire :

- Le coût de la masse salariale utilisée pour le temps périscolaire ou de restauration,
- Le coût de l'énergie et des fluides utilisés pour le temps périscolaire ou de restauration,
- Les dépenses diverses comme ce qui est lié aux prestations de restauration ou de transport.

En 2022, afin d'avoir une répartition plus fine, nous avons séparé les dépenses liées aux écoles élémentaires et celles liées aux écoles maternelles.

En 2023, nous avons affiné à nouveau pour séparer, sur l'exemple de la ville de Bordeaux, les dépenses travaillées jusqu'à présents en grandes masses pour identifier uniquement les sommes allouées au temps scolaire (RH, entretien et réparation...).

Pour notre commune, et en référence au compte financier unique 2023, le coût de la scolarisation par enfant dans le secteur public s'élève à 1 748,54€ pour un élève de maternelle et de 867,71€ pour un élève d'élémentaire.

Le montant global de notre contribution s'élève donc à :

- $1748,54 \times 128 (*) = 223\,812,53 \text{ €}$
- $867,71 \times 262 (**) = 227\,339,69 \text{ €}$

Soit un total de **451 152,21€**

*(Dans un souci de lisibilité, les sommes deux chiffres après la virgule ont été arrondis d'où des légers écarts sur le montant total).*

*(\*) 128 Nombre d'enfants bouscatais scolarisés en maternelle dans les établissements privés sous contrats d'association du Bouscat – année 2024-25*

*(\*\*) 262 Nombre d'enfants bouscatais scolarisés en élémentaire dans les établissements privés sous contrats d'association du Bouscat – année 2024-25*

Lors de l'examen du Budget primitif 2025, une somme de **451 152,21€** sera inscrite et le règlement sera effectué de la manière suivante :

	<b>Ecole Sainte Anne</b>	<b>Ecole Jeanne d'Arc</b>
1 <sup>er</sup> trimestre 2024/2025 (versé sur exercice 2024)	<b>Même base que l'an dernier</b> 79 657,24 €	<b>Même base que l'an dernier</b> 53 104,83 €
2 <sup>ème</sup> trimestre 2024/2025	91 240,35 €	67 954,73 €
3 <sup>ème</sup> trimestre 2024/2025	91 240,34 €	67 954,72 €
<b>TOTAL versé année scolaire 2024/2025</b>	<b>262 137,93 €</b>	<b>189 014,28 €</b>

*MME DA ROCHA rappelle que cette question avait été retirée de l'ordre du jour du précédent Conseil Municipal, M. ALVAREZ ayant relevé une erreur de calcul dans l'annexe du document. Elle le remercie pour ce signalement et explique que le chiffre erroné était en fait dû à un problème de formules dans les tableaux Excel.*

*M. ALVAREZ fait remarquer qu'il y avait en fait plusieurs erreurs de calculs dans le tableau annexé à la délibération, notamment une de 143 000 euros sur la répartition du coût de référence des enfants. Il rappelle que cela lui a permis de souligner sur la base des derniers chiffres qu'il y avait une baisse drastique des enfants qui fréquentent l'école publique. Il y en avait 1 720 en 2021 et il y en a maintenant 1 622 (623 en maternelle et 999 en primaire), soit une baisse de 5,6 %. En revanche, dans le privé, il y a une augmentation de 18,9 % avec 358 élèves en 2021 contre 390 aujourd'hui. Il y a donc effectivement ce débat à mener. Il indique qu'il continuera à voter contre cette subvention, même si cela relève de la loi Debré du 31 décembre 1959. Néanmoins, il tient à préciser que cette loi prescrivait un contrôle de l'État et le texte octroie un caractère propre à ces établissements. Or, le caractère propre de cette notion n'a jamais été clairement défini juridiquement et on a parfois un certain laisser aller, une dérive. Il cite l'exemple de l'affaire Stanislas à Paris où des cours de catéchisme facultatifs étaient devenus obligatoires et qu'il n'y avait aucun contrôle de l'État. On voit ce type de dérive et il espère que ce n'est pas le cas au Bouscat.*

*M. LE MAIRE constate que, selon les chiffres cités par M. ALVAREZ, les écoles publiques bouscатаises ont perdu 100 élèves en 5 ans alors que le privé en a 30 de plus.*

*M. ALVAREZ confirme qu'il y avait 1 720 élèves dans le public au Bouscat en 2021 contre 1622 aujourd'hui alors que le privé avait 355 élèves en 2021 contre 390 aujourd'hui.*

*M. LE MAIRE fait remarquer qu'il n'y a donc pas de vases communicants. Il ne voudrait pas que l'on pense que les 100 élèves qui ont quitté les écoles publiques bouscатаises sont tous partis dans le privé, cela ne représente en réalité qu'un tiers. Par ailleurs, il tient à le rassurer, il lui confirme formellement qu'il n'y a pas de cours de catéchisme, ni à Jeanne d'Arc, ni à Saint Anne.*

*MME DA ROCHA précise que cette baisse démographique est constatée sur toute la France, le public a perdu 80 000 élèves au niveau national et 100 000 de plus sont attendus à la rentrée prochaine. Au Bouscat, il n'y a pas de fuite vers le privé, les effectifs des écoles publiques bouscатаises sont très stables du moins sur l'élémentaire (90 % dans le public, 10 % dans le privé). En ce qui concerne les dérives, elle indique que la ville travaille très*

conjointement avec les écoles privées sur tous les projets.

M. LE MAIRE confirme que la ville travaille aussi bien avec les écoles publiques qu'avec les écoles privées.

M. HERMENCE rappelle qu'il avait déjà interpellé précédemment M. LE MAIRE sur ce sujet car, s'il y a une fuite du public vers le privé, elle se situe au niveau des catégories socioprofessionnelles les plus élevées. Le ministère calcule l'indice de position sociale qui mesure la mixité sociale et on peut se rendre compte que d'année en année, dans les 2 écoles privées du Bouscat, on a des catégories socioprofessionnelles de plus en plus élevées alors que ce n'est pas du tout le cas dans le public. Aussi, au travers de cette subvention, on vient en aide à ceux qui en ont le moins besoin pour scolariser leurs enfants. Il trouve cela d'autant plus paradoxal que la circulaire Debré stipule que les communes sont amenées à prendre en charge financièrement ces écoles privées "dans les mêmes conditions". Il pense donc que le sujet de la mixité sociale devrait être traité de la même façon dans les 2 types d'écoles. Tant que ces écoles privées ne cherchent pas à avoir une mixité sociale, au moins du même type que celle des écoles publiques, il devrait y avoir une réfaction dans le calcul de la subvention qui leur est accordée. Il avait abordé ce sujet l'an dernier, ne voyant que rien n'a évolué cette année, il fait remarquer à nouveau qu'il faudrait prendre en compte cet indice de position sociale, stimuler les écoles privées pour qu'elles soient soucieuses du type d'enfants qu'elles reçoivent de manière à ce que ce soit beaucoup plus mixte, plutôt que de cultiver l'entregent qui ne va engendrer que des problèmes sociaux à l'avenir.

M. LE MAIRE répond que la ville ne fait qu'appliquer la loi. Il explique que la Municipalité essaie de travailler comme l'a fait l'archevêché de Nantes, c'est-à-dire voter des décisions pluriannuelles de 3 ans, ce serait plus simple. Cela éviterait aux services de passer des journées entières à retravailler les chiffres dans tous les sens pour être bien sûrs que la ville est honnête vis-à-vis des familles qui ont fait le choix de mettre leurs enfants dans une école privée, sans pour autant léser les finances de la commune. Cet exercice est toujours compliqué et prend beaucoup trop de temps et d'énergie, c'est un sujet à caution, voire à erreur comme cela a été le cas cette année. Il propose d'arrêter le débat, celui-ci ayant déjà eu lieu lors du Conseil Municipal du mois de décembre.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire 2005-206 du 2 décembre 2005,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** APPROUVER le nouveau montant de cette subvention, soit :

- Jeanne d'Arc :	1748,54 x 55 enfants de maternelle	
	+ 867,71 x 107 enfants d'élémentaire	= 189 014,28 €
- Sainte Anne :	1748,54 x 73 enfants de maternelle	
	+ 867,71 x 155 enfants d'élémentaire	= 262 137,93 €

---

**TOTAL = 451 152,21 €**

**Article 2 :** DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025, au chapitre 65.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :**

32 voix POUR

2 voix CONTRE (M. Jean-Jacques HERMENCE, M. Patrick ALVAREZ)

**DOSSIER N° 10 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE**

**RAPPORTEUR :** Maël FETOUH

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que

ses modalités de mise en œuvre pour la période 2025/2029.

Ce projet est établi à partir de l'évaluation de la CTG 2020/2024 et d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. La synthèse de ces travaux de diagnostic et les propositions de tous les acteurs qui ont participé à la réflexion sont retranscrits dans un **Projet de Cohésion Sociale** qui se décline en : 3 ambitions, 2 axes transversaux et 32 objectifs.

**AMBITION 1** : TOUS LES HABITANTS ONT ACCES A L'INFORMATION ET AUX SERVICES DU TERRITOIRE

**AMBITION 2** : LES SITUATIONS DE VULNERABILITE SONT REPEREES ET ACCOMPAGNEES

**AMBITION 3** : LA COHESION, LE LIEN SOCIAL ET INTERGENERATIONNEL SE VIVENT EN PROMIXITE, AU CŒUR DES QUARTIERS, DANS L'ESPACE PUBLIC

Les deux axes transversaux sont les suivants :

- CHACUN TROUVE SA PLACE ET PEUT ETRE ACTEUR DE LA CITE
- UN RESEAU LOCAL FORT SUR LEQUEL S'APPUYER

Ainsi, la Convention Territoriale Globale permet à la commune du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde :

- d'identifier les besoins prioritaires communs via le diagnostic du projet de cohésion sociale,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin, en lien avec le projet de cohésion sociale du Bouscat,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

*M. ALVAREZ indique qu'il a noté qu'il y avait 6,2 millions sur l'ensemble du dispositif sur 5 ans (2,4 millions pour la CAF, 2,5 pour la ville et 1,3 pour les familles) et que le montant des prestations versées par la CAF était de 24,2 millions sur 5 ans. Puis, il reprend quelques points du projet de cohésion sociale :*

- *Le projet alimentaire de territoire : il pense qu'on pourrait l'améliorer en accordant plus d'espaces aux zones maraîchères ;*
- *L'habitat : ce point a plus ou moins été traité cet après-midi au C.C.A.S. sur l'habitat salubre et insalubre et sur la façon dont la mairie pouvait intervenir sur les logements sociaux ; elle a la maîtrise à peu près sur 8 % du parc social avec des règles inhérentes à cette attribution ; cela s'est réduit mais il faudrait peut-être développer le périmètre ;*
- *Le numérique : il est tout à fait d'accord sur l'inclusion numérique, la fiche action numéro 3 de la CTG est très bien faite, et sur l'effort consenti pour créer ce poste de conseiller numérique. Il avait d'ailleurs dit dans les commissions qu'il était favorable à ce que l'administration puisse se déplacer dans les quartiers et aller au-devant des citoyens. C'est quelque chose d'important dans le cadre du numérique ;*
- *L'isolement des seniors : il y a eu des échanges avec le CCAS sur la réduction du périmètre du service d'aide à domicile. L'isolement des seniors, ce n'est pas que cela mais le fait d'intervenir chez les seniors avec des dispositifs aidés y participe ;*
- *La garde des jeunes enfants : il souhaite avoir un petit éclaircissement sur ce point car la ville semble aller plutôt vers un accueil dans les MAM, même si les crèches municipales sont renforcées. Il indique qu'il votera pour les 2 dossiers qui sont relatifs à la petite enfance, le dossier 11 concernant le relais petite enfance et le 12 sur la convention d'objectifs pour le financement des crèches, avec le bonus territoire qui fait aussi partie du bon accueil que l'on peut constater sur la commune.*

*M. LE MAIRE félicite M. FETOUH pour la présentation de ce dossier qui est vraiment très important. Concernant les crèches, il explique que la Municipalité ne privilégie pas forcément les MAM mais rappelle que la collectivité a des difficultés à recruter dans ses crèches collectives. Elle a régulièrement moins d'enfants que de nombre de berceaux, que ce soit à la Passerelle ou à la Chenille Verte. Ce n'est donc pas une vraie politique, la commune s'adapte à ce que les personnes lui demandent, à ce qu'elle peut faire elle-même. Il s'avère que les MAM sont beaucoup plus souples, sont très demandées, cela se passe bien et c'est un vrai succès auprès des familles bouscataises et des jeunes mamans en particulier. La ville accompagne en fait ce mouvement-là, elle ne le décide pas vraiment, elle fait en sorte d'accompagner celles qui viennent proposer de bons projets. Les crèches collectives restent quelque chose d'important mais il arrive parfois que la commune n'ait pas assez d'infirmières*

et de puéricultrices pour accueillir les enfants alors que les berceaux sont là.

*M. FETOUH précise que la petite enfance est une politique globale et qu'il y a un écosystème un peu particulier qui évolue de façon nationale mais aussi au Bouscat avec les crèches collectives municipales, la crèche familiale, les crèches associatives avec Trotte-Menu, les crèches privées, les crèches privées mais en PSU et les MAM. Avant de se lancer dans le développement, la Municipalité veut privilégier la qualité d'accueil. Pour cela, il faut trouver les personnels avec les bons diplômes et elle y met les moyens financiers puisqu'il y a des infirmières, des puéricultrices en direction, des Educatrices Jeunes Enfants, des CAP, des auxiliaires ; il y a vraiment les bons personnels au bon niveau d'encadrement, ce qui fait toute la qualité des structures. Il rappelle que les 3 principales valeurs du projet bouscatais sont la qualité d'accueil, la sécurité des enfants et la stabilité du personnel. C'est avec ces 3 ingrédients que l'on aura de la sérénité pour les enfants et les parents.*

*M. LE MAIRE indique que la signature de la CTG aura lieu le 12 mars en présence de Madame MANSIET, Directrice générale de la CAF de Gironde, et que les élus seront bien évidemment invités.*

**VU** le Code Général des Collectivités,

**Considérant** l'importance de la Convention Territoriale Globale dans la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale, de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, de parentalité, d'accès aux droits et aux services, d'inclusion numérique, d'animation de la vie sociale, de logement, de handicap et accompagnement social,

**Considérant** que la précédente Convention territoriale Globale est arrivée à échéance fin 2024 et qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour la période 2025-2029,

**Considérant** le travail de concertation et de diagnostic réalisé par les services municipaux et les associations Bouscataises en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels,

**Considérant** que la nouvelle Convention Territoriale Globale fixera les priorités d'intervention et les actions concrètes à mettre en œuvre dans le cadre du projet de cohésion sociale du Bouscat et des missions de la CAF,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** AUTORISER M. le Maire à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale 2025-2029 ci-annexée,

**Article 2 :** APPROUVER le contenu de la nouvelle Convention Territoriale Globale, incluant les objectifs, les priorités d'intervention, les moyens dévolus, et les actions concrètes, en matière de cohésion sociale, de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, de parentalité, d'accès aux droits et aux services, d'inclusion numérique, d'animation de la vie sociale, de logement, de handicap et accompagnement social,

**Article 3 :** AUTORISER M. le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en œuvre de la CTG (notamment la signature des Conventions d'Objectifs et de Financements pour chaque dispositif) et à prendre les mesures budgétaires appropriées pour son exécution,

**Article 4 :** SOLLICITER le soutien financier et technique de la CAF,

**Article 5 :** CHARGER les services municipaux de suivre et d'évaluer régulièrement la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la convention.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**34 voix POUR**

**DOSSIER N° 11 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**RAPPORTEUR :** Maël FETOUH

Le Relais assistants maternels, depuis sa création en 2005 et jusqu'en 2020, a pour principale mission de soutenir les assistants maternels dans leurs pratiques professionnelles et les parents dans leur rôle d'employeur.

En 2021, la réforme des modes d'accueil, à travers l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, renforce leur rôle. Ils deviennent Relais petite enfance (Rpe), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels.

Face à la diversification des structures et modes d'accueil, le nouveau référentiel encourage la mise en place de guichets uniques portés par les Rpe. Ils deviennent ainsi la porte d'entrée des familles vers l'offre d'accueil globale du territoire. Dans le même temps, les lois pour le plein emploi les positionnent au centre du déploiement du Service Public de la Petite Enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

C'est dans ce contexte qu'en 2021, la collectivité décide de développer les moyens de ce service en créant un deuxième poste d'animatrice à temps plein. Soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 50 % jusqu'à fin 2024, le co-financement de ce deuxième poste est pris en compte à 100 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de la convention ci-jointe. Ce faisant, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde reconnaît la place centrale de notre Rpe dans l'écosystème petite enfance, son attractivité auprès des assistants maternels, son rôle dans la qualité d'accueil proposée aux familles, mais aussi les efforts conduits par la collectivité pour la promotion du métier d'assistant maternel et du mode d'accueil individuel.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** les articles 17 et 18 de la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

**VU** le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant,

**VU** l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles

**VU** le projet de convention ci-annexé proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,

**Article 2 :** AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document relatif à celle-ci.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**34 voix POUR**

**DOSSIER N° 12 : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE-CAF POUR LES CRÈCHES MUNICIPALES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**RAPPORTEUR :** Maël FETOUH

La Ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiale (Caf) de la Gironde sont mutuellement engagées à travers la Convention Territoriale Globale (CTG), renouvelée pour la période 2025-2029, pour développer l'offre d'accueil des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans sur le territoire. Cet engagement se décline dans le cadre de conventions d'objectifs et de financements propres à chaque gestionnaire et chaque établissement.

Les établissements d'accueil de la petite enfance sont éligibles au versement d'une aide au fonctionnement désignée Prestation de Service Unique. Son montant est égal à 66% du prix de revient horaire de l'accueil de l'enfant, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

A cette aide financière « à l'activité », s'ajoute un soutien forfaitaire désigné « bonus territoire » versé par place déclarée. Il vise à soutenir le gestionnaire dans le maintien et/ou la création de places d'accueil.

D'autres bonifications peuvent s'ajouter sous conditions et sur présentation de justificatifs :

- un bonus « mixité sociale » visant à favoriser l'accueil d'enfants issus de familles vulnérables,
- un « bonus inclusion handicap » favorisant l'inclusion, l'éveil et le bon développement d'enfants présentant un trouble du développement ou ayant des besoins de santé spécifiques,
- le financement de trois journées pédagogiques par an compensant la perte de recettes liées à la fermeture de structure,
- le financement des heures de concertation et de préparation de l'accueil de l'enfant,
- un « bonus attractivité » encourageant une revalorisation des salaires des professionnels de la petite enfance exerçant en crèche.

Les présentes conventions précisent les conditions et modalités de versement de ces différentes prestations pour les quatre établissements suivants : La Passerelle, La Chenille Verte, Les Mosaïques et la Crèche Familiale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L2324-1 et suivants du code de l'Action sociale et des familles,

**VU** la Convention Territoriale Globale 2025-2029 adoptée en conseil municipal le 18 février 2025,

**VU** les projets de convention ci-annexés proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** APPROUVER les termes des quatre conventions ci-annexées,

**Article 2 :** AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout avenant ou document relatif à celles-ci.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**34 voix POUR**

**DOSSIER N° 13 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION RICOCHET - SUBVENTION 2025**

**RAPPORTEUR :** Françoise COSSECO

La Ville du Bouscat apporte son soutien à l'association RICOCHET qui est un espace d'initiatives porté par les habitants qui souhaitent contribuer :

- à l'accompagnement, la valorisation et la mise en réseau de personnes, d'acteurs, d'initiatives et de projets ;
- au développement social local de la commune du Bouscat ;
- au renforcement des liens familiaux, en famille et entre familles ;
- au développement du pouvoir d'agir des habitants et à la citoyenneté en portant une attention particulière aux personnes en situation de fragilité ;
- à l'accès à la culture pour tous et à la formation permanente de citoyens sensibles à leurs environnements.

Elle œuvre dans les différents terrains de l'action éducative, sociale et culturelle et situe son action dans le champ de l'éducation populaire, du développement social local et dans le respect de la laïcité. L'association RICOCHET se dote d'un projet social, réévalué de façon régulière.

L'association RICOCHET agréée Centre social depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, dont l'agrément a été renouvelé

pour la 3<sup>ème</sup> fois le 1<sup>er</sup> janvier 2025, oriente son activité autour de la mise en œuvre principale des axes suivants :

- FAIRE TERRITOIRE : Favoriser la cohésion sociale et développer les dynamiques participatives dans la proximité,
- FAIRE FAMILLE : Permettre à toutes les familles d'accéder à des espaces de ressource et de répit et de renforcer leurs capacités d'agir,
- FAIRE LIEN : Lutter contre l'isolement social et favoriser l'accès aux droits,
- FAIRE ACCUEIL : Accueillir, écouter, informer les habitants dans le cadre d'un esprit de convivialité,
- FAIRE CULTURE : Susciter le désir de culture et agir en faveur de la culture pour tous,
- FAIRE ENSEMBLE : Participer à la dynamique territoriale globale et construire ensemble le projet de La Passerelle.

Son périmètre d'intervention est l'est de la Ville du Bouscat.

L'Association RICOCHET dispose par ailleurs, de l'agrément Jeunesse et Education Populaire attribué par la Préfète du Département le 13 juin 2007.

L'association RICOCHET est une structure locale implantée sur le territoire depuis de nombreuses années et disposant d'une connaissance certaine de l'histoire, de l'identité et de la population de ce territoire.

Par ailleurs, dans le cadre du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et en particulier de l'axe 3 de sa stratégie « Lutter contre les conduites addictives et le trafic de stupéfiants », la Ville du Bouscat a obtenu une subvention de la MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives). La mise en œuvre du projet étant réalisée en partie par les équipes de RICOCHET, une part de la subvention lui est donc dédiée (5 000 euros pour l'année 2025).

Considérant la mission d'intérêt général de service social de l'association RICOCHET, selon les principes communs définis par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne du 13 décembre 2007, applicable au 1<sup>er</sup> décembre 2009 ;

Considérant que RICOCHET par son statut associatif construit un projet d'association cohérent et pluriannuel, élaboré avec les habitants et ses principaux partenaires (Ville, CAF, Département, Etat), fondé sur des valeurs humanistes universelles : le respect de la dignité humaine, la solidarité, la démocratie ;

Considérant que l'association Ricochet participe aux projets territoriaux de la Mairie à différents niveaux :

- A la co-construction et à la mise en œuvre du projet « Impulsions » le nouveau projet de cohésion sociale du Bouscat,
- A la mise en œuvre du dispositif Point Info Vacances,
- A la réalisation de la Quinzaine de l'égalité,
- A la mise en œuvre du projet éducatif du territoire Génération ALPHA et du projet spécifique dédié à la jeunesse,
- A la mise en œuvre de la Stratégie de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- A la mise en œuvre de la Responsabilité de Sociétale de l'Organisation (en tant que partie prenante),
- A l'animation de la vie locale,
- Par son intégration dans les différents réseaux d'acteurs du territoire (L'Agora, Parentalité, Jeunesse) et pour la plupart en tant que pilote.

Pour l'année 2025, il est donc proposé d'octroyer à l'association RICOCHET une subvention de fonctionnement d'un montant de 165 500 € pour la mise en œuvre de son projet social, validé par le comité de pilotage et pour la participation aux différents dispositifs pour lesquels la ville perçoit une subvention (MILDECA, PIV, Quinzaine de l'égalité).

Il est proposé d'octroyer une subvention de 3 000 € en 2025 pour permettre à l'association d'investir dans des équipements (installation à la Passerelle). Il s'agit du dernier versement d'une subvention de 9 000 € prévue sur 3 ans (2023-2024-2025).

Il est également proposé de signer une nouvelle convention pluriannuelle (2025-2028) en cohérence avec la durée du projet social actuel de l'association (annexe 1).

**VU** les Services d'Intérêt Général, y compris les Services Sociaux d'Intérêt Général : un nouvel engagement européen, COM 2007 725 du 20 Novembre 2007 ;

**VU** la Constitution Française, notamment l'article 72 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la Loi n°2004-809 en date du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29/09/2015, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la circulaire du 12 juin 2021, relative à l'animation de la vie sociale ;

**VU** la délibération du conseil municipal du Bouscat du 18 février 2025 relative à la Convention Territoriale Globale liant la MAIRIE DU BOUSCAT et la CAF ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2021, concernant le projet éducatif « Génération Alpha » ;

**VU** la délibération du conseil municipal du Bouscat du 5 avril 2023 relative à la convention de partenariat 2023-2024 entre l'Association RICOCHET et la MAIRIE DU BOUSCAT ;

**VU** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 proposé ;

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** APPROUVER les termes de la convention de partenariat ainsi que ces annexes (dont la mise à disposition des locaux),

**Article 2 :** AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document utile dans ce dossier,

**Article 3 :** DIRE que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 65.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**34 voix POUR**

**DOSSIER N° 14 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION LE CARROUSEL - SUBVENTION 2025**

**RAPPORTEUR :** Françoise COSSECO

La ville du Bouscat apporte son soutien à l'association Le CARROUSEL qui a pour objet de :

- Renforcer le lien social et faciliter le vivre ensemble entre tous : les enfants, les jeunes, les adultes, les parents et les séniors ;
- Permettre à différentes générations de partager des espaces, des activités, des idées, des savoirs et des savoir-faire ;
- Proposer un accueil et une écoute bienveillante, notamment pour prévenir l'isolement des personnes ;
- Organiser des actions individuelles et collectives, notamment dans les champs suivants : la culture, les loisirs, l'éducation, la parentalité, l'accompagnement et la médiation sociale ;
- Initier ou participer à des actions événementielles sur le territoire du Bouscat.

L'association LE CARROUSEL agréée Centre social depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et dont l'agrément sera renouvelé en 2025, oriente son activité autour de la mise en œuvre des axes suivants :

- Parentalité et lien des générations
- Jeunesse et émancipation
- Animation sociale et culturelle

- Médiation et solidarité
- Citoyenneté, engagement et coopération.

Son périmètre d'intervention est l'ouest de la Ville du Bouscat.

L'Association LE CARROUSEL dispose par ailleurs, de l'agrément Jeunesse et Education Populaire attribué par la Préfète du Département depuis le 30 décembre 2014.

L'association LE CARROUSEL est une structure locale implantée sur le territoire depuis de nombreuses années et disposant d'une connaissance certaine de l'histoire, de l'identité et de la population de ce territoire.

Par ailleurs, depuis la loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion sociale, le quartier Champ de Courses est inscrit en géographie prioritaire, dans un cadre intercommunal avec le territoire voisin de la ville d'Eysines. La mission de l'association Le CARROUSEL, dans ce contexte, est référencée au contrat de ville métropolitain et à la convention territoriale intercommunale pour les années 2024-2030, contribuant au soutien d'initiatives individuelles et collectives des habitants du quartier.

Enfin, dans le cadre du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et en particulier de l'axe 3 de sa stratégie « Lutter contre les conduites addictives et le trafic de stupéfiant », la Ville du Bouscat a obtenu une subvention de la MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives). La mise en œuvre du projet étant réalisée en partie par les équipes du Carrousel, une part de la subvention lui est donc dédiée (10 000 euros pour l'année 2025).

Considérant la mission d'intérêt général de service social de l'association LE CARROUSEL, selon les principes communs définis par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne du 13 décembre 2007, applicable au 1er décembre 2009 ;

Considérant que LE CARROUSEL par son statut associatif construit un projet d'association cohérent et pluriannuel, élaboré avec les habitants et ses principaux partenaires (Ville, CAF, Département, Etat, bailleur social), fondé sur des valeurs humanistes universelles : le respect de la dignité humaine, la solidarité, la démocratie ;

Considérant que cette convention fait suite à un agrément "Centre social" de la CAF au titre de l'exercice de la fonction d'animation globale et de coordination, et à l'agrément « famille » pour les actions mises en œuvre dans le cadre la PS Animation Collective Familles de la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant que l'association Le Carrousel participe aux projets territoriaux de la Ville du Bouscat à différents niveaux :

- A la co-construction et à la mise en œuvre du projet « Impulsions » le nouveau projet de cohésion sociale du Bouscat,
- A la mise en œuvre du dispositif Point Info Vacances,
- A la réalisation de la Quinzaine de l'égalité,
- A la mise en œuvre du projet éducatif du territoire Génération ALPHA et du projet spécifique dédié à la jeunesse,
- A la mise en œuvre de la Stratégie de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- A la mise en œuvre de la Responsabilité de Sociétale de l'Organisation (en tant que partie prenante),
- A l'animation de la vie locale,
- Par son intégration dans les différents réseaux d'acteurs du territoire (L'Agora, Parentalité, Jeunesse) et pour la plupart en tant que pilote ;

Pour l'année 2025, il est donc proposé d'octroyer à l'association le CARROUSEL une subvention de fonctionnement d'un montant de 176 500 € pour la mise en œuvre de son projet social, validé par le comité de pilotage et pour la participation aux différents dispositifs pour lesquels la ville perçoit une subvention (MILDECA, PIV, Quinzaine de l'égalité).

Il est également proposé de signer une nouvelle convention, pluriannuelle (2025-2028) en cohérence avec la durée du projet social de l'association (annexe 1).

*M. LE MAIRE fait remarquer que la ville a la chance d'avoir 2 centres sociaux très différents mais très adaptés à leur territoire.*

**VU** les Services d'Intérêt Général, y compris les Services Sociaux d'Intérêt Général : un nouvel engagement européen, COM 2007 725 du 20 Novembre 2007 ;

**VU** la Constitution Française, notamment l'article 72 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la Loi n°2004-809 en date du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29/09/2015, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la circulaire du 12 juin 2021, relative à l'animation de la vie sociale ;

**VU** la délibération du conseil municipal du Bouscat du 18 février 2025 relative à la Convention Territoriale Globale liant la MAIRIE DU BOUSCAT et la CAF ;

**VU** la délibération du conseil municipal du Bouscat du 13 février 2024, relative à la signature du contrat de ville comprenant le Quartier Politique de la Ville Champ de Course ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2021, concernant le projet éducatif « Génération Alpha » ;

**VU** la délibération du conseil municipal du Bouscat du 5 avril 2023 relative à la convention de partenariat 2023 et 2024 entre l'Association LE CARROUSEL et la MAIRIE DU BOUSCAT ;

**VU** la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 proposée ;

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** APPROUVER les termes de la convention de partenariat ainsi que ces annexes (dont la mise à disposition des locaux),

**Article 2 :** AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document utile dans ce dossier,

**Article 3 :** DIRE que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 65.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**34 voix POUR**

**DOSSIER N° 15 : CONVENTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS "PACTE LOCAL DES SOLIDARITÉS" EN DIRECTION DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

**RAPPORTEUR :** Nathalie SOARES

Le 6 décembre 2024, le conseil de Bordeaux Métropole a décidé de soutenir la ville du Bouscat dans le cadre de l'appel à projets : « Pacte local des solidarités : axe 1 : La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ».

Le montant de cette aide exceptionnelle s'élève à 30 000 €. Une convention est nécessaire pour déclencher le versement de cette somme.

Les actions financées dans le cadre de cet appel à projet sont mises en œuvre par l'association le Carrousel. Il s'agit plus particulièrement des actions mises en œuvre en direction des jeunes et pour accompagner les familles. La ville subventionne l'association pour son fonctionnement dans le cadre de son projet social.

Ainsi,  
**VU** le Code Général des collectivités Territoriales,  
**VU** la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,  
**VU** la loi de Programmation pour la ville du 21 février 2014,  
**VU** la délibération n°2015-252 du 29 mai 2015 relative au règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,  
**VU** la délibération n°2019-466 du 12 juillet 2019 relative au règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain, modifiée par la délibération n°2024-268 du 7 juin 2024 portant sur son actualisation,  
**VU** la délibération de Bordeaux Métropole n°2024-174 du 12 avril 2024 approuvant le contrat de ville métropolitain 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 »,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du Bouscat n°2024-12 du 13 février 2024, approuvant le contrat de ville 2024-2030,  
**VU** la délibération n°2024-267 du 7 juin 2024 relative à l’approbation du Contrat local des Solidarités 2024-2027,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** APPROUVER le contenu de la convention de subvention dans le cadre de l'Appel à Projets "Pacte local des solidarités" en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

**Article 2 :** AUTORISER M. le Maire à signer la convention de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Pacte local des Solidarités » en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

**Article 3 :** DIRE que les recettes seront inscrites au budget chapitre 74.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**34 voix POUR**

**DOSSIER N° 16 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LE CARROUSEL DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET PACTE DES SOLIDARITÉS**

**RAPPORTEUR** : Nathalie SOARES

La Ville du Bouscat apporte son soutien à l'association Le CARROUSEL pour la mise en œuvre de son projet social.

En 2024, la commune a répondu à l'appel à projet Pacte des Solidarités dans le cadre de la Politique de la Ville et a obtenu une subvention de 30 000 euros de Bordeaux Métropole.

Les projets soutenus sont mis en œuvre par l'association Le Carrousel, notamment dans le cadre de la Politique de la Ville. Il s'agit d'actions de soutien à la parentalité, en particulier pour les familles en situation de précarité, et d'actions en direction des jeunes pour lutter contre la pauvreté et le décrochage scolaire (actions en partenariat avec le collège, le soutien des initiatives de jeunes, les dispositifs « place aux jeunes », « la Fabrik Jeunes », le projet Serial Kickers...).

Ainsi, il est proposé de reverser l'intégralité de cette subvention perçue par la commune à l'association Le Carrousel pour la mise en œuvre des actions prévues, sous forme de subvention exceptionnelle de 30 000 euros.

**VU** la délibération du Conseil Municipal du Bouscat n°2024-12 du 13 février 2024, approuvant le contrat de ville 2024-2030,

**VU** la délibération n°2024-573 du conseil du 6 décembre 2024 de Bordeaux Métropole,

**Considérant** la mission d'intérêt général de service social de l'association Le CARROUSEL, selon les principes communs définis par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne du 13 décembre 2007, applicable au 1<sup>er</sup> décembre 2009,

**Considérant** la convention pluriannuelle de fonctionnement entre la Ville du Bouscat et l'association le Carrousel,

**Considérant** le projet social de l'association le Carrousel et les actions mises en œuvre par l'association au sein du quartier Politique de la Ville « Champ de Courses »,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** AUTORISER M. le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle de 30 000 euros à l'association Le CARROUSEL,

**Article 2 :** DIRE que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 65.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**34 voix POUR**

**DOSSIER N° 17 : PROCÉDURE D'ÉVALUATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 3.1 - AVIS DE LA COMMUNE DE LE BOUSCAT SUR L'OPPORTUNITÉ DE RÉVISER LE PLU 3.1**

**RAPPORTEUR** : Gwénaél LAMARQUE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Bordeaux Métropole. Il fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le PLU 3.1, approuvé le 16 décembre 2016, a été guidé et co-construit autour d'une ambition forte : « Construire une métropole attractive à l'échelle européenne, en s'appuyant sur l'harmonie de ses paysages et de son cadre de vie. »

Pour répondre à cette ambition, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), développé dans le cadre du PLU 3.1, a permis d'accompagner la transformation de l'agglomération bordelaise en métropole. Il a été conçu pour atteindre un équilibre entre espaces naturels et espaces urbains, afin de garantir un cadre de vie de qualité.

Pour ce faire, il s'est décliné selon cinq orientations générales qui traduisent les diverses politiques que se doit d'aborder le PLU 3.1 : habitat, déplacements, urbanisme, nature, économie, équipements, foncier, ressources, biodiversité, ...

- 1/ Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales,
- 2/ Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources,
- 3/ Mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la ville,
- 4/ Poursuivre le développement d'une offre en déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine,
- 5/ Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

Depuis la révision du 16 décembre 2016, le PLU 3.1 a été mis en compatibilité 7 fois et modifié 2 fois sur la période 2016-2022.

De plus, afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme et du territoire pour répondre aux enjeux de la transition écologique, une 11<sup>ème</sup> modification du PLU 3.1 a été approuvée le 02 février 2024.

Cette procédure avait pour objectifs de :

- Conforter la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité,
- Accentuer la présence de la nature en ville,
- Gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes,
- Lutter contre le changement climatique,
- S'adapter au changement climatique,
- Identifier des sites de projets pour accroître l'offre de logements, notamment ceux du parc social.

Pour rappel, les articles L.153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent que six ans au plus après la dernière délibération portant révision complète de ce plan, le conseil métropolitain procède à une analyse des résultats de l'application du PLU 3.1, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du code de l'urbanisme, de l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitat et des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code de transports.

Au Bouscat, l'analyse des résultats a donné lieu à une délibération en conseil municipal du 8 octobre 2024 puis, après délibération de toutes les communes membres, à une délibération du conseil métropolitain le 6 décembre 2024.

Il a été considéré qu'aux termes des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des modalités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints, et que la 11<sup>ème</sup> modification a permis d'apporter quelques mesures correctives.

Au regard de l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 présentée le 6 décembre 2024 par Bordeaux Métropole, les communes de Bordeaux Métropole sont à nouveau sollicitées pour se prononcer sur l'opportunité de réviser le PLU 3.1.

Pour rappel, au Bouscat, le PLU en vigueur a permis :

- De produire du logement locatif social et en accession sociale,
- De protéger et mettre en valeur le patrimoine végétal et bâti,
- De développer l'économie et l'emploi,
- De lutter contre l'artificialisation des sols,
- De développer les déplacements doux et transports collectifs.

Toutefois, un PLU doit être révisé régulièrement pour s'adapter aux évolutions urbaines, sociales, environnementales et réglementaires, répondre aux nouveaux enjeux et garantir un développement durable.

La révision date de 2016, il est donc nécessaire d'engager sa révision.

Le PLU devra intégrer les évolutions attendues concernant le ZAN afin de contenir le rythme d'artificialisation des sols en tenant compte des spécificités de chaque commune et de leurs projets d'aménagement.

Cette révision sera également l'occasion de renforcer les protections du bâti et du végétal et de revenir sur certains points du règlement dans son contenu et/ou sa rédaction, notamment :

- Prévoir une mise à jour des emplacements réservés de voirie et des plans d'alignement,
- Poursuivre et amplifier les efforts en matière de production de logements sociaux,
- Ajouter des protections de bâtis anciens et récents pour lutter contre les demandes de démolition de maisons : inciter davantage à rénover/réhabiliter pour valoriser le parc bâti et réduire l'empreinte carbone,
- Ajouter des protections d'arbres isolés, des protections de cœurs d'ilots pour limiter l'artificialisation des sols qui génère des problématiques de gestion des eaux pluviales et de droit privé,
- Prendre davantage en compte les spécificités locales : la ville a dû créer, en plus du PLU, un « Guide de l'urbanisme et de la qualité de vie » afin de communiquer sur les bonnes pratiques en termes d'urbanisme (préconisations architecturales et paysagères garantissant la bonne insertion des projets),
- Repenser les normes des locaux vélos dans les immeubles collectifs, dont le dimensionnement est

- totallement disproportionné quand il est constaté des locaux presque vides lors des visites de conformité réalisées par les services,
- Rétablir la règle selon laquelle il doit être maintenu a minima 1 place de stationnement sur parcelle privée, lors de travaux d'aménagement de garage ou d'extension afin de ne pas créer de report sur le domaine public et des difficultés supplémentaires de stationnement à gérer,
  - Introduire une règle stricte pour les pompes à chaleur, qui créent de véritables nuisances visuelles et sonores pour les voisins, les interdire en toiture, imposer un cache, un socle anti-vibration...

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres éléments seront à proposer aux services de la métropole et à débattre avec les autres communes pour faire évoluer le règlement afin de le rendre plus lisible et moins sujet à interprétation.

*M. ALVAREZ rappelle que le conseil avait déjà eu l'occasion d'échanger en octobre 2024 sur ce PLU. Par ailleurs, il demande s'il pourrait avoir communication du guide de l'urbanisme et de la qualité de vie qui marque aussi peut-être l'exception Bouscataise et dont il est fait référence dans le document. Il lui semble que le groupe de droite n'avait pas voté la 11<sup>ème</sup> modification du PLU à la métropole. Il indique que, pour sa part, il n'avait pas voté pour le PLU en octobre mais il votera cette modification puisqu'il y a un certain nombre de choses qui peuvent l'améliorer.*

*M. LE MAIRE confirme que son groupe n'a pas voté la 11<sup>ème</sup> modification à la métropole parce que trop de propositions ne correspondaient pas à ses attentes ; il faut rappeler que le PLU est certes métropolitain mais qu'il y a quand même des déclinaisons communales. Malheureusement ces déclinaisons locales ont du mal à être entendues à la métropole et c'est la raison pour laquelle tout son groupe a voté contre car il a estimé qu'il n'était pas assez écouté.*

*M. HERMENCE indique qu'il est partisan de la révision périodique du PLU et précise qu'il vient de trouver le guide que M. ALVAREZ vient d'évoquer à l'instant sur le site de la ville. Il y a un point qui a attiré son attention qui concerne la couleur des toitures. En effet, il y est stipulé "cohérence avec le bâti existant et environnant dans le choix du type de toit et la couleur des tuiles". Il rappelle qu'il y a déjà eu un échange sur le blanchissement des toitures lors d'un précédent Conseil Municipal. Il y a certes toute une politique qui vient d'être évoquée et qui concerne l'atténuation du réchauffement climatique en réduisant l'empreinte carbone de la commune - et il y a certainement des choses qui vont être présentées à l'avenir sur ces sujets - mais il y a aussi tout le volet "adaptation au changement climatique" et celui-là n'est pas encore vraiment traité. Il y a des communes qui se sont lancées dans le blanchissement des toitures, c'est le cas de Bruges où toutes les tuiles du nouveau quartier qui est en construction sont vernies et blanches et qui réduisent très fortement la température à l'intérieur des logements. Au Bouscat, le fait que soit mentionné dans ce guide que la couleur des tuiles doit être en cohérence avec le bâti existant empêche finalement le blanchissement des toitures existantes. Aussi, il souhaiterait que cette question soit posée dans les révisions du PLU métropolitain. C'est quelque chose qui est très efficace et il faut autoriser les particuliers qui se sont lancés dans cette opération à pouvoir opérer ce choix.*

*M. LAMARQUE répond d'une part que les services feront parvenir prochainement ce guide de l'urbanisme à M. ALVAREZ. D'autre part, il est tout à fait d'accord avec le fait que ce guide traduit cette exception bouscataise en termes d'urbanisme. Sur la problématique de la couleur des tuiles, il est vrai que cela n'est pas prévu pour le moment dans ce document mais, si le PLU évolue, le guide pourra lui aussi évoluer. C'est d'ailleurs une première version qui sera sûrement réactualisée pour la partie 26-32 ou 26-33 du futur mandat. Cependant, il est moins catégorique que M. HERMENCE. En effet, il existe un débat sur la pertinence de cette typologie d'isolation externe car, selon certains comptes rendus d'experts, cela ne vaudrait pas une isolation de l'intérieur. Il faut donc aussi comprendre qu'il y a peut-être des points de vue qui sont plus nuancés et c'est la raison pour laquelle cela n'a pas été retenu.*

**VU** le CGCT et notamment l'article L.2121-29,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants,

**VU** le code des transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1,

**VU** la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** la délibération n°2016-777 du conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 approuvant la révision du PLU 3.1, et notamment la pièce C2 de son rapport de présentation portant sur l'évaluation postérieure du projet et comportant la proposition d'une liste d'indicateurs de suivi,

**VU** la délibération n°2024-157 du conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 lançant la démarche d'évaluation du PLU3.1 et définissant les modalités d'association des communes,

**VU** le rapport de synthèse des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU 3.1 transmis le 03 juillet 2024 par Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération du conseil municipal de Le Bouscat en date du 8.10.2024 donnant avis sur les résultats de l'application du PLU 3.1,

**VU** la délibération n°2024-605 du conseil de Bordeaux Métropole en date du 06 décembre 2024 portant sur l'analyse des résultats de l'application du PLU3.1,

**CONSIDERANT** qu'au terme des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des mobilités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints,

**CONSIDERANT** que le code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Bordeaux Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLU 3.1 sur l'opportunité de réviser le document d'urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réviser le PLU pour l'adapter aux évolutions urbaines, sociales, environnementales et réglementaires, répondre aux nouveaux enjeux et garantir un développement durable,

**CONSIDERANT** que cette révision permettra à la ville du Bouscat de renforcer les protections du bâti et paysagères et de proposer de faire évoluer certaines règles du PLU peu lisibles et parfois inadaptées aux réalités du territoire,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article unique :** SE PRONONCER en faveur de la révision du PLU 3.1.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**34 voix POUR**

## **DOSSIER N° 18 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLES**

**RAPPORTEUR** : Gwénaél LAMARQUE

La Ville du Bouscat a mis en œuvre un plan pluriannuel de végétalisation des cours d'écoles en 2023. Ce projet est stratégique pour la collectivité. Il participe au développement de la nature en ville et contribue à l'augmentation du volume végétal à l'échelle de la Ville. Il est aussi bénéfique aux enfants en favorisant un contact quotidien avec la nature tout en offrant un nouveau support pédagogique. Les enjeux sont nombreux.

Il s'agit en premier lieu de refaire de la nature un élément d'enchantement du quotidien des enfants. Réenchanter les cours par la nature est donc aussi un moyen de donner envie aux enfants de mieux la protéger tout au long de leur vie. L'enfance est également une période qui permet d'inspirer les familles et les adultes, notamment les sensibiliser à l'importance de la transition écologique et au fait que chacun doit prendre sa part dans la lutte contre le réchauffement climatique. Cette nature permettra d'apporter de l'ombrage, de la fraîcheur, d'améliorer le confort thermique des cours et des bâtiments scolaires et contribuera à améliorer la qualité de l'air.

La volonté est également de désimperméabiliser les sols pour favoriser une infiltration des eaux pluviales à la parcelle. La plantation de strates basses et intermédiaires participe également au développement de la biodiversité. Le contact régulier et prolongé avec la nature, « l'expérience de nature », est aussi synonyme de nombreux bienfaits pour le bien-être et le développement de l'enfant : meilleure concentration, meilleur sommeil, meilleures défenses immunitaires, baisse de l'agressivité, mixité des jeux induite par le végétal, développement psychomoteur....

Ces cours végétalisées constituent un outil pédagogique précieux pour les enfants, les enseignants et les animateurs périscolaires pour mieux appréhender la biodiversité ou encore les cycles des saisons, de l'eau et de l'alimentation. Sols naturels, plantes, arbres, potagers, vergers sont ainsi de nouveaux outils éducatifs que les enfants des écoles pourront s'approprier. Les espaces sont conçus en concertation avec les usagers (équipes éducatives, enfants, parents et agents travaillant dans les écoles) pour favoriser leur appropriation, des usages apaisés et leur gestion partagée et durable.

Les réalisations sont planifiées annuellement. Au cours de l'année 2023, ce sont les cours des écoles du centre 1 et du centre 2 qui ont été réaménagées. En 2024, c'est la cour de l'école Jean Jaurès élémentaire qui a été choisie. En 2025, ce sont les cours d'écoles de la Maternelle du Centre et de la Maternelle Chenille Verte. Le projet de végétalisation des cours d'écoles de la Maternelle du Centre et de la Maternelle Chenille Verte s'inscrit dans une enveloppe financière de 360 000 € TTC.

La ville va demander une aide financière à l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du « Fonds Vert » et à Bordeaux Métropole dans le cadre du « CODEV 6 ».

La commune pourrait également solliciter des aides auprès d'autres partenaires et organismes susceptibles d'apporter une aide financière à ce projet.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Considérant** l'importance de la Nature en ville dans la lutte contre le réchauffement climatique et ses vertus pédagogiques,

**Considérant** que l'intérêt local le justifie,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** AUTORISER M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires ou organismes susceptibles d'apporter une aide financière à la réalisation du projet,

**Article 2 :** AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier,

**Article 3 :** DIRE que les recettes seront inscrites au BP chapitre 212.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**34 voix POUR**

## **DOSSIER N° 19 : VOILE D'OMBRAJE ALSH LES ECUS**

**RAPPORTEUR** : Jean-Georges MICOL

L'ALSH les Ecus est un centre aéré qui accueille une quarantaine d'enfants et dont le terrain se caractérise par une bâtisse en milieu de parcelle et un jardin tout autour dont quelques arbres de moyenne envergure marquent la clôture.

Le terrain n'est peu, voire pas, ombragé ce qui empêche aujourd'hui l'usage du jardin par temps de forte chaleur et fort ensoleillement. Actuellement, il est impossible de profiter pleinement de ce vaste espace ludique.

C'est pourquoi ce projet s'inscrit dans une démarche de réduction des îlots de chaleur et de réappropriation de l'espace. Les voiles d'ombrages sont la solution pour ombrer la parcelle en participant à son usage récréatif et ainsi offrir une solution dynamique, par sa forme et sa fonction, qui s'inscrit dans le site.

Le système de mâts, qui s'articule selon une trame définie, permet un plan organique et joyeux. Des voiles

viennent se fixer à cette structure sous laquelle l'ombre invite à l'aventure, au jeu et au repos.

Le projet a pour volonté d'entremêler la végétation à cette structure légère. Les essences plantées n'atteindront pas une taille suffisante pour ombrer cet été mais leur croissance, au contact des mâts, leur permettra de se mêler à la structure, de faire corps avec elle au fil du temps. Le projet vu dans un temps long offrira ainsi une densification de la végétation sur la parcelle, là où le sol le permet (présence de l'aqueduc sur la partie Est).

Les réalisations sont planifiées pour l'année 2025 avant la période estivale.

Le projet « Voile d'ombrage ALSH les Ecus » solutions artificielles de rafraîchissement s'inscrit dans une enveloppe financière d'environ 35 000 € TTC.

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt : dispositifs de rafraîchissement urbain par des solutions « artificielles » notre projet **ALSH Les Ecus / centre aéré** a été retenu par Bordeaux Métropole et pourra bénéficier d'une aide financière.

La commune pourrait également solliciter des aides auprès d'autres partenaires et organismes susceptibles d'apporter une participation financière à ce projet.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Considérant** l'importance de la Nature en ville dans la lutte contre le réchauffement climatique et ses vertus pédagogiques,

**Considérant** que l'intérêt local le justifie,

**Considérant** la nécessité de solliciter des sources de financements externes,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** AUTORISER M. LE MAIRE ou son représentant à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires ou organismes susceptibles d'apporter une aide financière à la réalisation du projet,

**Article 2 :** AUTORISER M. LE MAIRE ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier,

**Article 3 :** DIRE que les recettes seront inscrites au B.P. chapitre 212.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**34 voix POUR**

**DOSSIER N° 20 : DEMANDE DE SUBVENTIONS - TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GYMNASE LA FILOLIE**

**RAPPORTEUR :** Bruno QUERE

La Ville du Bouscat a réalisé son Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) dans le courant de l'année 2023, avec pour objectif d'établir une stratégie d'entretien et de rénovation de l'ensemble des bâtiments communaux de la commune, en mettant la thématique énergétique au centre des priorités.

Dans le cadre de ce SDIE, le cabinet Alterea, mandaté par la ville, a identifié certains bâtiments communaux comme prioritaires au regard de leur rénovation. Le gymnase LA FILOLIE, construit en 1989, fait partie de ces bâtiments prioritaires au regard de l'énergie.

La ville a programmé des travaux de rénovation complète de la toiture et du bardage avec isolation permettant d'accroître les performances énergétiques du bâtiment. Le montant des travaux s'élève à

284 175,80 € HT.

La ville a demandé une aide financière dans le cadre du « Fonds Vert » et va solliciter une aide financière à la préfecture de la Gironde au titre de la DSIL,

La commune pourrait également solliciter des aides auprès d'autres partenaires et organismes susceptibles d'apporter une aide financière à ce projet.

*M. HERMENEC indique qu'il a adressé une question par écrit à M. LE MAIRE à ce sujet. Il fait remarquer qu'il s'agit du 3<sup>ème</sup> dossier qui fait référence au Schéma Directeur Immobilier Énergétique et qu'il s'inquiète sur l'état du bâti municipal en termes d'empreinte carbone et de passoire thermique. Il se demande où sont les investissements à réaliser dans les prochaines années de manière à pouvoir les planifier et voir l'impact que cela aura sur les finances de la ville. Il demande s'il serait possible d'avoir connaissance de ce SDIE et d'organiser un conseil municipal privé pour en discuter collectivement ainsi que du plan de décarbonation de la Municipalité.*

*M. MICOL reconnaît qu'il s'agit effectivement d'un sujet important et précise qu'un Conseil Municipal privé sera bien organisé. Il pense d'ailleurs qu'il faudra coupler à la fois la présentation de ce SDIE, et plus précisément les éléments qui le constituent, et ce qui est aujourd'hui une ébauche de plan de transition bas carbone, un certain nombre d'éléments étant en commun. S'il introduit un distinguo entre le schéma et les éléments qui le constituent, c'est parce qu'aujourd'hui ce schéma n'est pas figé ; il faut en effet imaginer les 50 bâtiments, tenir compte des avis d'experts qui ne sont pas tout à fait convergents, des évaluations sur la nature des travaux et surtout des coûts car, comme on a pu s'en rendre compte, il peut y avoir des décalages substantiels. Aussi, il tient à souligner qu'il ne faudra pas s'attendre, lors de ce conseil municipal privé, à avoir toutes les réponses à toutes les questions car le SDIE n'est pas aujourd'hui à un tel degré de maturité.*

*M. LE MAIRE précise qu'une date de conseil municipal privé sera proposée dans un délai le plus raisonnable possible.*

*M. HERMENEC demande s'il est envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase la Filolie comme cela a été le cas au centre.*

*M. LE MAIRE répond que la structure ne supporterait pas le poids.*

*M. MICOL explique que le photovoltaïque est intéressant pour l'autoconsommation si les retours sur investissement ne sont pas extrêmement longs. Or, à partir du moment où il faut renforcer considérablement la structure sommitale du bâtiment, ce qui semble être le cas de la Filolie, ce n'est pas la bonne formule et il faut donc se questionner pour savoir quelle serait la source d'énergie à privilégier. Aujourd'hui, c'est une chaudière à gaz et c'est exactement le débat qui a lieu actuellement pour savoir comment faire évoluer le système énergétique de ce gymnase. Il semblerait que l'on se dirige plutôt vers un système de pompe à chaleur.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Considérant** l'importance à réaliser des économies d'énergies dans un contexte de dérèglement climatique,

**Considérant** la facture énergétique importante des bâtiments communaux,

**Considérant** la nécessité de solliciter des sources de financements externes,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** APPROUVER l'opération des travaux de rénovation énergétique du gymnase la Filolie,

**Article 2 :** DONNER son accord pour solliciter une subvention au titre de la DSIL et de divers organismes et collectivités dans le cadre des travaux de rénovation du gymnase La Filolie,

**Article 3 :** AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention auprès de divers organismes,

**Article 4 :** DIRE que les recettes seront inscrites au B.P. chapitre 13.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**34 voix POUR**

## **DOSSIER N° 21 : LE MILLION D'ARBRES - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**RAPPORTEUR** : Gwénaél LAMARQUE

Face aux enjeux climatiques et environnementaux, et dans le cadre de l'opération de végétalisation de grande envergure de Bordeaux Métropole, le projet "Million d'arbres" est une initiative visant à planter un grand nombre d'arbres afin de répondre aux défis environnementaux et sociaux. C'est un objectif de plantation d'un million d'arbres sur notre territoire en 10 ans, il a démarré en 2020 et se terminera en 2030. Il s'inscrit dans une démarche de développement durable, de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité.

En effet, l'ensemble de la communauté scientifique s'accorde à prévoir une hausse des températures comprise entre 2° et 5° C d'ici à 2100. Ce dérèglement impose une inflexion profonde de notre mode de développement afin de garantir un futur soutenable.

Les effets du changement du climat sont déjà à l'œuvre sur notre territoire : en 30 ans, le nombre annuel de journées de canicule a été multiplié par 16 et le phénomène d'îlots de chaleur urbains s'est développé. Cette vulnérabilité est notamment du fait de l'imperméabilisation des sols et de la diminution des espaces verts au profit des constructions.

Les objectifs du projet sont :

- Le reboisement et la restauration des écosystèmes en restaurant les zones dégradées et lutter contre la désertification ainsi qu'en protégeant la biodiversité en recréant des habitats naturels pour la faune et la flore,
- L'atténuation du changement climatique, en effet les arbres captent le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et contribuent à réduire l'empreinte carbone, ils favorisent la régulation des températures et réduisent l'effet d'îlots de chaleur en milieu urbain,
- L'amélioration de la qualité de vie en purifiant l'air et en améliorant la qualité de l'eau en filtrant les polluants,
- Prévenir de l'érosion des sols et améliorer leur fertilité,
- L'engagement communautaire en sensibilisant les populations locales, notamment les jeunes, à l'importance de l'environnement,
- Encourager la participation citoyenne à travers des campagnes de plantation et d'entretien des arbres,
- Développer l'économie locale en créant des emplois verts, tels que la production de plants dans des pépinières et leur plantation.

Les différentes phases du projet :

- Étude de faisabilité en identification des zones à reboiser (terrains communaux, privés, friches), en sélectionnant des espèces adaptées au climat et aux sols,
- Préparation et planification en effectuant la mise en place de pépinières pour produire les plants,
- Mobilisation des financements (subventions, mécénats, partenariats),
- Plantation en organisant des événements communautaires pour planter les arbres en sensibilisant les écoles et les citoyens,
- Suivi et entretien en assurant l'arrosage, la taille et la surveillance des arbres plantés pour veiller à leur bonne croissance,
- Évaluer des résultats et faire les ajustements si nécessaire.

Les impacts attendus :

- Environnementaux : Réduction des émissions de carbone et amélioration de la biodiversité,
- Sociaux : Implication des habitants et renforcement des liens sociaux,
- Économiques : Création d'emplois dans les secteurs liés à l'environnement.

Le projet "Million d'arbres" constitue donc une action concrète et visible en faveur de l'environnement, mobilisant les énergies locales pour un avenir durable et résilient.  
Depuis 2020 la ville du Bouscat a planté 17 333 arbres et arbustes.

La commune pourrait solliciter des aides auprès de partenaires et organismes susceptibles d'apporter une aide financière à ce projet.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Considérant** l'importance de la Nature en ville dans la lutte contre le réchauffement climatique et ses vertus pédagogiques,

**Considérant** que l'intérêt local le justifie,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** AUTORISER M. le MAIRE ou son représentant à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires ou organismes susceptibles d'apporter une aide financière à la réalisation du projet,

**Article 2 :** AUTORISER M. le MAIRE ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier,

**Article 3 :** DIRE que les recettes seront inscrites au B.P. chapitre 212.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**34 voix POUR**

**DOSSIER N° 22 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - HIPPODROME DU BOUSCAT - RACCORDEMENT - PARCELLE AR 120**

**RAPPORTEUR :** Gwénaél LAMARQUE

La ville du Bouscat est propriétaire de la parcelle AR 120 sur le site de l'Hippodrome du Bouscat.

Un permis de construire a été accordé le 20 novembre 2023 à la SARL Golf de l'Hippodrome, représentée par M. Grégory Harvet, pour la construction d'une structure de practice de golf.

Afin de permettre le raccordement électrique du projet et la mise en place d'un compteur triphasé, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 220 mètres doit être établie ainsi que la pose de deux coffrets tel que cela figure sur le plan joint.

Une convention de servitudes entre Enedis et la commune doit donc être signée afin de permettre l'implantation de ces ouvrages.

**VU** l'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention de servitudes entre Enedis et la commune du Bouscat ci-après annexé,

**VU** l'extrait de plan cadastral de la parcelle AR 120,

**VU** le plan de détail indiquant les différents points de raccordement et le positionnement des coffrets sur la parcelle AR120,

**Considérant** que ces travaux sont nécessaires au projet de construction de la SARL Golf de l'Hippodrome,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,

**Article 2 :** AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes avec Enedis, autorisant la pose de deux coffrets et la réalisation de tranchées.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :**

**33 voix POUR**

**1 ABSTENTION (M. Patrick ALVAREZ)**

## **DOSSIER N° 23 : CONSULTATION SUR L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SDEEG**

**RAPPORTEUR** : Gwénaél LAMARQUE

La commune du Bouscat est adhérente au SDEEG 33, Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique et gazière sur le département de la Gironde. Notre commune exerce donc ses compétences en matière d'aménagement de la voirie en lien étroit avec les services de ce syndicat intercommunal.

Le syndicat a délibéré lors de son assemblée du 17 décembre 2024 pour accepter l'adhésion de nouvelles communes qui en ont fait la demande.

Il s'agit des communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS.

L'avis de notre collectivité est sollicité sur l'acceptation de l'adhésion des communes sus-mentionnées.

*M. ALVAREZ indique qu'il y a un rapport de la CRC qui a étrillé le SDEEG et qui est inquiétant (trésorerie abondante inutilisée, opacité au regard de la commande publique, trop larges prérogatives accordées au Président, problèmes de TVA, d'impôts sur les sociétés, de contrôles exercés sur Enedis...). Il est surpris de voir que Floirac rejoint le SDEEG car il pensait que toutes les communes de la métropole étaient reliées. Il demande aux représentants de la commune de contrôler un peu mieux le Président puisque la ville a délégué 2 missions, l'administration générale et l'éclairage public. Il indique qu'il votera tout de même pour ce dossier.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18,

**VU** la délibération du SDEEG du 17 décembre 2024 jointe à la présente délibération,

**VU** la liste des communes membres par collèges modifiée jointe au présent rapport,

**VU** la consultation du SDEEG sur l'extension de son périmètre,

**Considérant** l'acceptation préalable nécessaire des adhérents du syndicat et de notre commune en particulier dans un délai de 3 mois pour l'extension de l'EPCI,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article unique :** ACCEPTER l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**34 voix POUR**

## **QUESTIONS ORALES DIVERSES**

### **1) M. LE MAIRE : prochain rendez-vous**

M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 8 avril 2025 et traitera du vote du budget primitif et du CFU.

### **2) M. HERMENCE : Appel à manifestation d'intérêt pour le Castel d'Andorte**

M. HERMENCE fait remarquer qu'à la lecture du document on apprend que la Municipalité souhaite désormais s'associer avec un ou des porteurs de projets privés. Or, jusqu'à présent, il n'en avait pas entendu parler. Aussi, il demande ce qui a motivé ce changement, si une étude de marché a été réalisée au préalable identifiant des porteurs de projets potentiels et si la ville a eu des contacts. En effet, ce type de projet se co-construit et elle a peut-être déjà entamé des démarches avec certains.

M. MICOL répond qu'il a travaillé sur ce dossier avec MME ANGELINI et qu'il s'agit vraiment d'une procédure classique. C'est d'ailleurs le lieu Inspiré qui les a inspirés, il y avait à l'époque un local et un besoin d'animations sur la Barrière du Médoc. Ils ont fait strictement la même chose pour le Castel, ils n'ont pas vraiment d'idées et, comme ce n'est pas la ville qui va les mettre en œuvre, il est plutôt intéressant d'aller voir si des gens en ont et ont envie de les partager. C'est la philosophie et le principe de l'appel à manifestation d'intérêt. D'ailleurs, il n'y a pas eu de changement depuis qu'il a rejoint l'équipe municipale, il a toujours été prévu que ce lieu soit opéré par des tiers. Les travaux ont été commencés, il faut donc maintenant se projeter dans la livraison et voir comment vivra ce lieu à ce moment-là ; la Municipalité n'a aucune idée préconçue et aucune discussion n'a été entamée avec qui que ce soit sur un quelconque schéma. Si on en juge par la manière dont l'appel à manifestation d'intérêt a été relayé sur les réseaux sociaux en particulier, il y a fort à penser qu'il y aura un certain nombre d'expressions d'intérêt mais il reste à voir si elles seront à la hauteur des attentes de la collectivité.

### **3) M. HERMENCE : groupe scolaire Lafon Féline**

M. HERMENCE rappelle qu'il y a déjà eu un échange concernant l'aménagement et la sécurisation des abords de ce groupe scolaire à la mi 2024. Cela avait questionné les riverains et il y a eu différents allers-retours. Or, il constate que dans l'étude qui a été commandée à l'agence d'urbanisme A'Urba, intitulée "Sur le chemin de l'école, favoriser les déplacements autonomes en mode actif", livrée en juillet 2024, la Municipalité se concentre, dans le cadre de la démarche Bouscat 2030, sur les établissements du centre ville et de sa proche périphérie. Il est donc surpris de voir que le secteur nord-ouest de la ville, et donc principalement le quartier Lafon Féline et son groupe scolaire, n'entre pas dans le champ de la réflexion, comme le démontre la carte qu'il a annexée au courrier qu'il a adressé à M. LE MAIRE. Il souhaite donc savoir comment la ville envisage d'élargir ce périmètre à cette partie nord-ouest afin d'améliorer la mobilité, la sécurité, les aménagements urbains et les mettre en réseau les uns avec les autres dans le cadre d'une mobilité douce et sécurisée pour les habitants.

M. LAMARQUE répond qu'il y a un plan global "la rues aux écoles" sur la commune et que le concept même de "rues aux écoles" et de sécurisation des abords des écoles est parti du groupe Lafont Féline. En effet, lorsqu'il était adjoint à l'éducation, MME DA ROCHA et lui-même ont été interpellés, lors du premier conseil d'école, juste après le premier confinement, par les parents d'élèves pour trouver des solutions puisqu'il y avait des comportements totalement incivils qui se passaient aux abords des écoles, et dont les propres parents d'élèves étaient notamment responsables. Le concept de réfléchir autour de la sécurisation est donc en fait parti de Lafon féline. La réflexion globale de la Municipalité sur ce sujet s'est certes appuyée sur l'étude de l'A'Urba mais aussi sur sa connaissance du terrain et sur un dialogue avec toute la communauté éducative des 9 écoles. Pour ce qui est de Lafon Féline où il y a eu un certain émoi cet été et sur le fait qu'il n'y ait pas eu de concertation, il indique qu'il a organisé avec MME DA ROCHA la semaine dernière, le 6 février, une grande réunion de concertation qui a mis autour de la table les riverains immédiats mais aussi les parents d'élèves et les professeurs pour voir comment faire et comment sécuriser positivement les abords de cette école. Il y avait plusieurs scénarios, celui qui a été retenu à titre expérimental pour 6 mois, avec une clause de revoyure au mois de juin, est une fermeture de la rue Lakanal, le matin pendant 1 H et le soir pendant 2 H sur les temps scolaires, avec des barrières implantées dans le sol et qui peuvent s'ouvrir et se fermer. Cette solution a satisfait tout le monde et assure surtout la sécurité des enfants.

M. HERMENCE fait remarquer que dans le document du ROB la végétalisation des cours d'écoles est bien prévue

au Centre et à Jean Jaurès mais pas au groupe scolaire Lafon Féline. C'est ce qui a contribué à lui faire penser que cette étude de l'A'Urba se concentrait sur l'ensemble des autres écoles et des autres quartiers mais pas celui-ci.

M. LE MAIRE répond que cela sera prévu l'année prochaine pour cette école. Par ailleurs, il précise que le fait que les riverains immédiats disent être perturbés n'est pas forcément ce qui préoccupe le plus la ville aujourd'hui puisqu'il y avait la menace d'une fermeture de classes il y a 3 mois. Cela était beaucoup plus inquiétant que de vagues polémiques organisées ou pas d'autant qu'il ne pense pas qu'il y ait de gros soucis de sécurité à ce point. La commune a obtenu la réponse de la Directrice académique il y a 15 jours et qui est positive, elle ne fermera pas de classe dans cette école.

MME LAYAN rappelle qu'il y a eu 2 incidents en début d'année aux abords de l'école Centre 2, sur la rue Coudol, alors que les années précédentes il y avait eu également de petits incidents, mais de moindre gravité, sur la rue Georges Lafont. Aussi, elle souhaite savoir quelles mesures vont être prises pour sécuriser les apports de cette école.

M. LAMARQUE répond que sur le groupe Centre, il y a une situation qui est différente selon les rues. La rue Bonnaous a pu être sécurisée facilement et c'est maintenant une « rue école » à proprement parler ; la place Roosevelt le sera de la même manière dès que la commune aura des arceaux vélos et il restera les rues Coudol et Lafont qui sont plus problématiques puisque ce sont des rues qui structurent la desserte du centre ville. Sur la rue Lafont, 2 études sont en cours pour à terme pouvoir avoir une forme d'écluse vers le portail principal de la rue Lafont et donc opérer une réduction de la voirie pour que les voitures soient obligées de freiner et de se laisser passer ; ce serait exactement la même chose que ce qui a été réalisé rue de Pressensé devant l'école Jeanne d'Arc. Il précise qu'il a également soumis aux services métropolitains de réfléchir à une extension du trottoir en forme d'esplanade partant du portail central de la rue Georges Lafont jusqu'à l'intersection de la rue Coudol, ce qui aurait pour immense avantage de permettre à l'ensemble des familles d'attendre sur un trottoir élargi. Cela n'est pas encore validé car il y a un problème d'évacuation d'eaux pluviales qui est posé mais c'est le concept qu'il a avancé. Sur la rue Coudol, MME DA ROCHA ainsi que les services ont pris des mesures conservatoires pour permettre une meilleure visibilité là où il y a eu l'accident.

MME DA ROCHA précise que des barrières ont déjà été installées rue Coudol, en face de l'école au niveau du passage piéton.

M. LAMARQUE tient à souligner que pour la sécurité aux abords des écoles, c'est naturellement la mairie qui agit avec ses aménagements urbains mais c'est aussi les parents d'élèves qui sont responsables et qui doivent s'occuper de leurs enfants. Chacun doit faire un bout du chemin pour que la sécurité des enfants soit assurée.

MME DA ROCHA rappelle qu'il y a également un radar pédagogique installé sur la rue et que la peinture a également été refaite sur la place Roosevelt aux abords des écoles.

M. LAMARQUE précise que la peinture a été refaite quelques jours seulement après que l'incident ait eu lieu, ce qui démontre bien que la ville est réactive.

MME DA ROCHA fait remarquer que la commune est aussi obligée de s'adapter aux écoles et à leur environnement, sachant que chacune est différente.

M. LAMARQUE conclut en disant qu'autant des aménagements urbains sont possibles sur la rue Lafont, autant ce sera beaucoup plus compliqué sur la rue Coudol qui dessert le centre ville.

La séance est levée à 23 H 05.